

Notre territoire  
est notre force

Rapport annuel 2009

 GROUPE BPCE

**BANQUE POPULAIRE**  
CENTRE ATLANTIQUE



*Banque et populaire à la fois.*

[www.centreatlantique.banquepopulaire.fr](http://www.centreatlantique.banquepopulaire.fr)

# Sommaire

## I Résumé

### 1.1 Présentation de l'établissement

#### 1.1.1 Forme juridique

#### 1.1.2 Organisation de l'administration

#### 1.1.3 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

### 1.2 Eléments marquants du dernier exercice

#### 1.2.1 Activité et gestion

#### 1.2.2 Facteurs de risques

#### 1.2.3 Principaux agrégats financiers (total de bilan, capitaux propres, PNB, RBE, RNPG, ratio de solvabilité)

## 2 Rapport de gestion

### 2.1 Présentation de l'établissement

#### 2.1.1 Dénomination, siège social

#### 2.1.2 Forme juridique

#### 2.1.3 Objet social

#### 2.1.4 Date de constitution, durée de vie

#### 2.1.5 Exercice social

#### 2.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

#### 2.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

### 2.2 Capital social de l'établissement

#### 2.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement

#### 2.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

### 2.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

#### 2.3.1 Conseil d'administration

##### 2.3.1.1 Pouvoirs

##### 2.3.1.2 Composition

##### 2.3.1.3 Fonctionnement

##### 2.3.1.4 Comités

##### 2.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

#### 2.3.2 Direction générale

##### 2.3.2.1 Mode de désignation

##### 2.3.2.2 Pouvoirs

#### 2.3.3 Commissaires aux comptes

### 2.4 Contexte de l'activité

#### 2.4.1 Environnement économique et financier

#### 2.4.2 Faits majeurs de l'exercice

##### a. Faits majeurs du Groupe BPCE

##### b. Faits majeurs de la Banque Populaire Centre Atlantique

##### c. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

### 2.5 Activités et résultats consolidés du Groupe Banque Populaire Centre Atlantique

#### 2.5.1 Résultats financiers consolidés

#### 2.5.2 Présentation des secteurs opérationnels

#### 2.5.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

#### 2.5.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

### 2.6 Activités et résultats de la Banque Populaire Centre Atlantique sur base individuelle

#### 2.6.1 Résultats financiers

#### 2.6.2 Analyse du bilan

#### 2.6.3 Rapport du Conseil à l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2010

### 2.7 Fonds propres et solvabilité

#### 2.7.1 Gestion des fonds propres

- 2.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité
- 2.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité
- 2.7.2 Composition des fonds propres**
- 2.7.2.1 Tier 1
- 2.7.2.2 Tier 2
- 2.7.2.3 Déductions
- 2.7.2.4 Circulation des fonds propres
- 2.7.2.5 Gestion du ratio de l'établissement
- 2.7.2.6 Tableau de composition des fonds propres
- 2.7.3 Exigences de fonds propres**
- 2.7.3.1 Définition des différents types de risques
- 2.7.3.2 Tableau des exigences de fonds propres au 31 décembre 2009

## **2.8 Contrôle interne et gestion des risques**

### **2.8.1 Organisation et activité du contrôle interne**

- 2.8.1.1 Missions dévolues aux filières Risques, Conformité et Audit interne
- 2.8.1.2 Organisation des filières Risques, Conformité et Audit interne

### **2.8.2 Risques de crédit et de contrepartie**

- 2.8.2.1 Organisation du contrôle interne des risques de crédit et de contrepartie
- 2.8.2.2 Expositions aux risques de crédit et de contrepartie

### **2.8.3 Risques de marché**

### **2.8.4 Informations spécifiques (titrisations, CDO...)**

### **2.8.5 Risques de la gestion de bilan**

- 2.8.5.1 Organisation du contrôle interne des risques de gestion de bilan et de marché
- 2.8.5.2 Risque de liquidité
- 2.8.5.3 Risque structurel de taux d'intérêt global
- 2.8.5.4 Risque de change

### **2.8.6 Risque lié aux actions**

- 2.8.6.1 Dispositifs et processus d'investissement
- 2.8.6.2 Méthodes de valorisation et exposition de la banque

### **2.8.7 Risques opérationnels et autres risques (dont procédures judiciaires et arbitrales)**

### **2.8.8 Risques de conformité**

- 2.8.8.1 Règlementation bancaire
- 2.8.8.2 Règlementation financière

## **2.9 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives**

- 2.9.1 Les événements postérieurs à la clôture
- 2.9.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

## **2.10 Eléments complémentaires**

- 2.10.1 Activités et résultats des principales filiales
- 2.10.2 Informations sociales et environnementales
- 2.10.3 Tableau des cinq derniers exercices
- 2.10.4 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance
- 2.10.5 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation
- 2.10.6 Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise
- 2.10.7 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux
- 2.10.8 Vie de la société
- 2.10.9 Projets de résolutions
- 2.10.9.1 Assemblée générale ordinaire
- 2.10.9.2 Assemblée générale extraordinaire

# **3 Etats financiers**

## **3.1 Comptes consolidés**

### **3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2009 (comparatif 31/12/2008)**

- 3.1.1.1 Bilan
- 3.1.1.2 Compte de résultat
- 3.1.1.3 Tableau de variation des capitaux propres

### **3.1.2 Notes annexes aux comptes consolidés**

#### **Note 1 – CADRE GENERAL**

- 1.1 Le Groupe BPCE**
- 1.2 Mécanisme de garantie**
- 1.3 Evénements significatifs**
- 1.4 Evénements postérieurs à la clôture**

#### **Note 2 – PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION**

- 2.1 Principes généraux**
- 2.2 Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation**
- 2.3 Présentation des états financiers et date de clôture**
- 2.4 Règles de consolidation**

#### **Note 3 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

- 3.1 Changements de méthodes comptables**
- 3.2 Comparabilité des comptes**
- 3.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation**

#### **Note 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN**

- 4.1 Opérations interbancaires**
- 4.2 Opérations avec la clientèle**
- 4.3 Opérations de crédit-bail et assimilées**
- 4.4 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable**
- 4.5 Participations, parts dans les entreprises liées**
- 4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles**
- 4.7 Ecart d'acquisition**
- 4.8 Comptes de régularisation et autres actifs**
- 4.9 Dettes représentées par un titre**
- 4.10 Comptes de régularisation et autres passifs**
- 4.11 Provisions**
- 4.12 Dettes subordonnées**
- 4.13 Fonds pour risques bancaires généraux**
- 4.14 Capitaux propres**
- 4.15 Durée résiduelle des emplois et ressources**

#### **Note 5 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS-BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES**

- 5.1 Engagements reçus et donnés**
- 5.2 Opérations sur instruments financiers à terme**
- 5.3 Ventilation du bilan par devise**

#### **Note 6 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

- 6.1 Intérêts, produits et charges assimilés**
- 6.2 Revenus des titres à revenu variable**
- 6.3 Commissions**
- 6.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation**
- 6.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés**
- 6.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire**
- 6.7 Charges générales d'exploitation**
- 6.8 Coût du risque**
- 6.9 Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence**
- 6.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés**
- 6.11 Résultat exceptionnel**
- 6.12 Impôt sur les bénéfices**
- 6.13 Répartition de l'activité**



## **Note 7 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION**

### **7.1 Périmètre de consolidation**

### **7.2 Evolutions du périmètre de consolidation**

#### **3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

## **3.2 Comptes individuels**

### **3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2009 (comparatif 31/12/2008)**

#### **3.2.1.1 Actif**

#### **3.2.1.2 Passif**

#### **3.2.1.3 Hors Bilan**

#### **3.2.1.4 Compte de résultat**

### **3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels**

#### **Note 1 – CADRE GENERAL**

##### **1.1 Le Groupe BPCE**

##### **1.2 Mécanisme de garantie**

##### **1.3 Evénements significatifs**

##### **1.4 Evénements postérieurs à la clôture**

#### **Note 2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

##### **2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées**

##### **2.2 Changements de méthodes comptables**

##### **2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation**

###### **2.3.1 Opérations en devises**

###### **2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle**

###### **2.3.3 Opérations de crédit-bail et de location simple**

###### **2.3.4 Titres**

###### **2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles**

###### **2.3.6 Dettes représentées par un titre**

###### **2.3.7 Dettes subordonnées**

###### **2.3.8 Provisions**

###### **2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux**

###### **2.3.10 Instruments financiers à terme**

###### **2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions**

###### **2.3.12 Revenus des portefeuilles titres**

###### **2.3.13 Impôt sur les bénéfices**

#### **Note 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN**

##### **3.1 Opérations interbancaires**

##### **3.2 Opérations avec la clientèle**

###### **3.2.1 Opérations avec la clientèle**

###### **3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique**

##### **3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable**

###### **3.3.1 Portefeuille titres**

###### **3.3.2 Evolution des titres d'investissement**

###### **3.3.3 Reclassements d'actifs**

##### **3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme**

###### **3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

###### **3.4.2 Tableau des filiales et participations**

###### **3.4.3 Opérations avec les entreprises liées**

##### **3.5 Opérations de crédit-bail et location simple**

##### **3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles**

###### **3.6.1 Immobilisations incorporelles**

- 3.6.2 Immobilisations corporelles
- 3.7 Dettes représentées par un titre
- 3.8 Autres actifs et autres passifs
- 3.9 Comptes de régularisation
- 3.10 Provisions
  - 3.10.1 Tableau de variations des provisions
  - 3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie
  - 3.10.3 Provisions pour engagements sociaux
  - 3.10.4 Provisions PEL / CEL
- 3.11 Dettes subordonnées
- 3.12 Fonds pour risques bancaires généraux
- 3.13 Capitaux propres
- 3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

#### **Note 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS-BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES**

- 4.1 Engagements reçus et donnés
  - 4.1.1 Engagements de financement
  - 4.1.2 Engagements de garantie
  - 4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors-bilan
- 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme
  - 4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme
  - 4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré
  - 4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme
- 4.3 Ventilation du bilan par devise

#### **Note 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

- 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés
- 5.2 Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées
- 5.3 Revenus des titres à revenu variable
- 5.4 Commissions
- 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation
- 5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés
- 5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire
- 5.8 Charges générales d'exploitation
- 5.9 Coût du risque
- 5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés
- 5.11 Résultat exceptionnel
- 5.12 Impôt sur les bénéfices
- 5.13 Répartition de l'activité clientèle

#### **Note 6 - AUTRES INFORMATIONS**

- 6.1 Consolidation
  - 6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes
  - 6.3 Implantations dans les pays non coopératifs
- 3.2.3 Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital 2009
  - 3.2.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
  - 3.2.5 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

## **4 Déclaration des personnes responsables**

## **5 Rapports annexes**

**5.1 Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Banque Populaire Centre Atlantique (article L 225-37 du code de commerce).**

**5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne**

# I Résumé

## I.1 Présentation de l'établissement

### I.1.1 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts en vigueur.

### I.1.2 Organisation de l'administration

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de 12 administrateurs et 2 censeurs : Jacques RAYNAUD, Président, André HURTAUD, Jean-Etienne MARTINEAU, Jérôme MEUNIER et Gilbert REBEYROLE, Vice-présidents, Jean QUEILLE, Secrétaire, Alain CASSEGRAIN, Didier CHAPELLE, Jean-Louis FERRIER, Claude FOURNIER, Nicole PRULHO-CARTAU et Thierry TALBOT, Administrateurs, Roger HATTABE et Frédéric LANNES, Censeurs, membres du Conseil d'administration nommés par l'Assemblée générale des sociétaires.

Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leur fonction est de cinq ans.

Le président du Conseil d'administration, élu par le Conseil, représente le Conseil d'administration et exerce ses fonctions pendant une durée de trois ans,

Le directeur général est nommé par le Conseil d'administration sur proposition du président, parmi des candidats choisis en dehors du Conseil d'administration. Il exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans et son mandat est renouvelable.

Assistent également aux réunions du Conseil avec voix consultative, un maximum de trois censeurs nommés par l'Assemblée générale et obligatoirement choisis parmi les sociétaires. Ils sont nommés pour une durée au plus de cinq ans et sont rééligibles.

### I.1.3 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales ne peuvent recevoir qu'un intérêt, qui est fixé annuellement par l'Assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

L'Assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

La propriété d'une part emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée générale.

## I.2 Eléments marquants du dernier exercice

### I.2.1 Activité et gestion

Les grandes économies développées ont connu, en 2009, une récession d'une ampleur sans précédent depuis la seconde guerre mondiale qui a fait craindre l'émergence d'un véritable processus déflationniste, à l'exemple de la crise japonaise de 1990 ou de la « grande dépression » des années 1930.

Le moindre recul enregistré par l'économie française a d'abord tenu à la résilience de la consommation (+ 0,7 %) et cela en dépit d'un taux de chômage de + 9,6 %, grâce à la progression du pouvoir d'achat (+ 2,2 %) dû à la désinflation (un indice des prix à + 0,1 % en moyenne annuelle), à l'accélération des prestations sociales et des baisses d'impôt.

Une fois passée la grande peur de la «déflation», les marchés boursiers ont retrouvé une tendance haussière, à partir du point bas atteint le 9 mars 2009. Le CAC 40 a fini à 3 936 points au 31 décembre, soit une hausse de 22,3 % depuis le 1er janvier, après un recul de 42,7 % en 2008.

Tous les secteurs industriels des régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes ont été impactés par un net ralentissement de leur production, en raison du recul de la demande, tant au niveau européen que mondial.



Avec près de 750 millions d'euros de crédits amortissables, débloqués en 2009, une croissance de 4,9 % de ses encours de crédit, la Banque Populaire Centre Atlantique confirme, dans un contexte difficile, sa présence auprès de tous ses sociétaires et clients.

Pour accompagner les besoins de financement des particuliers, près de 9 000 crédits à la consommation ont été accordés et 300 millions d'euros prêtés pour concrétiser des projets immobiliers.

Dans un environnement difficile, la Banque Populaire Centre Atlantique a renforcé, en 2009, sa coopération avec les principaux réseaux actifs en faveur de la création ou la reprise d'entreprises, par la mise à disposition de moyens financiers et humains :

- ligne de crédit pour l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) qui aide les personnes en recherche d'emploi à créer leur entreprise,
- abondement aux fonds de prêts d'honneur des structures départementales France Initiative et Réseau Entreprendre,
- participation régulière des experts Banque Populaire aux rencontres et aux forums dédiés aux futurs entrepreneurs.

Pour soutenir les différentes filières agricoles régionales, la Banque Populaire Centre Atlantique a mis en place des mesures complémentaires à celles prises par les Pouvoirs Publics. Un accompagnement adapté, aux besoins de chacun, est proposé en matière d'allègement des charges financières ou de reconstitution de trésorerie.

La banque a joué pleinement son rôle de partenaire privilégié de l'agriculture en finançant de nombreux projets d'installation et d'équipement d'exploitations pour un montant de plus de 30 millions d'euros.

Nos réalisations, en matière de financement, témoignent également du rôle prépondérant de la Banque Populaire Centre Atlantique sur le marché des entreprises.

Près de 150 millions d'euros ont été décaissés en 2009 avec une progression de 13,1 % des encours de crédit d'équipement. Dans le même temps, de nouvelles entreprises nous ont fait confiance.

## 1.2.2 Facteurs de risques

De par son activité bancaire et financière, la Banque Populaire est exposée à un certain nombre de risques d'exploitation, notamment :

- les risques de crédit : risques dûs à l'incapacité de clients ou émetteur à faire face à leurs obligations contractuelles de remboursement,
- les risques de marché : risques liés aux variations des paramètres de marché (prix, cours, taux d'intérêt...) ou à la liquidité de ces marchés,
- les risques opérationnels : risques résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs,
- les risques structurels de bilan : risques de liquidité, de taux d'intérêt ou de taux de change sur l'ensemble des postes du bilan.

La gestion de ces risques repose sur des systèmes de mesure établis à la fois par le Groupe BPCE et par la Banque Populaire Centre Atlantique, visant à la conformité avec la réglementation bancaire et financière. Un système de limites de risques est géré par une direction des risques indépendante de toutes les fonctions opérationnelles de la Banque Populaire et placée sous l'autorité du directeur général.

## 1.2.3 Principaux agrégats financiers

en milliers d'euros

Agrégat	2009	2008	Variation
Total de Bilan	4 565 944	4 910 739	-7,02%
Capitaux Propres (hors FRBG)	411 451	392 622	4,80%
Produit Net Bancaire	151 434	151 590	-0,10%
Résultat Brut d'Exploitation	54 068	55 181	-2,02%
Résultat Net	11 510	24 941	-53,85%
Ratio de solvabilité *	12,15%	10,93%	11,16%

\* sur base consolidée et après intégration des sociétés de caution mutuelle

## 2 Rapport de gestion

### 2.1 Présentation de l'établissement

#### 2.1.1 Dénomination, siège social

Banque Populaire Centre Atlantique  
Siège social : 10, avenue Bujault 79000 NIORT

#### 2.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts en vigueur.

#### 2.1.3 Objet social

La société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

#### 2.1.4 Date de constitution, durée de vie

La durée de la société expirera le 31 décembre 2055 sauf les cas de dissolution ou de prorogation.

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 755 501 590.

#### 2.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'Assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Niort.

#### 2.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La Banque Populaire Centre Atlantique est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Centre Atlantique en détient 1,20 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## 2.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Désignation de la valeur	Activité	Nombre de titres acquis	Prises de participation significatives 2009		
			MONTANTS (milliers d'euros)		
			Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	% de capital détenu
SA Ouest Croissance	Capital Risque	86 648	2 962	2 962	14.61%
SA BPCE (détail tableau I)	Banque	388 876	192 963	192 963	1.20%
BP Participations	holding	3 177 623	5 376	0	2.98%
<b>TOTAL</b>			<b>201 301</b>	<b>195 925</b>	

Tableau I

En milliers d'euros	31/12/2008	Titres issus des apports en numéraire	Titres issus de l'apport partiel d'actifs	31/12/2009
Titres BPCE		4 865	188 098	192 963
Titres BP Participations (ex-BFBP)	192 533	941	-188 098	5 376
<b>Valeur brute</b>	<b>192 533</b>	<b>5 806</b>	<b>0</b>	<b>198 339</b>

## 2.2 Capital social de l'établissement

### 2.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement

Le capital de la société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 2 euros et en Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) d'une valeur nominale de 2 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire Centre Atlantique s'élève à 122 717 500 euros au 31 décembre 2009. Il est composé de 49 087 000 parts sociales de 2 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les sociétaires et une SAS - structure de portage en miroir des sociétaires - et de 12 271 750 CCI de 2 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Au 31 décembre 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires et la SAS de portage	98 174	80,00%	100,00%
CCI détenus par Natixis	24 544	20,00%	0,00%
<b>Total</b>	<b>122 718</b>		

Au 31 décembre 2008	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires et la SAS de portage	88 174	80,00%	100,00%
CCI détenus par Natixis	22 044	20,00%	0,00%
<b>Total</b>	<b>110 218</b>		

Au 31 décembre 2007	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires et la SAS de portage	88 174	80,00%	100,00%
CCI détenus par Natixis	22 044	20,00%	0,00%
<b>Total</b>	<b>110 218</b>		

## 2.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'Assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'Assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée générale.

### Intérêt des parts sociales versé au titre des exercices antérieurs :

Le taux d'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2009, proposé à la décision de l'Assemblée générale, est de 3.25 % soit un montant distribué estimé à 2.9 millions d'euros.

EXERCICES	VALEUR DE LA PART	TAUX D'INTERET	INTERET DE CHAQUE PART
2008	2 €	3,75%	0,075 €
2007	2 €	3,75%	0,075 €
2006	2 €	3,50%	0,070 €

### Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

La rémunération au titre de l'exercice 2009 proposée à la décision de l'Assemblée générale est de 0,07 euro par CCI soit un total estimé à 0,9 million d'euros.

EXERCICES	VALEUR DU CCI	DIVIDENDE DE CHAQUE CCI
2008	2 €	0,17 €
2007	2 €	0,17 €

## 2.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

### 2.3.1 Conseil d'administration

#### 2.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en oeuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

### 2.3.1.2 Composition

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel. Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Composent le Conseil d'administration :

#### **Monsieur Jacques RAYNAUD**

- Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Centre Atlantique
- Administrateur du C.C.S.O.
- Membre du Conseil de surveillance FONCIA
- Membre de la Commission d'admission en liste d'aptitude aux fonctions de directeur général
- Président SUP'REHA (formation alternance)
- Président S.I.C.A.V. BTP Monéplus
- Gérant de la SCI UZURAT-MICHAUD

Au cours des cinq dernières années :

- Président Directeur Général de la SA Miroiterie J. RAYNAUD
- Administrateur de la Banque PELLETIER
- Président de la Caisse de congés payés du bâtiment Centre-Ouest
- Président de la Fédération du bâtiment région Limousin
- Président I.F.R.B. (formation)
- Président de l'organisme collecteur de la taxe d'apprentissage sur le Limousin
- Vice-Président de l'Union départementale du MEDEF
- Vice-Président du Comité directeur du MEDEF départemental
- Vice-Président de la Médecine du Travail A.M.C.O. BTP
- Secrétaire du Comité directeur de la Caisse nationale de surcompensation du bâtiment et des travaux publics
- Gérant de la SARL RAYNAUD Plastique
- Membre du Bureau national de la Fédération française du bâtiment
- Membre du Conseil des régions de la Fédération française du bâtiment

#### **Monsieur André HURTAUD**

- Vice-Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Centre Atlantique
- Vice-Président délégué de la SOCAMA Centre Atlantique
- Président du Centre de gestion agréé et habilité « GESTELIA »
- Gérant de la SARL Holding « Beaulieu-hôtel »
- Gérant des SCI « Les métiers 17 » ; SCI « Artisanat 17 » ; et SCI « Coiffure 17 »

Au cours des cinq dernières années :

- Vice-Président de la Fédération Nationale des SOCAMA
- Président national du Fonds d'Assurance Formation « Métiers et Services »
- Gérant de la SARL « Beaulieu-coiffure »
- Membre du Conseil Economique et Social Région Poitou-Charentes

#### **Monsieur Jean-Etienne MARTINEAU**

- Vice-Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Centre Atlantique
- Président du Comité des rémunérations
- Président honoraire de la Fédération des Syndicats pharmaceutiques Centre Ouest
- Président honoraire du Syndicat des Pharmaciens de la Haute-Vienne
- Président honoraire de Chambre au Tribunal de Commerce de Limoges
- Administrateur CGPME Haute-Vienne
- Membre de la CCI de Limoges et de la Haute-Vienne
- Administrateur ACGME – CGIS IPGM (groupe Mornay)

Au cours des cinq dernières années :

- Membre du Conseil supérieur de la pharmacie
- Secrétaire général de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France

#### **Monsieur Jérôme MEUNIER**

- Vice-Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Centre Atlantique
- Président du Comité d'audit et des risques de la Banque Populaire Centre Atlantique
- Président du Comité des comptes de la Banque Populaire Centre Atlantique
- Président du Directoire des Stockeurs agricoles de l'Ouest
- Administrateur de SICA Atlantique



### **Monsieur Gilbert REBEYROLE**

- Vice-Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Centre Atlantique
- Président de la Fédération Nationale des SOCAMA
- Président de la SOCAMA Centre Atlantique
- Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Vienne
- Président de la Commission de la Formation à l'Assemblée permanente des Chambres de Métiers
- Président de l'ASSOCAMA, Association des sociétaires de SOCAMA
- Président de la Chambre Syndicale de la Boulangerie de la Haute-Vienne
- Vice-Président de la Chambre Régionale de Métiers du Limousin
- Gérant de la SARL REBEYROLE
- Membre de l'Association Européenne du cautionnement mutuel

Au cours des cinq dernières années :

- Vice-Président de l'Association Européenne du cautionnement mutuel
- Membre du Conseil économique et social du Limousin

### **Monsieur Jean QUEILLE**

- Secrétaire du Conseil d'administration de la Banque Populaire Centre Atlantique
- Président du Conseil d'administration de B.D.R. (usinage de panneaux de bois)
- Président de G9 Invest
- Gérant de BEFIE et APFIE
- Gérant des SCITIVE et SCI de la Grande Métairie

Au cours des cinq dernières années :

- Gérant de AD 20

### **Monsieur Alain CASSEGRAIN**

- Administrateur de la Banque Populaire Centre Atlantique

### **Monsieur Didier CHAPELLE**

- Administrateur de la Banque Populaire Centre Atlantique
- Président du Comité du Sociétariat de la Banque Populaire Centre Atlantique
- Vice-Président de l'ACEF Centre Atlantique
- Vice-Président de la section « ACORAM Poitou-Charentes » (Association d'Officiers de la Marine en retraite)

### **Monsieur Jean-Louis FERRIER**

- Administrateur de la Banque Populaire Centre Atlantique
- Gérant des SCI BTZ et SCI TIB à Guéret
- Gérant de la SCI ZORIONTSU à Biarritz
- Co-gérant des SCI Ruisseau des Chers et SCI CDPL à Guéret

### **Monsieur Claude FOURNIER**

- Administrateur de la Banque Populaire Centre Atlantique

Au cours des cinq dernières années :

- Président du Comité d'audit de la Banque Populaire Centre Atlantique
- Président du Comité des comptes de la Banque Populaire Centre Atlantique

### **Madame Nicole PRULHO-CARTAU**

- Administrateur de la Banque Populaire Centre Atlantique
- Gérante de la société Albert de Pruméc (commerce de gros de boissons et courtier en spiritueux)
- Membres du Conseil d'administration du CIJAL
- Membre BNIC Cognac (commission qualité)
- Membre CGPME à Angoulême
- Juge prud'homale (suppléante) à Angoulême

### **Monsieur Thierry TALBOT**

- Administrateur de la Banque Populaire Centre Atlantique
- PDG d'Autodistribution Talbot
- PDG d'Autodistribution Talbot 86
- PDG de Saga Automobiles
- Directeur général de TMR
- Co-gérant des SCI Capiframa 1 - Capiframa 2 - Capiframa 3 - Capiframa 4.85 - des Chênes et du Grand Rosé
- Gérant de la SARL Automarques
- Membre du Conseil de surveillance d'Autodistribution France
- Président de l'UDIAD (Union des Distributeurs Indépendants Autodistribution)

### **Monsieur Roger HATTABE**

- Censeur de la Banque Populaire Centre Atlantique

Au cours des cinq dernières années :

- Administrateur de la Banque Populaire Centre Atlantique
- Maire de Marennes
- Vice-Président de l'Association des Maires de la Charente-Maritime
- Président du Conseil d'administration de l'Hôpital de Marennes
- Président du Syndicat Intercommunal Marennes-Bourcefranc
- Président du Syndicat Départemental pour l'informatisation des Collectivités locales de la Charente-Maritime
- Président de l'Association des communes Ostréicoles du Bassin Marennes-Oléron
- Conseiller général de la Charente-Maritime

### **Monsieur Frédéric LANNES**

- Censeur de la Banque Populaire Centre Atlantique
- Gérant de l'agence immobilière Le Point Immobilier
- Président de la SARL Le Point Immobilier promotion
- Gérant de la SARL Le Point Immobilier construction
- Président des SAS AFEC et SAS SEBTP
- Gérant de la SARL Arcadia services

### **Monsieur Pierre-Yves DREAN**

- Directeur général de la Banque Populaire Centre Atlantique
- Président de la SA PLUSEXPANSION
- Administrateur C.A.R. (Caisse Autonome des Retraites du Groupe des Banques Populaires)
- Administrateur I.P.B.P. (Institution de Prévoyance du Groupe des Banques Populaires)
- Représentant permanent de la Banque Populaire Centre Atlantique :
  - . Président de la SAS SOCIETARIAT Banque Populaire Centre Atlantique
  - . Vice-Président de la SOCAMI Centre Atlantique
  - . Administrateur de la SOCAMA Centre Atlantique
  - . Administrateur du Conseil de surveillance d' Ouest Croissance Gestion
  - . Administrateur d'i-BP (Informatique Banques Populaires)

#### **2.3.1.3 Fonctionnement**

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

En 2009, le conseil a tenu 10 séances. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- orientations générales de la société,
- budget annuel de fonctionnement et d'investissements,
- arrêté des comptes accompagnés du rapport annuel de gestion,
- rapprochement des organes centraux BFBP et CNCE ; création de BPCE,
- fixation et suivi des limites internes (taux, liquidité, engagements crédits),
- résultats et activités mensuels,
- augmentation de capital et émission de CCI,
- suivi du capital social,
- dossiers de crédits et décisions CARG,
- suivi des participations Banque Populaire Centre Atlantique ; décision d'investissements et de désinvestissements,
- suivi des risques,
- conventions réglementées,
- résultats financiers trimestriels du groupe,
- plan d'action commerciale et de communication.

Un détail des points abordés aux Conseils d'administration figure dans le rapport du président joint au présent rapport annuel.

#### **2.3.1.4 Comités**

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont désignés par le Conseil sur proposition du président pour la durée fixée lors de leur nomination.

#### **Le Comité des comptes**

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la banque, des rapports d'inspection de la BPCE et de la commission bancaire. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la direction générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des commissaires aux comptes.

## **Le Comité d'audit et des risques**

Il assiste le Conseil dans la maîtrise des risques sur bases sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39).  
Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de la BPCE, de la commission bancaire et des autres régulateurs.
- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.

## **Le Comité des rémunérations**

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du groupe en ce domaine.

### **2.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts**

Conformément aux statuts, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du Conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

## **2.3.2 Direction générale**

### **2.3.2.1 Mode de désignation**

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

Monsieur Pierre-Yves DREAN a succédé, le 1<sup>er</sup> août 2009, en qualité de Directeur général, à Monsieur Gonzague de VILLELE qui a pris la direction d'une autre Banque Populaire Régionale.

### **2.3.2.2 Pouvoirs**

Le directeur général assiste aux réunions du Conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

## **2.3.3 Commissaires aux comptes**

Le contrôle des comptes de la société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Désignation	Adresse	Statut	Associé responsable du dossier
Mr Jean CHAUGIER	133, rue de Bellac 87100 LIMOGES	Commissaire aux comptes Titulaire	Mr Jean CHAUGIER
SA PRICEWATERHOUSECOOPERS ENTREPRISES	20, rue Banc Léger 87000 LIMOGES	Commissaire aux comptes Titulaire	Mr Philippe ROUET
Mr Xavier BRETENOUX	20, rue Banc Léger 87000 LIMOGES	Commissaire aux comptes Suppléant	Mr Xavier BRETENOUX
Cabinet Jean BONNET	3, allée Van Dick 87000 LIMOGES	Commissaire aux comptes Suppléant	Mr Jean BONNET

## 2.4 Contexte de l'activité

### 2.4.1 Environnement économique et financier

Les grandes économies développées ont connu, en 2009, une récession d'une ampleur sans précédent depuis la seconde guerre mondiale. Sa violence a d'abord tenu aux effets amplificateurs de la mondialisation, au travers de la forte contraction du commerce mondial.

Sa brutalité s'est enfin nourrie du risque d'effondrement du système financier mondial. Elle a fait craindre l'émergence d'un véritable processus déflationniste, à l'exemple de la crise japonaise de 1990 ou de la « grande dépression » des années 1930.

Cependant, les autorités politiques et monétaires ont pris, partout dans le monde, la mesure du vaste mouvement de défiance généralisée et de la quasi paralysie du système financier. Les politiques économiques ont été extraordinairement expansionnistes, pour soutenir l'activité et le système bancaire, au prix du creusement très rapide des déficits publics et d'un gonflement impressionnant des bilans des banques centrales. En France, le déficit public a dépassé les 8 % du PIB en 2009 et la dette publique atteint 78 % du PIB contre 68,1 % en 2008.

Les banques centrales ont aussi modifié, en profondeur, leur mode d'intervention. Le principal taux directeur de la réserve fédérale a été maintenu entre 0 et 0,25 % et celui de la BCE à 1 % depuis le 13 mai. Elles ont également utilisé des politiques dites non-conventionnelles, qui consistent à mener, par une gestion active de la taille et de la structure de leur bilan, des opérations de prêteurs en dernier ressort à l'économie.

Avec la fin du processus de déstockage mené par les entreprises, cet activisme budgétaire et monétaire a permis un sursaut de l'économie mondiale, dont les premiers signes sont apparus dès le printemps 2009.

La Chine a été l'un des premiers pays à redémarrer grâce à un plan de relance de grande ampleur. Ce sursaut s'est généralisé avec la sortie de récession des Etats-Unis et de la zone euro au cours de l'été, à l'exception notable du Royaume-Uni et de l'Espagne. L'évolution du PIB en volume en 2009 est estimée à - 2,5 % pour les Etats-Unis, - 3,9 % pour l'Europe, - 4,9 % pour l'Allemagne et - 2,2 % pour la France.

Dans ce contexte, les marchés des matières premières ont rebondi dès la fin 2008. En particulier, les prix du pétrole (Brent), qui étaient tombés à 34 dollars le baril le 30 décembre 2008, ont doublé en six mois et même approché 80 dollars début décembre, du fait d'une demande croissante des pays émergents. Par ailleurs, le dollar s'est constamment affaibli jusqu'à atteindre 1,5 dollar pour un euro début décembre.

Le moindre recul enregistré par l'économie française a d'abord tenu à la résilience de la consommation (+ 0,7 %), et cela en dépit d'un taux de chômage de 9,6 %, grâce à la progression du pouvoir d'achat (+ 2,2 %) dû à la désinflation (un indice des prix à + 0,1 % en moyenne annuelle), à l'accélération des prestations sociales et des baisses d'impôt. L'impact de la crise en France a donc notamment été amorti par le fonctionnement du système social français. Une autre raison vient de la moindre diminution des exportations. Enfin, les répercussions de la crise du marché immobilier ont été moins sévères qu'en Espagne.

Cependant, la contraction du nombre d'emplois a connu des proportions inédites : plus de 450 000 emplois de salariés du secteur marchand non agricole ont été perdus. Le redressement de l'activité, qui a débuté au printemps, est demeuré modeste. Il n'a donc pas encore permis de freiner les destructions d'emplois.

Enfin, les ménages ont nettement augmenté leur taux d'épargne, qui est passé à 16,6 % contre 15,3 % en 2008. Ils ont, tout comme les entreprises, amorcé un mouvement important de désendettement qui devrait se prolonger en 2010.

Une fois passée la grande peur de la « déflation », les marchés boursiers ont retrouvé une tendance haussière, à partir du point bas atteint le 9 mars 2009. Le CAC 40 a fini à 3 936 points au 31 décembre, soit une hausse de 22,3 % depuis le 1er janvier, après un recul de 42,7 % en 2008. Les taux sur emprunts d'Etat à long terme ont également rebondi. Ils sont néanmoins restés bas, face à l'envolée des déficits et des dettes souveraines. L'OAT 10 ans a atteint 4,1 % le 5 juin, avant d'osciller autour de la moyenne annuelle de 2009 à 3,6 %.

**Notre économie régionale n'a pas échappé à ce contexte. Tous les secteurs industriels des régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes ont été impactés par un net ralentissement de leur production, en raison du recul de la demande, tant au niveau européen que mondial.**

Cette dégradation d'activité générale a conduit à la mise en place de mesures de chômage partiel sous la forme de congés imposés, de modulations d'horaires ou de fermetures d'ateliers afin de limiter les suppressions d'emplois.

Dans ce contexte, le secteur du bâtiment a connu une vive concurrence avec, pour conséquence, une compression des marges qui fragilise la situation financière de certaines entreprises.

Deux secteurs en Aquitaine sont particulièrement touchés par la morosité et l'atonie ambiantes : les chaussures et l'ameublement. Ce dernier procède d'ailleurs à des restructurations en profondeur afin de redresser son activité.

Le marché des vins fins, mis à mal par la faiblesse de la demande mondiale, s'est maintenu grâce aux ventes réalisées dans le cadre des traditionnelles foires aux vins.

Quelques secteurs ont été épargnés :

- l'industrie pharmaceutique qui a bénéficié d'un fort volume d'affaires tant sur le marché domestique que sur celui de l'export,
- les secteurs ferroviaire, aéronautique et nautique qui ont connu des rythmes de production soutenus et des conclusions d'appels d'offres sur des marchés d'envergure, gages de stabilité pour 2010.

La grande distribution a tiré son épingle du jeu en affichant une progression de son chiffre d'affaires de 2,8 %.

L'activité de certains secteurs a été dopée par l'actualité : le secteur du nettoyage dans le cadre du risque de pandémie grippale, celui de l'hôtellerie, en Aquitaine, lors de la tempête Klaus en janvier et le secteur de l'automobile avec la prime à la casse.

La fin d'année voit les productions et les prix se stabiliser ce qui présage d'une reprise d'activité modérée, pour début 2010, notamment dans le secteur de l'industrie. Le gros œuvre s'attend à une hausse de ses facturations alors que le second œuvre et les travaux publics anticipent un nouvel effrètement de leur activité. Les chefs d'entreprises de transport, qui ont souffert d'une baisse d'activité en 2009, restent prudents sur leurs perspectives 2010.

## **2.4.2 Faits majeurs de l'exercice**

### **a. Faits majeurs du Groupe BPCE**

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne, s'est poursuivi au premier semestre 2009. Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième groupe bancaire en France se sont ainsi succédées, avec la création de BPCE SA, nouvel organe central commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne, entérinée par la loi du 18 juin 2009 et avec la constitution du Groupe BPCE, le 31 juillet dernier.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA, détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne, a intégré les activités et les principaux actifs de la Banque Fédérale des Banques Populaires et de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne. BPCE SA, dont le Président du Directoire est François Pérol, a en charge la stratégie, le contrôle, la coordination et l'animation du groupe et en garantit la solvabilité.

Acteur majeur de la banque de détail, le Groupe BPCE est aussi, avec Natixis, présent dans la banque de financement, de la gestion d'actifs et des services financiers. Au total, le Groupe BPCE compte plus de 37 millions de clients et bénéficie d'une large présence en France avec 8 200 agences, 127 000 collaborateurs et plus de 7 millions de sociétaires.

### **b. Faits majeurs de la Banque Populaire Centre Atlantique**

Avec près de 750 millions d'euros de crédits amortissables, débloqués en 2009, une croissance de 4,9 % de ses encours de crédit, la Banque Populaire Centre Atlantique confirme, dans un contexte difficile, sa présence auprès de tous ses sociétaires et clients.

Ils sont plus de 220 000 à lui confier leurs projets : financements professionnels ou personnels, épargne et assurances, préparation de la retraite, gestion de patrimoine, création ou transmission d'entreprise...

En 2009, la Banque Populaire Centre Atlantique a montré qu'elle était plus que jamais à leurs côtés pour conforter leur pouvoir d'agir.

#### **• Les particuliers : conquête et fidélisation**

2009 a été une bonne année pour la conquête de nouveaux clients. Ils sont près de 10 000 à être entrés en relation avec la Banque Populaire Centre Atlantique, dont :

- des jeunes attirés par la gamme complète de produits et de services couvrant leurs besoins, selon leur âge, avec le succès de l'offre « jeunes actifs »,
- des fonctionnaires avec lesquels la banque entretient d'étroites relations à travers, d'une part, la CASDEN pour les personnels de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Culture et d'autre part, l'ACEF, pour l'épargne et le crédit des autres catégories de fonctionnaires.



La recherche de solutions dédiées, l'enrichissement de l'offre de produits et de services répondent aussi aux évolutions des attentes de nos clients qui, pour rester fidèles à leur banque, demandent toujours plus d'efficacité et de qualité de service.

Dans le cadre de la constitution de leur épargne, les clients ont privilégié, en 2009, la sécurité en souscrivant plus de 150 millions d'euros en assurance-vie.

Pour accompagner les besoins de financement, près de 9 000 crédits à la consommation ont été accordés et 300 millions d'euros prêtés pour concrétiser des projets immobiliers. Dans ce domaine du financement, Créodis, alliance efficace des avantages de la carte bancaire et du crédit renouvelable, a su trouver sa place.

Au-delà des services au quotidien, de l'épargne et du crédit, la Banque Populaire Centre Atlantique a répondu aux besoins de ses clients en matière d'assurance des biens, des personnes et de la prévoyance, par la mise en place de près de 10 000 nouveaux contrats.

Notre service « Gestion sous mandat » conforte, au sein de l'activité patrimoniale, son rôle d'expertise de haut niveau et de proximité. Ses chiffres d'activité en témoignent : gestion de près de 500 mandats pour un encours de 56 millions d'euros, niveau élevé de commercialisation, dans le cadre de contrats d'assurance-vie, avec 131 mandats d'arbitrage pour près de 28 millions d'euros.

Les actions de défiscalisation, menées dans le cadre de l'ISF et de l'IR, ont remporté, elles aussi, un franc succès notamment dans le cadre de la loi Scellier. L'appui de la Banque 1818, filiale du Groupe BPCE, l'un des leaders sur le marché de la banque privée en France, apporte une expertise complémentaire, notamment dans l'accompagnement des clients lors de la cession de leur entreprise.

#### • Les sociétaires, des clients «à parts»

A la fin 2009, près de 76 000 clients, possèdent des parts sociales de la Banque Populaire Centre Atlantique.

Leur participation active à la vie de leur banque s'illustre par leur présence aux réunions locales de leur agence. Ces moments privilégiés d'échanges et d'informations sont l'expression de la proximité offerte par notre banque coopérative car ils permettent de mettre en avant les spécificités du territoire, de commenter les événements d'actualité, de répondre aux questions, de recueillir des suggestions et de partager un temps de convivialité avec les collaborateurs et les dirigeants de la banque. Nous tissons, ainsi, des liens forts et durables avec notre territoire.

En juillet 2009, la création du Groupe BPCE s'est accompagnée de la naissance de la Fédération Nationale des Banques Populaires. Constituée des présidents de Conseil d'administration et des Directeurs généraux des Banques Populaires Régionales, sa mission est de représenter et de promouvoir les intérêts des sociétaires, de favoriser et coordonner les actions relevant du sociétariat et de la coopération.

Chaque année, nous témoignons de notre différence coopérative lors de la remise des Prix Initiatives Région. Les lauréats, choisis par un jury organisé au sein du Conseil d'administration, reçoivent un soutien financier. C'est la reconnaissance de l'intérêt porté par la banque à leurs initiatives bénévoles dans des domaines aussi variés que les actions en faveur des jeunes ou des personnes en difficultés, la sauvegarde du patrimoine local et le développement durable.

L'Assemblée générale annuelle de la banque, lors de laquelle les sociétaires expriment leur vote sur les résolutions présentées par le Conseil d'administration, est aussi l'occasion de mettre à l'honneur le premier prix de ce concours.

#### • Les professionnels et les entreprises : la force d'un ancrage historique

Dans un environnement difficile, la Banque Populaire Centre Atlantique a renforcé, en 2009, sa coopération avec les principaux réseaux actifs en faveur de la création ou de la reprise d'entreprises, par la mise à disposition de moyens financiers et humains :

- ligne de crédit, pour l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) qui aide les personnes en recherche d'emploi à créer leur entreprise,
- abondement aux fonds de prêts d'honneur des structures départementales France Initiative et Réseau Entreprendre,
- participation régulière des experts Banque Populaire aux rencontres et aux forums dédiés aux futurs entrepreneurs.

Près de 30 % des créations d'entreprise sont financées par la Banque Populaire Centre Atlantique. En 2009, la Banque Populaire Centre Atlantique a encore renforcé son rôle de conseil et sa présence auprès des créateurs en formalisant son engagement par la mise en place d'une charte d'accompagnement des créateurs.

De la naissance du projet au deuxième anniversaire de l'entreprise, la banque s'engage à mettre tout en œuvre pour aider le nouvel entrepreneur. Des rendez-vous réguliers, programmés aux dates importantes de la vie de la jeune entreprise (6 premiers mois d'activité, premier bilan...), permettent de conforter les réussites et de détecter d'éventuelles difficultés.

Ce dispositif complète les offres de financement et de garanties exclusives proposées en partenariat avec la SOCAMA. En 2009, 1063 prêts ont été garantis, par notre société de caution mutuelle artisanale, pour un montant cautionné de 26,8 millions d'euros. Offensive sur le marché des professions libérales avec une démarche spécifique vers les professionnels de santé, la banque a largement communiqué, en 2009, sur Atout libéral. Cette offre dédiée répond parfaitement à leurs besoins bancaires aussi bien professionnels que privés avec des solutions adaptées dans des domaines aussi divers que la transmission de clientèle, la monétique et bien sûr l'épargne retraite, une des préoccupations majeures des professions libérales.

Pour soutenir les différentes filières agricoles régionales, la Banque Populaire Centre Atlantique a mis en place des mesures complémentaires à celles prises par les pouvoirs publics. Un accompagnement adapté, aux besoins de chacun, est proposé en matière d'allègement des charges financières ou de reconstitution de trésorerie.

En 2009, la 17ème édition du prix de la Dynamique Agricole a été, une nouvelle fois, un temps fort dans notre partenariat avec le monde de l'agriculture. De nombreux lauréats ont été récompensés dans chacun de nos départements mais également, pour un lauréat creusois, le GIE des producteurs de blé du plateau d'Evau-les-Bains, au niveau national.

Au-delà de la valorisation des performances, la banque a joué pleinement son rôle de partenaire privilégié de l'agriculture en finançant de nombreux projets d'installation et d'équipement d'exploitations pour un montant de plus de 30 millions d'euros.

Dans un environnement économique difficile, nos réalisations en matière de financement témoignent du rôle prépondérant de la Banque Populaire Centre Atlantique sur le marché des entreprises.

Près de 150 millions d'euros ont été décaissés en 2009 avec une progression de 13,1 % des encours de crédit d'équipement. Dans le même temps, de nouvelles entreprises nous ont fait confiance.

Notre volonté d'être aux côtés de nos clients s'est illustrée également dans la part active que nous avons prise, en liaison avec Oséo, établissement public de soutien aux PME, dans l'analyse et les réponses apportées aux dossiers présentés à la médiation.

Favoriser le maintien d'activités est en parfaite cohérence avec l'engagement historique de la banque en faveur de la création et reprise d'entreprises.

Avec la Coface, partenaire privilégié de notre groupe, nous avons proposé aux entrepreneurs, qui souhaitent développer un courant d'affaires à l'export, le financement de leur budget de prospection et l'assurance correspondante.

L'élargissement de notre offre en matière de syndication de dette et d'ingénierie financière avec notre filiale régionale Ouest Croissance Gestion nous a permis de répondre aux sollicitations des grandes entreprises dans leur phase de développement.

En 2009, notre offre d'ingénierie sociale, qui couvre la préparation de la retraite et la participation à la performance de l'entreprise (formules d'intéressement), a fait l'objet de présentations à l'occasion de « petits déjeuners » organisés localement. Cette démarche nous permet d'être au plus près des chefs d'entreprises. Avec les conseillers spécialisés des agences entreprises, installées au sein des différents bassins économiques, nous déployons une relation d'écoute et de proximité avec les PME et PMI de notre région.

#### • Les moyens d'agir...

##### **Nos collaborateurs**

Avec près de 1 000 collaborateurs, la Banque Populaire Centre Atlantique privilégie l'emploi stable avec 97,2 % de contrats de travail à durée indéterminée. La féminisation de l'effectif se poursuit avec, à fin 2009, 55,4 % de femmes.

En cohérence avec son engagement d'employeur régional, la Banque Populaire Centre Atlantique a procédé, en 2009, à 65 embauches dont 46 en CDI et 19 en contrats professionnels et d'apprentissage. Des actions, en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, ont été menées dans la continuité de l'engagement pris il y a trois ans. Dans ce même objectif, nous avons confié au secteur protégé certaines de nos prestations.

Pour assurer une grande expertise de proximité, l'effort de formation a été significatif avec 46 500 heures pour un budget global de près de 8 % de la masse salariale, bien supérieur à l'obligation légale de 1,60 %.

Deux temps forts ont marqué l'année :

- formation des nouveaux conseillers de clientèle particuliers et professionnels dans le cadre de cursus internes, animés par les formateurs de notre agence école,
- présentation, à tous les collaborateurs du réseau, du nouvel outil de gestion de la relation clientèle « EQUINOXE CRM » qui optimise la connaissance du client et de ses besoins.

## Nos agences

L'agence constitue le lieu privilégié de proximité relationnelle avec nos clients.

En 2009, une nouvelle agence a été ouverte en Charente-Maritime : La Rochelle La Pallice.

Trois ont changé d'emplacement : Mussidan en Dordogne, Couzeix en Haute-Vienne et La Souterraine en Creuse.

Ces ouvertures et déménagements sont guidés par notre volonté d'accroître la qualité de l'accueil que nous devons à nos clients, par la recherche d'une sécurité accrue et par le souhait de proposer une offre de services au quotidien plus complète, plus accessible, grâce à l'installation de nouveaux automates. Les travaux de rénovation entrepris à Brive-Roosevelt en Corrèze et à Bergerac en Dordogne procèdent du même objectif.

## Notre proximité relationnelle

2009 aura été une année importante dans l'évolution des moyens informatiques avec la mise à disposition des conseillers en agence d'un nouvel outil de gestion de la relation avec leurs clients.

Dans le contexte actuel, nos clients demandent avant tout un accueil et une écoute personnalisés.

L'utilisation judicieuse de cet outil de gestion personnalisé de la relation clientèle (CRM) par nos conseillers, répond parfaitement à leurs attentes.

Etre réactif, c'est aussi élargir, pour le client, l'accès à l'information et aux services.

Autour du conseiller en agence, là où la relation humaine prime, la disponibilité de notre centre d'appels Alodis et de notre accès internet, Cyberplus, donne la possibilité à nos clients de prendre des conseils et de réaliser des opérations « quand ils veulent et d'où ils veulent ».

Cyberplus permet, depuis le dernier trimestre 2009, au-delà de la consultation des comptes et du traitement des opérations de bourse, de souscrire à certains produits et services, en toute sécurité, grâce à la signature électronique.

Dans le courant du premier trimestre 2010, de nouvelles opérations en ligne seront possibles tout comme la réception des relevés de compte dématérialisés, permettant ainsi, à ceux qui le souhaitent, de participer activement à une démarche de développement durable.

### c. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Les comptes individuels annuels sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF).

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2000-03 du Comité de la réglementation comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros avec un comparatif sur deux exercices, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008.

La présentation des tableaux de l'annexe a été modifiée par rapport à l'exercice précédent dans un souci d'homogénéité des comptes annuels des entités du Groupe BPCE ; pour rendre comparables les données, l'exercice 2008 a donc été retraité conformément au nouveau référentiel BPCE.

## 2.5 Activités et résultats consolidés du Groupe Banque Populaire Centre Atlantique

### 2.5.1 Résultats financiers consolidés

La Banque Populaire Centre Atlantique, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, est devenue entité consolidante du Groupe Banque Populaire Centre Atlantique.

Les dispositions comptables appliquées pour l'élaboration des comptes consolidés sont celles du règlement 2000-04 du Comité de réglementation comptable référentiel comptable.

Le périmètre de consolidation est constitué des trois sociétés suivantes :

- Banque Populaire Centre Atlantique (société consolidante)
- SA Plusexpansion
- SAS Sociétariat Banque Populaire Centre Atlantique

Du fait de l'objet social de chacune des entités et de leur activité, les performances commerciales et financières globales sont essentiellement liées à l'activité de la société mère Banque Populaire Centre Atlantique et les résultats financiers très proches de ceux présentés dans les comptes sociaux.

En termes de résultats financiers, le PNB du Groupe atteint 151 223 milliers d'euros, niveau quasi identique à celui de 2008. Les frais de fonctionnement et de structure s'élèvent à 97 379 milliers d'euros et progressent de 1 % par rapport à l'exercice précédent. En conséquence, le résultat brut d'exploitation consolidé s'établit à 53 844 milliers d'euros, contre 54 858 milliers d'euros en 2008.

Le coût du risque s'élève à 30 887 milliers d'euros. Son niveau et sa très forte progression (+ 132 %) trouvent leur origine dans le contexte économique et ses conséquences en besoin de provisionnement.

Avant impôt sur les sociétés, le résultat courant du groupe atteint 22 970 milliers d'euros, en baisse de 45,3 %.

Le résultat net du groupe s'établit à 12 849 milliers d'euros en baisse de 43,1% par rapport à 2008.

## 2.5.2 Présentation des secteurs opérationnels

L'activité clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels et les entreprises. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- les activités intrinsèques de la clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- les opérations d'adossment notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

## 2.5.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

en milliers d'euros	Total de l'activité		Dont clientèle	
	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2008
<b>Produit net bancaire</b>	<b>151 223</b>	<b>151 281</b>	<b>148 456</b>	<b>131 686</b>

## 2.5.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total de bilan s'élève à 4 577 millions d'euros. Son évolution par rapport à celui de l'exercice 2008 (- 7 %) résulte des conséquences de la fin de la crise de liquidité traversé par l'ensemble du système bancaire sur la deuxième partie de l'année 2008. En comptabilité sociale :

- le total de bilan de la SAS Sociétariat Banque Populaire Centre Atlantique s'élève à 18 447 milliers d'euros pour un résultat de 357 milliers d'euros,

- le total de bilan de la SA Plusexpansion s'élève à 1 370 milliers d'euros et son résultat s'établit à 31 milliers d'euros.

Les capitaux propres consolidés, hors FRBG, s'élèvent à 413 340 milliers d'euros contre 392 669 milliers d'euros en 2008. Les principaux mouvements concernent l'augmentation de capital pour 12 500 milliers d'euros, le résultat 2009 de 12 849 milliers d'euros diminué de la distribution 2008 de 4 837 milliers d'euros.

## 2.6 Activités et résultats de la Banque Populaire Centre Atlantique sur base individuelle

### 2.6.1 Résultats financiers

Les résultats financiers de la Banque Populaire Centre Atlantique auront subi fortement en 2009 les effets de la crise économique. Dans un contexte de crise économique profonde, la Banque Populaire Centre Atlantique a généré un Produit Net Bancaire (PNB) de 151,4 millions d'euros, proche de celui de l'année 2008 (- 0,1 %).

Malgré un contexte de taux d'intérêts favorable la marge d'intérêts a reculé de 1,4 %, compte tenu de l'impact des couvertures de risque de taux d'intérêt, de la baisse des dividendes reçus de BPCE et de la dotation aux provisions pour épargne logement.

Avec une progression de 1 % par rapport à 2008, les frais de fonctionnement et de structure ont été bien maîtrisés, tout en poursuivant une politique active d'amélioration et de rénovation du réseau d'agences, sur lequel est concentré une grande partie des investissements.

Le résultat brut d'exploitation atteint 54,1 millions d'euros en recul de 2 % par rapport à 2008.

Les provisions d'exploitation, dans ce contexte de crise économique, progressent de plus de 132 %. Elles s'élèvent à 30,9 millions d'euros.

Lors de la création de BPCE, le 31 juillet 2009, les actifs non apportés à BPCE ont été logés dans une holding dénommée BP Participations. Au 31 décembre 2009, sur la base des valorisations, transmises par BPCE, réalisées en valeur de marché, une provision pour dépréciation de ces titres a été constituée pour un montant de 5,4 millions d'euros en charges exceptionnelles. Cette provision a été compensée à due concurrence par une reprise de Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG).

Par ailleurs, la Banque Populaire Centre Atlantique a constaté en résultat exceptionnel une provision d'équilibre au profit de la SOCAMA Centre Atlantique pour un montant de 930 milliers d'euros.

Après la prise en compte de l'impôt sur les sociétés et de la reprise nette au Fonds pour risques bancaires généraux, le bénéfice net s'élève à 11,5 millions d'euros, en recul de 54 % par rapport à 2008.

Dans un contexte de baisse généralisée et forte des conditions de rémunérations de titres et de placements de toute nature, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale de fixer le taux d'intérêt servi aux parts sociales à 3,25 % soit 0,065 euro par part.

Il sera de même proposé à l'Assemblée générale au titre de l'exercice 2009 un dividende de 0,07 € par Certificat Coopératif d'Investissement (CCI). En conséquence, nous proposons d'affecter le résultat de 11 510 077.45 euros, augmenté du report à nouveau de 12 734 513.92 euros, soit 24 244 591.37 euros comme suit :

- Réserve légale	575 500.00 euros
- Intérêts aux parts sociales	2 913 054.62 euros
- CCI : dividende 0,07 €	859 022.50 euros
- Réserves libres	7 120 000.00 euros
- Report à nouveau	12 777 014 .25 euros

Comme en 2008, le niveau élevé du report à nouveau s'explique par l'application probable et une nouvelle fois différée de normes comptables internationales, notamment celles relatives aux provisions collectives, dont la première constatation s'effectuerait par prélèvement sur les fonds propres.

Nous proposons le paiement de l'intérêt aux parts en numéraire ou en parts sociales, suivant le choix de chaque sociétaire, conformément à l'article 38 des statuts.

Cette option est offerte aux sociétaires, comme au porteur de CCI jusqu'au 18 juin 2010. A défaut, le paiement sera alors effectué en numéraire.

Pour les sociétaires personnes physiques, les prélèvements sociaux sur les intérêts aux parts seront prélevés à la source et il sera possible pour ces revenus d'opter, soit pour le Prélèvement Forfaitaire Libératoire (PFL), soit pour l'imposition sur les revenus. Il est rappelé que l'option au PFL supprime le droit à l'abattement de 40 %, à l'abattement forfaitaire de 1 525 euros ou 3 050 euros selon la situation familiale et au crédit d'impôt plafonné à 115 euros ou 230 euros selon cette même situation.

L'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009, l'affectation du résultat et le montant de l'intérêt aux parts et du dividende versé aux CCI font partie intégrante des résolutions qui seront présentées à l'Assemblée générale et qui sont exposées au point 2.10.9.

## **2.6.2 Analyse du bilan**

Conséquence directe de la fin de la crise de liquidité et de l'utilisation des dispositifs spécifiques mises en place par les autorités monétaires, le total de bilan recule de 7 % par rapport à 2008, pour s'établir à 4 566 millions d'euros. Par contre, comme le montre la progression de ses encours de crédits, la banque a continué à accompagner toutes ses clientèles avec détermination.

Nous vous rappelons que notre banque détient 100 % de la SAS Sociétariat Banque Populaire Centre Atlantique par l'intermédiaire de la SA Plusexpansion, filiale à 99,98 % de la Banque Populaire Centre Atlantique. Au 31 décembre 2009, les capitaux propres et les résultats de ces deux sociétés s'établissent respectivement à 965 milliers d'euros et + 357 milliers d'euros pour la SAS et à 855 milliers d'euros et + 31 milliers d'euros pour la SA Plusexpansion.

## **2.6.3 Rapport du Conseil à l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2010**

L'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire a, pour premier objet, une mise à jour des statuts permettant de prendre en considération la nouvelle dénomination sociale de l'organe central des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires, dite BPCE.

A ce titre, les articles 1, 8, 15, 16, 19, 21, 22, 23 et 34 des statuts seront, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée, modifiés en substituant le terme BPCE à ceux de Banque Fédérale des Banques Populaires. Ils feront l'objet également d'une actualisation des textes de référence.

Les modifications proposées des articles 19, 22, 23 et 34 correspondent à des modifications rédactionnelles concernant les rapports de la Banque Populaire Centre Atlantique avec BPCE, en sa qualité d'organe central.

C'est l'objet de la onzième résolution.

Tous les trois ans, une Assemblée générale extraordinaire est convoquée pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail si, au vu du rapport présenté à l'Assemblée générale par le Conseil d'administration ou le Directoire en application de l'article L. 225-102, les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées aux sens de l'article L. 225-180 représentant moins de 3 % du capital ».



L'actionnariat salarié ne répond pas au cas des sociétés coopératives et, par conséquent des banques mutualistes, à sa finalité principale qui est d'associer les salariés à la valorisation boursière de leur entreprise, en d'autres termes à la création de valeur actionnariale.

Les sociétés coopératives, les banques mutualistes, ne sont pas cotées d'une part, d'autre part leurs valeurs fondatrices ne reposent pas sur la recherche du profit maximal pour l'actionnaire mais sur la pérennité, la responsabilité, la solidarité et la proximité : autrement dit, en termes de valeurs d'entreprise, sur la primauté de la satisfaction du client-sociétaire, le développement dans la durée et la compétitivité.

C'est pourquoi, au résultat de ces considérations, votre Conseil n'agrée pas le projet de résolution qu'il est légalement obligé de vous présenter relativement au principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés. Ceci entraînera automatiquement un décompte des pouvoirs « en blanc » parmi les votes défavorables au projet de résolution, par application de l'article L. 225-106, al. 6 du code du commerce. C'est pourquoi, votre Conseil vous invite à voter contre ce projet de résolution.

C'est l'objet de la douzième résolution.

## 2.7 Fonds propres et solvabilité

### 2.7.1 Gestion des fonds propres

#### 2.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés<sup>1</sup>). Il est établi sur la base des comptes consolidés groupe Banque Populaire Centre Atlantique agrégé des sociétés de caution mutuelle.

#### 2.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

### 2.7.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2009, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 346,1 millions d'euros.

#### 2.7.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et des primes d'émission ainsi, que de ses réserves et du FRBG. Ils s'élèvent fin 2009, à 486,3 millions d'euros.

##### Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature variable et est composé :

- à 80 % de parts sociales (titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 2 euros) ;
- à 20 % de CCI (Certificats Coopératifs d'Investissements) ; ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2009, le capital social de l'établissement s'est accru de 12,5 millions d'euros, dont 10 millions d'euros par émission de parts sociales nouvelles et 2,5 millions d'euros par émission de CCI.

##### Réserves

Avant affectation du résultat 2009, les réserves de l'établissement se montent à 164,1 millions d'euros.

#### 2.7.2.2 Tier 2

A fin 2009, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 9,4 millions d'euros. Ils sont constitués principalement de l'excédent de provisions contentieuses par rapport à l'Expected Loss du ratio Mac Donough pour 6,4 millions d'euros et de prêt subordonnés souscrits par BPCE SA pour de 2,6 millions d'euros.

#### 2.7.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (196,4 millions d'euros en valeur nette comptable)

<sup>1</sup> Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de note

vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 0,2 million d'euros.

Au global la déduction sur titres de participations est de 147,8 millions d'euros après application de la franchise de 48,8 millions d'euros.

Sont également déduits 1,8 million d'euros de dépréciations prudentielles sur titres.

#### 2.7.2.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de Prêts Subordonnés Remboursables (PSR) ou à Durée Indéterminée (PSDI). La Banque Populaire Centre Atlantique ne détient pas ce type de prêts.

#### 2.7.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité sur base consolidée et après intégration des sociétés de caution mutuelle ressort au 31/12/2009 à 12,15 % contre 10,93 % au 31/12/2008.

#### 2.7.2.6 Tableau de composition des fonds propres au 31 décembre 2009 (en milliers d'€)

Capital (dont primes d'émission)	257 553
réserves éligibles	160 352
Fonds pour risques bancaires généraux	68 657
déductions des fonds propres de base (immobilisations incorporelles)	-283
<b>Fonds propres de base</b>	<b>486 279</b>
<b>Fonds propres complémentaires</b>	<b>9 395</b>
déductions sur participations	-147 759
déductions des dépréciations prudentielles	-1 766
<b>Total des fonds propres globaux</b>	<b>346 149</b>

### 2.7.3 Exigences de fonds propres

#### 2.7.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés

A fin 2009, les risques pondérés de l'établissement étaient de **2 849,2** millions d'euros (soit **227,9** millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

#### 2.7.3.2 Tableau des exigences de fonds propres au 31 décembre 2009 (en milliers d'€)

Exigences de fonds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de règlement livraison	130 570
Total des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	17 388
Autres exigences des fonds propres et exigences transitoires	79 974
<b>Total exigences de fonds propres</b>	<b>227 932</b>

## 2.8 Contrôle interne et Gestion des risques<sup>2</sup>

### 2.8.1 Organisation et activité du contrôle interne

La responsabilité du contrôle interne de premier niveau incombe en premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Le responsable du contrôle de la conformité est rattaché au Directeur des risques.

#### 2.8.1.1 Missions dévolues aux filières Risques, Conformité et Audit interne

##### Filière Audit

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009.

##### Filière Risques et Conformité

Elle assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques en application du règlement n°97-02 modifié, ainsi que la bonne mise en œuvre des dispositions de l'arrêt du 20 février 2007. Elle est rattachée en direct à l'exécutif. Elle veille à ce que le dispositif de maîtrise des risques soit efficace, exhaustif et homogène. Pour ce faire, ses missions sont notamment d'assurer :

- l'évaluation et la prévention des risques,
- la surveillance permanente des risques,
- le déploiement du dispositif Bâle 2 et le suivi permanent de sa correcte application,
- une fonction de contrôle permanent de second niveau en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financière et d'assurance, afin de prévenir le risque de non-conformité.

#### 2.8.1.2 Organisation des filières Risques, Conformité et Audit interne

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent. Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- de la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- de la justification des soldes comptables des comptes mouvementés pour les opérations initiées dans ces services.

Ces contrôles de niveau 1 sont réalisés par les opérateurs eux-mêmes.

Ils font l'objet d'un reporting formalisé aux fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 modifié est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction, décrites ci-après :

- la direction des risques
- la direction financière pour la partie révision comptable.

Celles-ci veillent au bon fonctionnement de la chaîne des contrôles de premier niveau.

<sup>2</sup> inclus dans le rapport établi en application des art. L225-37 et L. 225-68 du code de commerce, sur l'organisation des travaux du conseil et le contrôle interne ; rapport du président du Conseil à l'Assemblée générale, joint en annexe au rapport de gestion

D'autres fonctions sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : la direction en charge des normes et du contrôle comptable, la direction en charge du Juridique, la direction des ressources humaines pour les aspects touchant à l'adéquation entre politique de rémunération et maîtrise des risques. Elles effectuent un reporting à la direction des risques.

Le contrôle périodique (niveau 3) au sens de l'article 6-b du règlement 97-02 modifié est assuré par l'Audit Interne sur tout l'établissement et ses activités, y compris le contrôle permanent.

L'édition de normes par BPCE, conformément à ses missions légales et aux exigences de surveillance sur base consolidée fixées par le règlement 97-02 modifié, permet d'assurer une approche cohérente et consolidée des risques.

Le fonctionnement en filière y concourt aussi : les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein des affiliés et des filiales soumis au dispositif réglementaire de surveillance bancaire sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées, par un lien fonctionnel fort aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes : la Direction Risques Groupe, la Direction Conformité - Sécurité Groupe, la Direction Inspection Générale Groupe. Ce lien fonctionnel est décrit dans les différentes chartes des filières de contrôle.

## **2.8.2 Risques de crédit et de contrepartie**

### **2.8.2.1 Organisation du contrôle interne des risques de crédit et de contrepartie**

La direction des risques contribue à la surveillance et à la détection des risques de crédit et de contrepartie. Il s'agit d'un contrôle permanent de second niveau. Sont tout particulièrement suivis les risques de défaillance et le risque de concentration.

L'octroi de crédits repose sur un cadre de délégation formalisé intégrant notamment le système de notation commun à toutes les banques du réseau Banque Populaire (notation Mac Donough). Au-delà des délégations accordées aux collaborateurs du réseau, les dossiers sont analysés et décidés par les délégués du siège et au-delà par un comité des crédits. La direction des risques réalise une analyse contradictoire des dossiers qui sont présentés au comité de crédit et peut exercer son droit de veto. Le niveau d'engagement que la banque peut prendre par contrepartie ou groupe de contreparties est fixé en Conseil d'administration.

Les agences sont accompagnées en matière de détection et de suivi des risques sensibles par une structure ad'hoc. La direction des risques y contribue également en réalisant des contrôles in situ des engagements des agences mais également en réalisant un suivi particulier des engagements présentant un niveau de risques sensibles ou avérés au regard de leur note Mac Donough.

La direction des risques rend compte 3 fois par an de ses travaux au Comité des risques puis au Comité d'audit et des risques et enfin au Conseil d'administration.

### **2.8.2.2 Expositions aux risques de crédit et de contrepartie**

La direction des risques s'est dotée des moyens informatiques notamment lui permettant de suivre l'évolution quantitative et qualitative du fonds de commerce de la banque, par segment de clientèle et par échelle de notation. Par ailleurs, elle réalise régulièrement des études thématiques tenant compte des risques conjoncturels.

Outre les limites internes, la direction des risques suit également la répartition sectorielle des engagements et mesure à cette occasion la convenable répartition des risques par secteur géographique mais également par secteur d'activité.

Les 10 premiers engagements de la banque font l'objet d'un suivi particulier et sont annuellement évalués par le Comité des risques de crédits du groupe.

## **2.8.3 Risques de marché**

Politique poursuivie :

La Banque Populaire Centre Atlantique est une banque commerciale et la réalisation des opérations de marché n'a pour but que de gérer les besoins de liquidité générés par son activité commerciale, de pratiquer l'adossement spécifique de certaines opérations réalisées avec la clientèle, de gérer le risque de taux, de satisfaire aux contraintes des ratios réglementaires et d'effectuer ponctuellement des opérations de placement dans le but de rentabiliser ses excédents de fonds propres.

La Banque Populaire Centre Atlantique ne tient pas de portefeuille de négociation au sens du règlement CRBF 97-02.

Le risque de contrepartie :

Il représente le risque lié à la solvabilité de l'emprunteur. Le suivi du risque de contrepartie sur opérations de marché fait l'objet d'un dispositif national supervisé par BPCE qui sélectionne les contreparties autorisées en fonction des agences de notation.

Ce risque est marginal pour la Banque Populaire Centre Atlantique qui, de plus, réalise la plupart de ses opérations de placements avec Natixis ou BPCE .

## **2.8.4 Informations spécifiques (titrisations, CDO...)**

La Banque Populaire Centre Atlantique n'a pas réalisé d'opération de titrisation ou de CDO.

La Banque Populaire Centre Atlantique a bénéficié de la structure mise en place par le groupe pour émettre des covered bonds et pouvoir se refinancer à moindre coût. Le montant des émissions est de 483,5 millions d'euros.

## 2.8.5 Risques de la gestion de bilan

### 2.8.5.1 Organisation du contrôle interne des risques de gestion de bilan et de marché

La Banque Populaire Centre Atlantique n'a pas de salle de marché. Elle intervient sur les marchés principalement auprès du groupe et de façon subsidiaire auprès de contreparties hors groupe pour les activités suivantes :

- refinancement : pour combler les besoins du bilan liés à son activité de distribution de crédits et de collecte de ressources,
- gestion de bilan : pour une couverture contre les variations de taux ou les besoins futurs de liquidités.

En 2009, la banque s'est dotée d'une cartographie des produits financiers, intégrée depuis début 2010 dans un progiciel groupe SRM. La banque n'intervient que sur des produits financiers simples. Les deux produits complexes, entrés dans son bilan avant l'évolution des règles actuellement en vigueur, sont d'un montant peu significatif au regard du total de bilan ou du hors bilan de la banque. Ils font cependant l'objet d'un suivi particulier lors des séances du Comité de trésorerie et dans le cadre des contrôles trimestriels.

### 2.8.5.2 Risque de liquidité

La Banque Populaire Centre Atlantique gère et suit son risque de liquidité dans le respect des obligations réglementaires et en conformité avec les normes mises en place par BPCE .

Les décisions sont prises au sein du Comité de trésorerie et du Comité de gestion de bilan qui se réunissent au moins une fois par trimestre.

Dans le cadre du référentiel des risques financiers du réseau Banque Populaire, le Conseil d'administration de la Banque Populaire Centre Atlantique a fixé des limites en matière de risque de liquidité. Un reporting régulier est effectué auprès du Conseil d'administration et des reportings trimestriels sont effectués à BPCE.

La mesure du risque de liquidité est présentée au Comité de trésorerie, au Comité de gestion de bilan, au Comité des risques, au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration.

Son contrôle est assuré par la direction des risques à chaque arrêté trimestriel au moyen du progiciel groupe de reportings internes et vers BPCE.

Au 31/12/09 le coefficient de liquidité s'établit à 134.37 % pour un minimum exigé de 100 %.

### 2.8.5.3 Risque structurel de taux d'intérêt global

La Banque Populaire Centre Atlantique gère et suit son risque de taux d'intérêt global dans le respect des obligations réglementaires et en conformité avec les normes mises en place par BPCE.

Les décisions sont prises au sein d'un Comité de gestion de bilan qui se réunit au moins une fois par trimestre.

Dans le cadre du référentiel des risques financiers du Groupe Banque Populaire, le Conseil d'administration de la Banque Populaire Centre Atlantique a fixé des limites en matière de risque de taux. Un reporting régulier est effectué auprès du Conseil d'administration et des reportings trimestriels sont effectués à BPCE.

S'agissant du contrôle des risques, une méthodologie commune de suivi des risques de gestion de bilan de 2<sup>ème</sup> niveau a été adoptée en 2008 et a entraîné la réalisation d'un nouveau reporting de contrôle à partir du progiciel QRM. A l'issue de chaque arrêté trimestriel, la direction des risques réalise ces reportings internes et vers BPCE. Ils portent sur la fiabilité des données contenues dans l'analyse des indicateurs d'exposition au risque de taux, la revue analytique des expositions et des consommations de limites au cours de la période ainsi que l'évaluation de la couverture proposée par la direction financière.

L'analyse du risque global de taux est également présentée au Comité des risques, au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration.

### 2.8.5.4 Risque de change

La Banque Populaire Centre Atlantique n'effectue pas d'opérations de change pour son propre compte. Les opérations de change effectuées sont uniquement des opérations d'ordre et pour le compte de nos clients, dans le cadre d'une relation contractuelle et font l'objet de couverture auprès de Natixis.

Actuellement la banque n'est pas exposée au risque de change.

## 2.8.6 Risque lié aux actions

### 2.8.6.1 Dispositifs et processus d'investissement

Tout investissement sur ce support relève d'une décision du Comité de trésorerie.

### 2.8.6.2 Méthodes de valorisation et exposition de la banque

La Banque Populaire Centre Atlantique ne détient pas de portefeuille d'actions en direct et, à ce titre, n'a pas d'exposition significative.



## 2.8.7 Risques opérationnels et autres risques (dont procédures judiciaires et arbitrales)

La maîtrise des risques opérationnels repose avant tout sur un dispositif de contrôle interne appliqué à l'ensemble des activités et sur le principe de la responsabilité des hiérarchies opérationnelles sur leurs risques.

La gestion globale des risques opérationnels de la Banque Populaire Centre Atlantique s'appuie sur :

- un outil de pilotage complet, la cartographie des risques, dont l'objectif est de recenser, hiérarchiser et piloter les risques. Suite aux évolutions méthodologiques apportées par BPCE, la cartographie de la Banque Populaire Centre Atlantique est actualisée notamment pour être intégrée au progiciel groupe Orix,
- des indicateurs précis et exhaustifs, servant à chiffrer, analyser et déclarer à BPCE les conséquences financières des risques. Il s'agit du recensement mensuel des incidents opérationnels également réalisé grâce à l'outil Orix. Il fait l'objet de reportings internes et vers BPCE,
- un outil informatique support du contrôle de deuxième niveau pour les agences « retail » et pour les services du siège les plus sensibles.

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) est piloté par la direction des risques. Il suit la méthodologie du réseau Banque Populaire dénommée "Phénix" déclinée depuis 2009 sur un progiciel également fourni par le Groupe BPCE.

Trois scénarii ont été envisagés : sinistre immeuble sur les différents locaux abritant les services centraux, sinistre informatique et indisponibilité durable du personnel. La Banque Populaire Centre Atlantique s'est appliquée en 2009 à maintenir son PCA dans des conditions opérationnelles. La mise à jour des procédures, les tests et investissements nécessaires se poursuivront en 2010.

La banque a revu son organisation en confiant la prévention des risques informatiques et la sécurité du Système d'Information (SI) à la direction des risques. Le directeur des risques est le RSSI de la banque.

Procédures judiciaires et arbitrales :

Les procédures judiciaires de la banque sont pour l'essentiel traitées par le service juridique et, le cas échéant, par les autres directions de la banque en charge des domaines concernés. Ces procédures font l'objet d'un provisionnement si besoin.

En 2009, la banque n'était pas engagée dans des procédures arbitrales.

## 2.8.8 Risques de conformité

### 2.8.8.1 Règlementation bancaire

Conformité bancaire des produits, contrats ou actions commerciales.

La direction des risques assure conjointement notamment avec la direction en charge du juridique, la veille réglementaire et juridique de l'ensemble des lois et règlements liés à l'activité bancaire et financière.

Elle formalise un avis sur les nouveaux produits, contrats ou actions commerciales. La procédure de déclaration par les collaborateurs des éventuels dysfonctionnements constatés dans la mise en œuvre des obligations de conformité propres aux activités bancaires et financières est opérationnelle depuis 2006.

### 2.8.8.2 Règlementation financière

La lutte anti-blanchiment et la lutte contre le financement du terrorisme constituent un enjeu essentiel pour la banque. Elles s'appuient en conséquence sur un dispositif de formation particulier proposé par le groupe pour les acteurs de la direction des risques en charge de cette activité.

Plus généralement, des formations sont suivies par l'ensemble des collaborateurs de la banque y compris lors de leur intégration dans l'établissement.

L'année 2009 a été notamment marquée par :

- le déploiement à l'ensemble du Réseau du progiciel de profilage Norkom proposé par le groupe,
- l'adaptation des procédures de la banque aux évolutions réglementaires induites par l'entrée en vigueur de la 3<sup>ème</sup> directive en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux

La lutte contre le blanchiment des capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme s'étendent à la lutte contre la délinquance financière.

Déontologie et respect de la réglementation de l'Autorité des marchés financiers :

L'ensemble des dispositions déontologiques vise, avant tout, au respect des intérêts de la clientèle notamment par une obligation de diligence, de loyauté, de neutralité et de discrétion s'imposant à tous les collaborateurs.

Un déontologue (Responsable de la conformité des services d'investissement), est chargé de veiller au respect de ces règles énoncées notamment dans le Règlement général de l'autorité des marchés financiers et le code monétaire et financier.

Depuis l'entrée en vigueur de la directive européenne sur le Marché d'Instruments Financiers (directive MIF), la banque a poursuivi ses contrôles et la mise à jour de ses procédures.

## 2.9 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

### 2.9.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun élément significatif recensé.

## 2.9.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Les effets de la crise économique continueront à peser sur l'activité et la rentabilité de la Banque Populaire Centre Atlantique.

Malgré des signes encourageants dans la distribution des prêts à l'habitat constatés en fin d'année 2009, les demandes de crédits d'investissements sont sur une tendance baissière. Par ailleurs, le coût du risque, déterminant dans la formation du résultat de la banque, constituera, encore sur 2010, un point de vigilance et de sensibilité important.

En conséquence, la conquête de nouveaux clients, comme l'équipement de notre fonds de commerce, seront pour 2010 des axes incontournables de notre action. Notre futur projet d'entreprise leur consacra une place importante.

Pour atteindre de nouvelles ambitions, la Banque Populaire Centre Atlantique s'appuiera sur la solidité de sa structure financière et son appartenance à BPCE, le deuxième groupe bancaire en France.

## 2.10 Eléments complémentaires

### 2.10.1 Activités et résultats des principales filiales

SA Plusexpansion : cette filiale actionnaire majoritaire de la SAS Sociétariat Banque Populaire Centre Atlantique a réalisé sur l'exercice 2009 un bénéfice de 31 milliers d'euros.

SAS Sociétariat Banque Populaire Centre Atlantique : cette filiale, société de portage en miroir des sociétaires de la Banque Populaire Centre Atlantique a généré en 2009 un résultat de 357 milliers d'euros.

### 2.10.2 Informations sociales et environnementales<sup>3</sup>

Sans objet

### 2.10.3 Tableau des cinq derniers exercices

	2005	2006	2007	2008	2009
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital souscrit au 31 décembre (€)	72 084 286	88 174 000	88 174 000	88 174 000	98 174 000
Nombre de parts sociales émises	36 042 143	44 087 000	44 087 000	44 087 000	49 087 000
Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI en €)		22 043 500	22 043 500	22 043 500	24 543 500
Nombre de CCI émis		11 021 750	11 021 750	11 021 750	12 271 750
<b>Résultat global des opérations effectuées (en milliers d'€)</b>					
Produit net bancaire	139 330	144 917	152 075	151 590	151 434
Bénéfice avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	47 410	53 804	59 824	59 826	52 457
Impôt sur les bénéfices	-9 909	-11 801	-11 118	-9 227	-7 304
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-536	-1 186	-900	-310	0
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	16 025	20 477	24 309	24 941	11 510
Montant des intérêts aux parts sociales	2 310	2 844	3 309	3 309	2 913
Dividendes versés aux CCI		0	1 874	1 874	859
<b>Résultat des opérations réduit à une seule part sociale + CCI (en €)</b>					
Bénéfice après impôts, participation des salariés mais avant amortissements et provisions	1,03	0,74	0,86	0,91	0,74
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0,44	0,37	0,44	0,45	0,19
Intérêt de chaque part	0,07	0,07	0,075	0,075	0,065
Dividende attribué à chaque CCI			0,17	0,17	0,07
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés (contrats à durée indéterminée)	986	984	989	991	988
Montant de la masse salariale (en milliers d'€)	29 667	29 674	30 144	31 040	31 579
Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'€)	13 385	13 906	14 050	14 868	14 692

<sup>3</sup> Applicables uniquement aux entités ayant émis des instruments financiers échangés sur les marchés réglementés – art. L225-100-1 du code de commerce.

#### **2.10.4 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance**

Les factures fournisseurs non parvenues et non échues sur les dépenses engagées au 31 décembre 2009 s'élèvent à 9 866 milliers d'euros ; les factures sont réglées par le service comptable dès réception et validation par le responsable budgétaire concerné.

#### **2.10.5 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation**

L'autorisation d'augmenter le capital social donné au Conseil d'administration le 24 octobre 2006 est toujours en cours de validité à la date de clôture de l'exercice.

#### **2.10.6 Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise**

Aucune observation au comité d'entreprise du mois d'avril 2010

#### **2.10.7 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux**

Les mandataires sociaux de la Banque Populaire Centre Atlantique sont :

Monsieur Jacques RAYNAUD

Monsieur Pierre-Yves DREAN

Les mandats exercés figurent au point 2.3.1.2

#### **2.10.8 Vie de la société**

Les mandats d'administrateurs de Messieurs André HURTAUD, Jérôme MEUNIER et Jean QUEILLE, arrivant à échéance, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de les renouveler pour cinq ans.

C'est l'objet de la cinquième, sixième et septième résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

Le mandat de censeur de Monsieur Roger HATTABE, arrivant à échéance, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de le renouveler pour cinq ans.

C'est l'objet de la huitième résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 16 mars 2010, a décidé de nommer Monsieur Frédéric LANNES, actuellement censeur, en qualité d'administrateur.

C'est l'objet de la neuvième résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Par ailleurs, le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant du Cabinet Jean BONNET, représenté par Monsieur Jean BONNET, arrivant à échéance, le Conseil d'administration propose de nommer le cabinet KPMG, représenté par Monsieur Jean-Marc LABORIE, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant.

C'est l'objet de la dixième résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Monsieur Charles FIGINI a démissionné de ses fonctions d'administrateur en date du 22 juin 2009.

#### **2.10.9 Projets de résolutions**

##### **2.10.9.1 Assemblée générale ordinaire**

##### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 11 510 077,45 euros.

L'Assemblée générale constate qu'au 31 décembre 2009 le capital s'élevait à 122 717 500 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

##### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration, et décide d'affecter le bénéfice de 11 510 077,45 euros de l'exercice de la manière suivante :

<b>Bénéfice de l'exercice</b> .....	<b>11 510 077,45 €</b>
auquel on ajoute :	
le report à nouveau antérieur (créiteur) .....	12 734 513,92 €
	-----
Solde .....	24 244 591,37 €
Affectation à la réserve légale, afin de la doter en totalité, d'une somme de .....	575 500,00 €
	-----
Pour former un bénéfice distribuable de .....	23 669 091,37 €
Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer :	
- aux parts sociales, un intérêt de 3,25 %, soit .....	2 913 054,62 €
- aux certificats coopératifs d'investissement, un dividende de 0,07 €, soit .....	859 022,50 €
Affectation à la réserve libre .....	7 120 000,00 €
	-----
Solde .....	12 777 014,25 €
Le solde à affecter en totalité au compte report à nouveau (créiteur) .....	12 777 014,25 €

L'Assemblée générale fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, à 3,25 % l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,065 € par part sociale, et à 0,07 €, le dividende distribué pour chacun des 12.271.750 certificats coopératifs d'investissement.

L'Assemblée générale décide de l'octroi d'une option entre le paiement en numéraire ou en parts de la totalité de l'intérêt versé aux parts sociales. Cette option est offerte aux sociétaires jusqu'au 18 juin 2010. A défaut, le paiement sera alors effectué en numéraire.

L'Assemblée générale décide également de l'octroi d'une option entre le paiement en numéraire ou en certificats coopératifs d'investissement de la totalité du dividende versé aux certificats coopératifs d'investissement. Cette option est offerte au porteur de certificats coopératifs d'investissement jusqu'au 18 juin 2010. A défaut, le paiement sera fait en numéraire.

Pour les sociétaires personnes physiques, les prélèvements sociaux sur les intérêts aux parts seront prélevés à la source et il sera possible pour ces revenus d'opter, soit pour le prélèvement forfaitaire libératoire (PFL), soit pour l'imposition sur les revenus. Il est rappelé que l'option au PFL supprime le droit à l'abattement de 40 %, à l'abattement forfaitaire de 1 525 euros ou 3 050 euros selon la situation familiale et au crédit d'impôt plafonné à 115 euros ou 230 euros selon cette même situation.

Conformément à la loi, il est rappelé que les intérêts afférents aux trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à l'abattement, ont été les suivants :

Exercices	Valeur de la part	Intérêt	Montants éligibles à l'abattement de 40 %
2008	2 €	0,075	0,075
2007	2 €	0,075	0,075
2006	2 €	0,07	0,07

### TROISIEME RESOLUTION

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes qui lui a été présenté sur les conventions réglementées auxquelles les articles L. 225-38 et suivants du code de commerce sont applicables, l'Assemblée générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle, pour une durée de cinq années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires statuant sur les comptes de l'exercice 2014, le mandat d'administrateur de Monsieur André HURTAUD, demeurant à La Rochelle (Charente-Maritime), Le Fisherman, 29 avenue Jean Guiton.

## SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle, pour une durée de cinq années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires statuant sur les comptes de l'exercice 2014, le mandat d'administrateur de Monsieur Jérôme MEUNIER, demeurant à Saint Benoît (Vienne), 6 rue des Buis, La Médoquerie.

## SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle, pour une durée de cinq années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires statuant sur les comptes de l'exercice 2014, le mandat d'administrateur de Monsieur Jean QUEILLE, demeurant à Champagnac (Charente-Maritime), La Rouletterie.

## HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle, pour une durée de cinq années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires statuant sur les comptes de l'exercice 2014, le mandat de censeur de Monsieur Roger HATTABE, demeurant à Royan (Charente Maritime), 174 boulevard Frédéric Garnier.

## NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Frédéric LANNES, demeurant à Brive la Gaillarde (Corrèze), 3 rue Chambon, en qualité de nouvel administrateur, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Cette nomination met ainsi fin à la mission de censeur antérieurement assurée par Monsieur Frédéric LANNES.

## DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de nommer, pour six exercices, un co-commissaire aux comptes suppléant, le cabinet KPMG, demeurant à Toulouse, rue Carmin, représenté par Monsieur Jean-Marc LABORIE, appelé à remplacer, le cas échéant, Monsieur Jean CHAUGIER, co-commissaire aux comptes titulaire.

### 2.10.9.2 Assemblée générale extraordinaire

## ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les articles 1, 8, 15, 16, 19, 21, 22, 23 et 34 des statuts comme suit :

ARTICLE ANCIEN	ARTICLE NOUVEAU
<p><b>Article 1 : Forme de la société</b> La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts. La société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des Banques Populaires, édictées par la <u>Banque Fédérale des Banques Populaires dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-11 et L. 512-12</u> du code monétaire et financier.</p>	<p><b>Article 1 : Forme de la société</b> La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts. La société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général - et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des Banques Populaires -, édictées par <b>BPCE</b> dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-12, L. 512-106, L. 512-107 et L. 512-108 du code monétaire et financier.</p>
<p><b>Article 8 : Capital social</b> Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la société peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixées, sur le rapport du Conseil d'administration et après autorisation de la <u>Banque Fédérale des Banques Populaires</u>, par l'Assemblée générale extraordinaire. Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux sociétaires agréés au nom de la société par le Conseil d'administration ou par la souscription de nouvelles parts par les sociétaires avec l'agrément du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut fixer un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire. Ce plafond peut être différent selon les catégories de sociétaires. Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit conformément à la loi au-dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la société sans l'autorisation préalable de la <u>Banque Fédérale des Banques Populaires</u>, ni au-dessous du capital minimum auquel la société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit. Le capital social peut également être augmenté, après autorisation de la <u>Banque fédérale des Banques populaires</u>, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des sociétaires, au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'investissement (CCI). L'Assemblée générale extraordinaire peut déléguer sa compétence au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation de capital ou déléguer à celui-ci les pouvoirs nécessaires pour en fixer les conditions et les modalités légales et réglementaires. Le capital social peut être augmenté par incorporation de réserves par décision de l'Assemblée générale extraordinaire dans les conditions fixées par la réglementation propre aux Banques populaires.</p>	<p><b>Article 8 : Capital social</b> Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la société peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixées, sur le rapport du Conseil d'administration et après autorisation de <b>BPCE</b>, par l'Assemblée générale extraordinaire. Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux sociétaires agréés au nom de la société par le Conseil d'administration ou par la souscription de nouvelles parts par les sociétaires avec l'agrément du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut fixer un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire. Ce plafond peut être différent selon les catégories de sociétaires. Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit conformément à la loi au-dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la société sans l'autorisation préalable de <b>BPCE</b>, ni au-dessous du capital minimum auquel la société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit. Le capital social peut également être augmenté, après autorisation de <b>BPCE</b>, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des sociétaires, au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'investissement (CCI). L'Assemblée générale extraordinaire peut déléguer sa compétence au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation de capital ou déléguer à celui-ci les pouvoirs nécessaires pour en fixer les conditions et les modalités légales et réglementaires. Le capital social peut être augmenté par incorporation de réserves par décision de l'Assemblée générale extraordinaire dans les conditions fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires.</p>

<p><b>Article 17 : Bureau du Conseil d'administration</b></p> <p>Le Conseil d'administration élit, à la majorité simple de ses membres, un président qui exerce ses fonctions pendant une durée de trois ans, sous réserve que cette durée n'excède pas celle de son mandat d'administrateur. Le président est rééligible. Le Conseil d'administration élit, dans les mêmes conditions et pour une durée de trois ans, sous réserve également que cette durée n'excède pas leur mandat d'administrateur, un ou plusieurs vice-présidents et un secrétaire. Leur mandat peut être renouvelé. Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire forment le bureau du Conseil d'administration.</p> <p>En cas d'absence du président et du ou des vice-présidents, le Conseil désigne pour chaque séance celui de ses membres présents qui doit remplir les fonctions de président.</p> <p>Le Conseil peut choisir également un secrétaire de séance en dehors de ses membres.</p> <p>Les fonctions du président prennent fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée générale d'approbation des comptes annuels tenue dans l'année de son soixante-huitième anniversaire.</p> <p>En application de l'article L. 512-11 du code monétaire et financier, l'élection et le renouvellement du mandat du président sont soumis à l'agrément de la Banque Fédérale des Banques Populaires.</p>	<p><b>Article 17 : Bureau du Conseil d'administration</b></p> <p>Le Conseil d'administration élit, à la majorité simple de ses membres, un président qui exerce ses fonctions pendant une durée de trois ans, sous réserve que cette durée n'excède pas celle de son mandat d'administrateur. Le président est rééligible. Le Conseil d'administration élit, dans les mêmes conditions et pour une durée de trois ans, sous réserve également que cette durée n'excède pas leur mandat d'administrateur, un ou plusieurs vice-présidents et un secrétaire. Leur mandat peut être renouvelé. Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire forment le bureau de Conseil d'administration.</p> <p>En cas d'absence du président et du ou des vice-présidents, le Conseil désigne pour chaque séance celui de ses membres présents qui doit remplir les fonctions de président.</p> <p>Le Conseil peut choisir également un secrétaire de séance en dehors de ses membres.</p> <p>Les fonctions du président prennent fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée générale d'approbation des comptes annuels tenue dans l'année de son soixante-huitième anniversaire.</p> <p>En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, l'élection et le renouvellement du mandat du président sont soumis à l'agrément de <b>BPCE</b>.</p>
<p><b>Article 18 : Fonctionnement du Conseil</b></p> <p><b>I - Convocation</b></p> <p>Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut également demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.</p> <p>Le directeur général peut également demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.</p> <p>La réunion du Conseil d'administration a lieu soit au siège social soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.</p> <p>En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou par tout autre moyen. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil assistant à la séance. Sont obligatoirement convoqués à toutes les séances du Conseil d'administration, avec voix consultative, les représentants du Comité d'entreprise désignés en conformité de la loi et des règlements.</p> <p>Un représentant de la <u>Banque Fédérale des Banques Populaires</u> a la faculté d'assister aux réunions du Conseil avec voix consultative.</p> <p>Peuvent assister également aux séances avec voix consultative toutes autres personnes appelées par le président du Conseil d'administration.</p> <p><b>II - Quorum</b></p> <p>Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonctions est nécessaire.</p> <p><b>III - Majorité - Représentation</b></p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du président.</p> <p>Un membre du Conseil d'administration ne peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une délibération du Conseil.</p>	<p><b>Article 18 : Fonctionnement du Conseil</b></p> <p><b>I - Convocation</b></p> <p>Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut également demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.</p> <p>Le directeur général peut également demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.</p> <p>La réunion du Conseil d'administration a lieu soit au siège social soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.</p> <p>En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou par tout autre moyen. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil assistant à la séance. Sont obligatoirement convoqués à toutes les séances du Conseil d'administration, avec voix consultative, les représentants du Comité d'entreprise désignés en conformité de la loi et des règlements.</p> <p>Un représentant de <b>BPCE</b> a la faculté d'assister aux réunions du Conseil avec voix consultative.</p> <p>Peuvent assister également aux séances avec voix consultative toutes autres personnes appelées par le président du Conseil d'administration.</p> <p><b>II - Quorum</b></p> <p>Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonctions est nécessaire.</p> <p><b>III - Majorité - Représentation</b></p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du président.</p> <p>Un membre du Conseil d'administration ne peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une délibération du Conseil.</p>



<p><b>Article 21 - Pouvoirs du Conseil d'administration</b></p> <p>I - Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en oeuvre.</p> <p>Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.</p> <p>Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.</p> <p>Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.</p> <p>Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.</p> <p>II - Le Conseil d'administration a notamment les pouvoirs suivants :</p> <p>Il admet ou refuse les sociétaires, accepte les démissions ou les remboursements de parts sous réserve des limites de réduction du capital fixées à l'article 8, prononce les exclusions en application de l'article 14.4°.</p> <p>Il définit les orientations et les objectifs généraux de la société et notamment les orientations générales de sa politique des crédits.</p> <p>Il autorise les engagements qui, par leur montant, excèdent les limites de délégation interne conférées au directeur général.</p> <p>Il soumet, pour notation, à l'avis <u>du Comité d'audit et des risques Groupe, institué auprès de la Banque Fédérale des Banques Populaires</u>, les ouvertures de crédit qu'il se propose de consentir lorsque ces ouvertures, par leur importance ou par leur durée, dépassent les limites déterminées par ladite <u>Banque Fédérale</u>.</p> <p>Sont soumises également, pour notation, à l'avis dudit comité les autorisations de crédit de quelque nature qu'elles soient (y compris les engagements par caution ou aval), concernant soit un membre du Conseil d'administration et un mandataire social de la Banque Populaire Centre Atlantique ou d'une autre Banque Populaire ou filiale du Groupe, soit d'une entreprise dans laquelle figurerait une des personnalités ci-dessus mentionnées à titre d'administrateur, d'associé en nom, de gérant ou de directeur.</p> <p>Le Conseil d'administration peut acquérir et aliéner tous immeubles, décider tout investissement immobilier et toute prise ou cession de participation dans toute société ou entreprise dans le respect des prescriptions de caractère général de la <u>Banque Fédérale des Banques Populaires</u> auxquelles fait référence l'article 1er des présents statuts.</p> <p>Il décide l'établissement de tous bureaux, agences ou succursales.</p> <p>Il convoque les Assemblées générales.</p> <p>Il arrête les comptes annuels, et, le cas échéant, les comptes consolidés, qui doivent être soumis à l'Assemblée générale des sociétaires et établit un rapport sur la gestion de la société.</p> <p>Il propose la fixation, dans la limite du maximum légal, de l'intérêt annuel à servir au capital social et les prélèvements à faire sur les bénéfices, pour la création ou l'entretien de tous fonds de réserve, même non prévus par les présents statuts.</p> <p>Il soumet à l'Assemblée générale extraordinaire des propositions d'augmentation du capital social, de modifications aux statuts, de prolongation ou, le cas échéant, de dissolution anticipée de la société ou de fusion avec une autre Banque Populaire ;</p> <p>III - Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son président, soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. La création, les règles de fonctionnement et, le cas échéant, la rémunération de ces comités sont décidées par le Conseil à la majorité simple des voix des membres présents.</p>	<p><b>Article 21 - Pouvoirs du Conseil d'administration</b></p> <p>I - Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en oeuvre.</p> <p>Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.</p> <p>Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.</p> <p>Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.</p> <p>Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.</p> <p>II - Le Conseil d'administration a notamment les pouvoirs suivants :</p> <p>Il admet ou refuse les sociétaires, accepte les démissions ou les remboursements de parts sous réserve des limites de réduction du capital fixées à l'article 8, prononce les exclusions en application de l'article 14.4°.</p> <p>Il définit les orientations et les objectifs généraux de la société et notamment les orientations générales de sa politique des crédits.</p> <p>Il autorise les engagements qui, par leur montant, excèdent les limites de délégation interne conférées au directeur général.</p> <p>Il soumet, pour notation, à l'avis <b>du comité compétent, institué au niveau du Groupe par BPCE</b>, les ouvertures de crédit qu'il se propose de consentir lorsque ces ouvertures, par leur importance ou par leur durée, dépassent les limites déterminées par <b>BPCE</b>.</p> <p>Sont soumises également, pour notation, à l'avis <b>audit comité</b>, les autorisations de crédit de quelque nature qu'elles soient (y compris les engagements par caution ou aval), concernant soit un membre du Conseil d'administration et un mandataire social de la Banque Populaire Centre Atlantique ou d'une autre Banque Populaire ou filiale du Groupe, soit d'une entreprise dans laquelle figurerait une des personnalités ci-dessus mentionnées à titre d'administrateur, d'associé en nom, de gérant ou de directeur.</p> <p>Le Conseil d'administration peut acquérir et aliéner tous immeubles, décider tout investissement immobilier et toute prise ou cession de participation dans toute société ou entreprise dans le respect des prescriptions de caractère général de <b>BPCE</b> auxquelles fait référence l'article 1er des présents statuts.</p> <p>Il décide l'établissement de tous bureaux, agences ou succursales.</p> <p>Il convoque les Assemblées générales.</p> <p>Il arrête les comptes annuels, et, le cas échéant, les comptes consolidés, qui doivent être soumis à l'Assemblée générale des sociétaires et établit un rapport sur la gestion de la société.</p> <p>Il propose la fixation, dans la limite du maximum légal, de l'intérêt annuel à servir au capital social et les prélèvements à faire sur les bénéfices, pour la création ou l'entretien de tous fonds de réserve, même non prévus par les présents statuts.</p> <p>Il soumet à l'Assemblée générale extraordinaire des propositions d'augmentation du capital social, de modifications aux statuts, de prolongation ou, le cas échéant, de dissolution anticipée de la société ou de fusion avec une autre Banque Populaire ;</p> <p>III - Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son président, soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. La création, les règles de fonctionnement et, le cas échéant, la rémunération de ces comités sont décidées par le Conseil à la majorité simple des voix des membres présents.</p>
<p><b>Article 23- Direction générale de la société</b></p> <p>I - Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.</p> <p>Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.</p> <p>Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.</p> <p>Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers ;</p> <p>Le directeur général assiste aux réunions du Conseil d'administration.</p> <p>Le directeur général ne peut demeurer en fonction au-delà de la date de son soixante-cinquième anniversaire.</p> <p>En application de l'article <u>L. 512-11</u> du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de la <u>Banque Fédérale des Banques Populaires</u>.</p> <p>II - Le Conseil d'administration ne peut changer de modalité d'exercice de la direction générale sans l'agrément préalable de la Banque Fédérale des Banques Populaires.</p>	<p><b>Article 23- Direction générale de la société</b></p> <p>I - Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.</p> <p>Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.</p> <p>Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.</p> <p>Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers ;</p> <p>Le directeur général assiste aux réunions du Conseil d'administration.</p> <p>Le directeur général ne peut demeurer en fonction au-delà de la date de son soixante-cinquième anniversaire.</p> <p>En application de l'article <b>L. 512-107</b> du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de <b>BPCE</b></p> <p>II - Le Conseil d'administration ne peut changer de modalité d'exercice de la direction générale sans l'agrément préalable de <b>BPCE</b>.</p>
<p><b>Article 24 - Rémunération de la présidence et de la direction générale</b></p> <p>La rémunération du président du Conseil d'administration et du directeur général sont fixées par le Conseil d'administration, <u>après accord de la Banque Fédérale des Banques Populaires</u>.</p>	<p><b>Article 24 - Rémunération de la présidence et de la direction générale</b></p> <p>La rémunération du président du Conseil d'administration et du directeur général sont fixées par le Conseil d'administration, <b>dans le respect des règles édictées par BPCE</b>.</p>
<p><b>Article 25 - Rémunération des administrateurs</b></p> <p>Les administrateurs peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération dont le montant, fixé par l'Assemblée générale ordinaire, <u>après accord de la Banque Fédérale des Banques Populaires</u>, reste maintenu jusqu'à décision nouvelle. Le Conseil d'administration répartit ces rémunérations entre ses membres comme il l'entend.</p>	<p><b>Article 25 - Rémunération des administrateurs</b></p> <p>Les administrateurs peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération dont le montant, fixé par l'Assemblée générale ordinaire, <b>dans le respect des règles édictées par BPCE</b>, reste maintenu jusqu'à décision nouvelle. Le Conseil d'administration répartit ces rémunérations entre ses membres comme il l'entend.</p>

#### Article 36 - Assemblée générale extraordinaire

I. L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée, avec l'agrément de la Banque Fédérale des Banques Populaires, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles. Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère l'objet ni la nationalité de la société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

Sous réserve de ce qui précède, elle peut décider et autoriser notamment :

Le changement de dénomination de la société et l'augmentation du capital social ;

La fusion de la société avec une autre Banque Populaire et l'apport à celle-ci de l'ensemble de ses biens, droits et obligations ;

L'exclusion de sociétaires dans les conditions prévues à l'article 14.4° ;

L'incorporation de réserves au capital dans les conditions fixées par les dispositions relatives aux Banques Populaires.

II. L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des parts ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; les abstentions exprimées en Assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre.

#### Article 36 - Assemblée générale extraordinaire

I. L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée, après approbation de BPCE, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles. Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère l'objet ni la nationalité de la société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

Sous réserve de ce qui précède, elle peut décider et autoriser notamment :

Le changement de dénomination de la société et l'augmentation du capital social ;

La fusion de la société avec une autre banque populaire et l'apport à celle-ci de l'ensemble de ses biens, droits et obligations ;

L'exclusion de sociétaires dans les conditions prévues à l'article 14.4° ;

L'incorporation de réserves au capital dans les conditions fixées par les dispositions relatives aux Banques Populaires.

II. L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des parts ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; les abstentions exprimées en Assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre.

## DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues à l'article L. 3332-1 à L. 3332-18 du code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée décide d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de 26 mois, à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 800 000 euros par l'émission de 400 000 parts sociales nouvelles de numéraire qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-1 à L. 3332-18 du code du travail et à fixer les autres modalités de l'augmentation.

## TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

## 3 Etats financiers

### 3.1 Comptes consolidés

#### 3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2009 (avec comparatif au 31 décembre 2008)

##### 3.1.1.1 Bilan

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	312 098	725 031
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3 396 520	3 320 992
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES	0	0
OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	484 991	487 528
PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	218 584	214 262
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	32 516	32 058
ECARTS D'ACQUISITION	0	0
COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES ACTIFS	132 181	140 473
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>4 576 890</b>	<b>4 920 344</b>

En milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
<b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>	1 038 297	1 197 584
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	2 572 909	2 519 748
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	294 468	554 668
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	140 333	137 115
<b>ECARTS D'ACQUISITION</b>	0	0
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	41 587	40 146
<b>DETTES SUBORDONNEES</b>	6 934	7 731
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX</b>	69 022	70 683
<b>INTERETS MINORITAIRES</b>	0	0
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b>	413 340	392 669
Capital souscrit	112 347	99 688
Primes d'émission	136 877	136 877
Réserves consolidées et autres	151 267	133 521
Résultat de l'exercice	12 849	22 583
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>4 576 890</b>	<b>4 920 344</b>

### Hors-Bilan

En milliers d'euros

<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>			
Engagements de financement	5.1	243 792	252 939
Engagements de garantie	5.1	276 003	271 085
Engagements sur titres		911	530

En milliers d'euros

<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>			
Engagements de financement	5.1	210 000	0
Engagements de garantie	5.1	1 050 425	1 019 189
Engagements sur titres		911	530

### 3.1.1.2 Compte de résultat

En milliers d'euros

	Exercice 2009	Exercice 2008
Intérêts et produits assimilés	197 684	206 987
Intérêts et charges assimilées	-117 029	-135 008
Revenus des titres à revenu variable	5 793	9 834
Commissions nettes	62 571	61 811
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	354	-864
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	86	6 751
Autres produits d'exploitation bancaire nets	1 477	1 537
Produits nets des autres activités	287	233
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>151 223</b>	<b>151 281</b>
Charges générales d'exploitation	-92 963	-92 171
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-4 416	-4 252
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>53 844</b>	<b>54 858</b>
Coût du risque	-30 887	-13 296
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>22 957</b>	<b>41 562</b>
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	13	433
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>22 970</b>	<b>41 995</b>
Résultat exceptionnel	-5 976	-330
Impôts sur le résultat	-5 806	-11 282
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	0	0
Dotations et reprises de FRBG	1 661	-7 800
Intérêts minoritaires	0	0
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>12 849</b>	<b>22 583</b>

### 3.1.1.3 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros

	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées et autres	Capitaux propres (hors FRBG)	Intérêts minoritaires
<b>Capitaux propres au 31/12/07 (après affectation)</b>	<b>101 041</b>	<b>136 877</b>	<b>133 491</b>	<b>371 409</b>	
Augmentation de capital					
Ecart de conversion					
Changements de méthode					
Autres variations	(1 353)		30	(1 323)	
<b>Capitaux propres au 31/12/2008 avant affectation</b>	<b>99 688</b>	<b>136 877</b>	<b>133 521</b>	<b>370 086</b>	
Résultat de la période			22 583	22 583	
Distribution			(4 837)	(4 837)	
<b>Capitaux propres au 31/12/2008 (après affectation)</b>	<b>99 688</b>	<b>136 877</b>	<b>151 267</b>	<b>387 832</b>	
Augmentation de capital	12 500			12 500	
Ecart de conversion					
Changements de méthode					
Autres variations	159			159	
<b>Résultat de la période</b>			<b>12 849</b>	<b>12 849</b>	
<b>Capitaux propres au 31/12/2009 (avant affectation)</b>	<b>112 347</b>	<b>136 877</b>	<b>164 116</b>	<b>413 340</b>	

### 3.1.2 Notes annexes aux comptes consolidés

#### Note I – Cadre général

##### I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

##### • Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et la société de participations du réseau des Caisses d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

##### • BPCE

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers ;
- GCE covered bonds, programme de covered bonds des Caisses d'Épargne ;
- BP covered bonds, programme de covered bonds des Banques Populaires ;
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international ;
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais ;
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale ;
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie ;
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD) ;
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Épargne ;
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## • BP Participations et CE Participations

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne détiennent respectivement également 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires, renommée Banques Populaires Participations (BP Participations) ;
- et la CNCE pour les Caisses d'Épargne, renommée Caisses d'Épargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-I du code monétaire et financier contractées par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs. Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

### 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des deux fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Épargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Épargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Épargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Épargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,



- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Épargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives ;
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères ;
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding ;
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement ;
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings ;
- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### **1.3 Événements significatifs**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires.

Les conclusions des travaux de valorisation effectués par BPCE, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation BP Participations, détenus par les Banques Populaires.

### **1.4 Événements postérieurs à la clôture**

Néant.

## **Note 2 – Principes et méthodes de consolidation**

### **2.1 Principes généraux**

Les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Centre Atlantique sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), notamment le règlement du CRC n° 99-07 modifié relatif aux règles de consolidation.

Le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique n'anticipe pas l'application du règlement n° 2009-09 afférent à l'actualisation du règlement n° 99-07 relatif aux comptes consolidés. Les principes comptables et les règles d'évaluation spécifiques aux activités non bancaires sont maintenus dans les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Centre Atlantique.

Sauf information contraire, les postes du bilan et les notes annexes qui s'y rapportent sont présentés nets d'amortissements et de dépréciations.

### **2.2 Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation**

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Banque Populaire Centre Atlantique et de toutes les filiales et participations contrôlées ou sous influence notable. La note 7.1 détaille le périmètre de consolidation du groupe.

### **Intégration globale**

Les entreprises sous le contrôle exclusif de la Banque Populaire Centre Atlantique et dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières ou relève d'activités connexes comme l'assurance, les sociétés foncières et de promotion immobilière, les services informatiques sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

### **2.3 Présentation des états financiers et date de clôture**

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes arrêtés au 31 décembre 2009 pour l'ensemble des sociétés consolidées.

La présentation des tableaux de l'annexe a été modifiée par rapport à l'exercice précédent dans un souci d'homogénéité des comptes annuels des entités du Groupe BPCE ; pour rendre comparables les données, l'exercice 2008 a donc été retraité conformément au nouveau référentiel BPCE.

## **2.4 Règles de consolidation**

### **2.4.1 Harmonisation des méthodes comptables**

Les états financiers des entreprises consolidées sont retraités selon les normes d'enregistrement, d'évaluation et de présentation du Groupe Banque Populaire Centre Atlantique détaillées en note 3 afin de présenter des comptes consolidés homogènes.

### **2.4.2 Retraitements de consolidation**

Certaines méthodes d'évaluation s'appliquent à l'élaboration des comptes consolidés par dérogation aux méthodes applicables aux comptes individuels. Elles concernent notamment les retraitements suivants :

#### **Opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat**

Le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique n'a pas d'activité propre de crédit-bail.

#### **Ecritures passées en application de la législation fiscale**

Les provisions réglementées passées pour la seule application de législations fiscales sont reprises dans les comptes consolidés par les comptes de réserves et de résultat.

Dans le cas d'un amortissement dérogatoire enregistré en comptabilité individuelle, un retraitement est effectué en consolidation pour les éliminer par les réserves pour le stock à l'ouverture de l'exercice et par le résultat pour le flux de l'année.

#### **Impôts**

L'impôt sur les bénéfices comprend en sus de l'impôt exigible :

- les impôts différés provenant des écritures de consolidation, des décalages temporaires entre la prise en compte d'un résultat comptable et d'un résultat fiscal et des déficits fiscaux reportables des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation ;
- les impôts latents provenant des écarts entre les valeurs comptables et fiscales d'éléments de bilan.

Le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique a appliqué la méthode du report variable pour déterminer le montant des impôts différés. Le taux d'impôt pris en compte pour le calcul des impôts différés est de 34,43%.

Tous les décalages ont été retenus quelle que soit la date de récupération ou d'exigibilité.

La compensation des actifs et passifs d'impôt différé s'effectue dans le cadre d'une même entité fiscale. La Banque Populaire Centre Atlantique et les sociétés consolidées ont signé une convention d'intégration fiscale mutualiste avec BP Participations, leur mère intégrante.

Les montants totaux des impositions différées dégagées au bilan et au compte de résultat sont portées en informations complémentaires.

Le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique n'utilise pas d'échéancier.

Le solde net d'impôt différé figure à l'actif du bilan en compte de régularisation.

### **2.4.3 Conversion des comptes des entités étrangères**

Le périmètre du Groupe Banque Populaire Centre Atlantique ne comprend aucune entité étrangère.

### **2.4.4 Elimination des opérations réciproques**

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques sont éliminés dans leur totalité.

Les dividendes intra-groupe, les provisions sur titres consolidés et les plus-values d'opérations de cession interne sont neutralisés en totalité.

### **2.4.5 Ecart d'acquisition**

Toutes les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation ayant été créées, leur entrée dans le périmètre n'a pas donné lieu à la constatation d'un écart d'acquisition.

## **Note 3 – Principes et méthodes comptables**

### **3.1 Changements de méthodes comptables**

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la réglementation comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Centre Atlantique.

Le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la réglementation comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### **3.2 Comparabilité des comptes**

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros avec un comparatif sur deux exercices, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008.

### **3.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation**

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

#### **3.3.1 Opérations en devises**

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché.

Le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique ne supporte pas de risque de change significatif.

#### **3.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentées des intérêts courus non échus et nettes des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors-bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### **Créances restructurées**

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Une créance restructurée douteuse peut être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

## Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

## Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la réglementation bancaire et financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une provision forfaitaire peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Une provision pour risques est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### 3.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ;
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

#### **Titres de transaction**

Le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique ne possède pas de titres de transaction.

#### **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus. Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté. Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée de manière individuelle, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées, Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

#### **Titres d'investissement**

Le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique ne possède pas de titres d'investissement.

#### **Titres de l'activité de portefeuille**

Le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique ne possède pas de titres de l'activité de portefeuille.

#### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle. Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique n'a pas opéré de reclassements d'actifs.

#### 3.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

#### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis de manière linéaire sur une durée d'un an.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

#### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	20 ans linéaire
Fondations / ossatures	30 ans linéaire
Ravalement	10 ans linéaire
Equipements techniques	10 ans linéaire
Aménagements techniques	10 ans linéaire
Aménagements intérieurs	10 ans linéaire

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

#### 3.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.



Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 3.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 3.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

### **Provisions épargne logement**

Les Comptes Epargne Logement (CEL) et les Plans Epargne Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

#### **3.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire. Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité ainsi qu'au Fonds de Garantie Mutuel.

#### **3.3.9 Instruments financiers à terme**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les risques encourus sur ces opérations font l'objet d'un système permanent de mesure de résultats et de positions, de surveillance et de contrôle permanent. Les seules opérations autorisées sur instruments financiers sont exclusivement du domaine du comité de gestion de bilan et de la direction générale.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### **Opérations fermes**

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilées ». Le poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat aux postes « intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont rapportées immédiatement en compte de résultat.

### **Opérations conditionnelles**

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

#### **3.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

#### **3.3.11 Revenus des portefeuilles titres**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

### 3.3.12 Impôt sur les bénéficiaires

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'aux dotations et reprises de provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

La Banque Populaire Centre Atlantique et les sociétés consolidées ont signé avec leur mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

## Note 4 – Informations sur les postes du bilan

### 4.1 Opérations interbancaires

#### Créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Caisse, banques centrales		43 455	44 435
Effets publics et valeurs assimilées	4.4		
Créances sur les établissements de crédit		268 643	680 596
- Créances saines	(1)	267 046	678 195
- Créances douteuses nettes			
- Dépréciations pour risques pays affectées			
- Valeurs non imputées		14	14
- Créances rattachées		1 583	2 387
<b>Total</b>		<b>312 098</b>	<b>725 031</b>

(1) Les créances saines sur les établissements de crédit se décomposent de la façon suivante :

en milliers d'euros

	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes et Prêts	61 234	203 253	264 487	399 482	276 496	675 978
Prêts financiers	//////			//////		
Valeurs et titres reçus en pension		2 559	2 559		2 217	2 217
Prêts subordonnés	//////			//////		
<b>Total</b>	<b>61 234</b>	<b>205 812</b>	<b>267 046</b>	<b>399 482</b>	<b>278 713</b>	<b>678 195</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 60 713 milliers d'euros à vue et 101 419 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 39 367 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

## Dettes vis-à-vis des établissements de crédit

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Banques centrales			
Comptes et emprunts	(1)	1 028 055	1 185 203
Autres sommes dues		4 077	4 306
Dettes rattachées		6 165	8 075
<b>Total</b>		<b>1 038 297</b>	<b>1 197 584</b>

(1) Les comptes et emprunts vis-à-vis des établissements de crédit se décomposent de la façon suivante :

en milliers d'euros

	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	19 071	///////	19 071	13 136	///////	13 136
Comptes et emprunts		1 008 984	1 008 984		917 637	917 637
Valeurs et titres donnés en pension					254 430	254 430
<b>Total</b>	<b>19 071</b>	<b>1 008 984</b>	<b>1 028 055</b>	<b>13 136</b>	<b>1 172 067</b>	<b>1 185 203</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 18 737 milliers d'euros à vue et 495 484 milliers d'euros à terme.

### 4.2 Opérations avec la clientèle

#### 4.2.1 Opérations avec la clientèle

#### Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs		100 699	117 018
Créances commerciales		48 844	65 786
Autres concours à la clientèle	(1)	3 178 542	3 074 992
Créances rattachées et valeurs non imputées		23 444	23 955
Créances douteuses nettes		44 991	39 241
Dépréciations pour risques pays affectées			
Autres			
<b>Total dont créances éligibles au refinancement des banques centrales</b>		<b>3 396 520</b>	<b>3 320 992</b>
<i>Dont:</i>			
- créances restructurées		6 973	7 463

(1) Les autres concours à la clientèle se décomposent de la façon suivante :

en milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
Crédits à l'exportation	7 445	6 709
Crédits de trésorerie et de consommation	218 365	226 622
Crédits à l'équipement	1 192 812	1 150 073
Crédits à l'habitat	1 748 398	1 682 735
Autres crédits à la clientèle	11 522	8 853
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés		
<b>Total</b>	<b>3 178 542</b>	<b>3 074 992</b>

(I) Les autres concours à la clientèle se décomposent de la façon suivante :

### Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Comptes et emprunts	(1)	2 546 903	2 486 760
Dépôts de garantie			
Autres sommes dues		3 325	4 821
Dettes rattachées		22 681	28 167
<b>Total</b>		<b>2 572 909</b>	<b>2 519 748</b>

(I) Les comptes et emprunts auprès de la clientèle se décomposent de la façon suivante :

en milliers d'euros

	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes d'épargne à régime spécial						
- Livret A	606 712	599 679	1 206 391	478 061	598 556	1 076 617
- PEL / CEL	82 607		82 607			
- Autres comptes d'épargne à régime spécial	64 529	419 338	483 867	61 473	412 550	474 023
Comptes et emprunts	459 576	180 341	639 917	416 588	186 006	602 594
Emprunts auprès de la clientèle financière	943 180	296 966	1 240 146	980 662	413 750	1 394 412
Valeurs et titres donnés en pension livrée		100 366	100 366		15 731	15 731
<b>Total</b>	<b>1 549 892</b>	<b>997 011</b>	<b>2 546 903</b>	<b>1 458 723</b>	<b>1 028 037</b>	<b>2 486 760</b>

### 4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Société non financières	1 317 011	92 721	(73 822)	77 259	(65 259)
Entrepreneurs individuels	389 797	41 535	(30 564)	35 349	(27 792)
Particuliers	1 571 019	38 062	(25 223)	28 124	(21 029)
Administrations privées	18 610				
Administrations publiques et Sécurité Sociale	26 234				
Autres	28 858	4 505	(2 223)	128	(121)
<b>Total au 31 décembre 2009</b>	<b>3 351 529</b>	<b>176 823</b>	<b>(131 832)</b>	<b>140 860</b>	<b>(114 201)</b>
<b>Total au 31 décembre 2008</b>	<b>3 281 751</b>	<b>139 989</b>	<b>(100 748)</b>	<b>109 189</b>	<b>(88 158)</b>



### 4.3 Opérations de crédit-bail et assimilées

Non concerné.

### 4.4 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

#### 4.4.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros

	31/12/2009					31/12/2008				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>				//////					//////	
Valeurs brutes				//////					//////	
Créances rattachées	//////			//////		//////			//////	
Dépréciations	//////			//////		//////			//////	
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>		455 036		//////	455 036		457 573		//////	457 573
Valeurs brutes		453 925		//////	453 925		453 925		//////	453 925
Créances rattachées		1 111		//////	1 111		3 734		//////	3 734
Dépréciations				//////			(86)		//////	(86)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>		29 955	//////		29 955		29 955	//////		29 955
Valeurs brutes		29 955	//////		29 955		29 955	//////		29 955
Créances rattachées			//////					//////		
Dépréciations			//////					//////		
<b>Total</b>		<b>484 991</b>			<b>484 991</b>		<b>487 528</b>			<b>487 528</b>

#### Obligations et autres titres à revenu fixe

	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		39 743		39 743		82 357		82 357
Titres non cotés		1 982		1 982		1 982		1 982
Titres prêtés		412 200		412 200		369 500		369 500
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées		1 111		1 111		3 734		3 734
<b>Total</b>		<b>455 036</b>		<b>455 036</b>		<b>457 659</b>		<b>457 659</b>
<i>dont titres subordonnés</i>		3 425		3 425		3 339		339

La plus-value latente sur les titres de placement s'élève à 55 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre une moins-value latente faisant l'objet d'une dépréciation de 86 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

#### Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros

	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
<b>Titres cotés</b>		29 955		29 955		29 955		29 955
<b>Titres non cotés</b>								
Créances rattachées								
<b>Total</b>		<b>29 955</b>		<b>29 955</b>		<b>29 955</b>		<b>29 955</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 29 955 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2009 à l'identique du 31 décembre 2008.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 735 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 412 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

#### 4.4.2 Evolution des titres d'investissement

Non concerné.

#### 4.4.3 Reclassements d'actifs

Le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

## 4.5 Participations, parts dans les entreprises liées

### 4.5.1 Participations, parts dans les entreprises liées

en milliers d'euros

	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Immobilisations financières brutes	4.5.2	224 287	215 313
Dépréciations	4.5.2	(5 703)	(1 051)
<b>Immobilisations financières nettes</b>	4.5.2	<b>218 584</b>	<b>214 262</b>
Participations mises en équivalence			
Ecarts de conversion			
Créances rattachées et autres			
<b>Total</b>		<b>218 584</b>	<b>214 262</b>

### 4.5.2 Evolution des immobilisations financières

en milliers d'euros

	31/12/2008	Augmentations	Diminutions	Conversion	Autres variations	31/12/2009
<b>Valeurs brutes</b>						
Participations et autres titres détenus à long terme	215 313	9 841	(867)			224 287
Parts dans les entreprises liées						
<b>sous-total</b>	215 313	9 841	(867)			224 287
<b>Dépréciations</b>						
Participations et autres titres à long terme	(1 051)	(5 416)	764			(5 703)
Parts dans les entreprises liées						
<b>sous-total</b>	(1 051)	(5 416)	764			(5 703)
<b>Total</b>	<b>214 262</b>	<b>4 425</b>	<b>(103)</b>			<b>218 584</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 18 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 22 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les participations détenues dans BPCE et BP Participations sont inscrites sur la ligne « titres de participation » pour un montant respectif avant dépréciation de 192 963 milliers d'euros et 5 376 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Banque Fédérale des Banques Populaires de 192 533 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

#### Création de BPCE

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP - devenue BP Participations - et la CNCE - devenue CE Participations - ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Banque Populaire proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la BFBP, devenue BP Participations.

La transmission à l'établissement des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de 4 865 milliers d'euros, constitue un dividende à concurrence de 5 806 milliers d'euros et une réduction du prix de revient des titres BP Participations de 941 milliers d'euros.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions BP Participations (ex-BFBP), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code général des impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires BP Participations dans les livres des Banques Populaires du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires BP Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de l'établissement pour 188 098 milliers d'euros ;
- réduction de la valeur comptable des titres BP Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence BP Participations.

en milliers d'euros	31/12/2008	Titres issus des apports en numéraire	Titres issus de l'apport partiel d'actifs	31/12/2009
Titres BPCE		4 865	188 098	192 963
Titres BP Participations (ex-BFBP)	192 533	941	-188 098	5 376
<b>Valeur brute</b>	<b>192 533</b>	<b>5 806</b>	<b>0</b>	<b>198 339</b>

#### Valorisation de la participation détenue dans BPCE et BP Participations

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par une dépréciation de 5 376 milliers d'euros des titres BP Participations. Cette dépréciation est inscrite en « résultat exceptionnel » compte tenu de son caractère non récurrent et lié à une opération de restructuration significative.

#### 4.5.3 Evaluation des participations et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros

31/12/2009	Sociétés cotées		Sociétés non cotées		Total Valeur nette	Valeur estimative des titres	
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur brute	Dépréciations		Selon le cours de bourse	Autres méthodes
<u>Participations et autres titres détenus à long terme</u>							
Sur établissements de crédit			198 356	(5 376)	192 980		192 982
Sur autres sociétés à caractère financier			3 832		3 832		4 502
Sur autres sociétés			21 106	(327)	20 779		20 838
Autres titres détenus à long terme			993		993		993
<b>Total des participations</b>			<b>224 287</b>	<b>(5 703)</b>	<b>218 584</b>		<b>219 315</b>
<b>Valeurs nettes</b>			<b>218 584</b>		//////	//////	//////
<b>Rappel 31/12/2008</b>							
<u>Participations et autres titres détenus à long terme</u>							
Sur établissements de crédit			192 551		192 551		393 929
Sur autres sociétés à caractère financier			3 926		3 926		4 596
Sur autres sociétés			18 836	(1 051)	17 785		17 920
Autres titres détenus à long terme							
<b>Total des participations</b>			<b>215 313</b>	<b>(1 051)</b>	<b>214 262</b>		<b>416 445</b>
<b>Valeurs nettes</b>			<b>214 262</b>		//////	//////	//////

#### 4.5.4 Opérations avec les entreprises liées

Non concerné.

#### 4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

en milliers d'euros

	31/12/2009			31/12/2008		
	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
<b>Immobilisations d'exploitation</b>						
Immobilisations incorporelles	6 518	(5 988)	530	6 511	(5 926)	585
- Droits au bail et fonds commerciaux	2 389	(1 867)	522	2 398	(1 826)	572
- Logiciels	4 025	(4 017)	8	4 009	(3 996)	13
- Autres	104	(104)		104	(104)	
Immobilisations corporelles	81 258	(49 562)	31 696	77 348	(46 180)	31 168
- Terrains	1 826		1 826	1 396		1 396
- Constructions	16 814	(10 311)	6 503	15 806	(9 927)	5 879
- Parts de SCI	5 963		5 963	5 963		5 963
- Autres	56 655	(39 251)	17 404	54 183	(36 253)	17 930
<b>Total</b>	<b>87 776</b>	<b>(55 550)</b>	<b>32 226</b>	<b>83 859</b>	<b>(52 106)</b>	<b>31 753</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>434</b>	<b>(144)</b>	<b>290</b>	<b>434</b>	<b>(129)</b>	<b>305</b>
<b>Immobilisations données en location simple non financière</b>						
<b>Total</b>	<b>88 210</b>	<b>(55 694)</b>	<b>32 516</b>	<b>84 293</b>	<b>(52 235)</b>	<b>32 058</b>

Le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique ne possède pas d'immobilisations données en location simple non financière.

#### 4.7 Ecarts d'acquisition

##### 4.7.1 Ecarts d'acquisition - Actif

Non concerné.

##### 4.7.2 Ecarts d'acquisition - Passif

Non concerné.

#### 4.8 Comptes de régularisation et autres actifs

en milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
Autres actifs et emplois divers	41 258	43 733
- Comptes de règlement sur opérations sur titres		
- Primes sur instruments conditionnels achetés	2 400	3 353
- Impôts différés actifs	12 425	10 927
- Débiteurs divers	26 433	29 453
Comptes de régularisation	90 923	96 740
- Comptes d'encaissement	68 064	69 190
- Comptes d'ajustement		
- Comptes d'écart		
- Pertes potentielles sur contrats de couverture non dénoués		
- Pertes potentielles sur contrats de couverture dénoués		
- Charges constatées d'avance	3 887	2 530
- Autres comptes de régularisation	18 972	25 020
<b>Total</b>	<b>132 181</b>	<b>140 473</b>

#### 4.9 Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
Bons de caisse et bons d'épargne	188	764
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	293 750	549 754
Obligations émises		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	530	4 150
<b>Total</b>	<b>294 468</b>	<b>554 668</b>

#### 4.10 Comptes de régularisation et autres passifs

en milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
<b>Autres passifs</b>	<b>22 322</b>	21 559
- Comptes de règlement sur opérations sur titres		
- Primes sur instruments conditionnels vendus	4	6
- Impôts différés passifs	943	1 523
- Dettes de titres		
- Crédeurs divers	21 375	20 030
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>118 011</b>	115 556
- Comptes d'encaissement	67 818	69 144
- Comptes d'ajustement		
- Comptes d'écart		
- Gains potentiels sur contrats de couverture non dénoués		
- Gains potentiels sur contrats de couverture dénoués		
- Produits constatés d'avance	19 930	18 340
- Charges à payer	21 784	24 888
- Autres comptes de régularisation	8 479	3 184
<b>Total</b>	<b>140 333</b>	<b>137 115</b>

#### 4.11 Provisions

##### 4.11.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros

	31/12/2008	Dotations	Utilisations et reprises	Conversion	Variation de périmètre	Autres	31/12/2009
Provisions pour risques de contrepartie	5 309	1 034	(2 109)				4 234
Provisions pour engagements sociaux	26 722	915	(282)				27 355
Provisions pour PEL/CEL	3 959	2 675					6 634
Autres provisions pour risques	3 241	344	(1 736)				1 849
- Portefeuille titres et instruments financiers à terme	1 178	51	(348)				881
- Immobilisations financières							
- Promotion immobilière							
- Provisions pour impôts	68						68
- Autres	1 995	293	(1 388)				900
Provisions exceptionnelles	915	930	(330)				1 515
- Provisions pour restructurations informatiques							
- Provisions pour restructurations exceptionnelles							
- Autres provisions exceptionnelles	915	930	(330)				1 515
<b>Total</b>	<b>40 146</b>	<b>5 898</b>	<b>(4 457)</b>				<b>41 587</b>

##### 4.11.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

en milliers d'euros

	31/12/2008	Dotations	Utilisations / reprises	Autres	31/12/2009
<b><u>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif</u></b>					
Dépréciations sur créances sur la clientèle	100 748	50 380	(19 296)		131 832
Dépréciations sur autres créances	1 137	5 416	(850)		5 703
<b>Total des dépréciations</b>	<b>101 885</b>	<b>55 796</b>	<b>(20 146)</b>		<b>137 535</b>
<b><u>Provisions inscrites au passif</u></b>					
Provisions sur engagements hors-bilan	474	503	(414)		563
Provisions pour risques pays					
Provisions sectorielles					
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	4 835	531	(1 695)		3 671
Autres provisions	34 837	4 864	(2 348)		37 353
<b>Total des provisions</b>	<b>40 146</b>	<b>5 898</b>	<b>(4 457)</b>		<b>41 587</b>
<b>Total</b>	<b>142 031</b>	<b>61 694</b>	<b>(24 603)</b>		<b>179 122</b>

### 4.11.3 Provisions pour engagements sociaux

#### • Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la Sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Centre Atlantique est limité au versement des cotisations (3 556 milliers d'euros en 2009).

#### • Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Centre Atlantique concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

#### • Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements		Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	
Valeur actualisée des engagements financés	20 763	8 522	5 508	34 793	21 181	8 537	5 406	35 124
Juste valeur des actifs du régime	-5 431	-3 144		-8 575	-4 847	-3 575		-8 422
Valeur actualisée des engagements non financés				0				0
Ecart actuariels non reconnus	-1 785	350	88	-1 347	-2 690	-41	64	-2 667
Coûts des services passés non reconnus		-308	2 792	2 484		-280	2 966	2 686
<b>Solde net au bilan</b>	<b>13 547</b>	<b>5 420</b>	<b>8 388</b>	<b>27 355</b>	<b>13 644</b>	<b>4 641</b>	<b>8 436</b>	<b>26 721</b>
Engagements sociaux passifs	13 547	5 420	8 388	27 355	13 644	4 641	8 436	26 721
Engagements sociaux actifs								

La CARBP est au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut change au 1er janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'incidence comptable directe pour la Banque Populaire Centre Atlantique.

#### • Ajustements lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaire (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2009, sur l'ensemble des 15.5 M€ écarts actuariels générés, 10.1 M€ proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 5.4 M€ proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 52.50 % en obligations, 35.32 % en actions et 12.18 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

#### • Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		376	267	643		322	211	533
Coût financier	774	310	214	1 298	849	333	221	1 403
Rendement attendu des actifs de couverture	-165	-84		-249	-232	-140		-372
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice	69	20	-31	58		-628	24	-604
Coût des services passés		-28	-174	-202		-28	-174	-202
Autres		236		236				0
<b>TOTAL</b>	<b>678</b>	<b>830</b>	<b>276</b>	<b>1 784</b>	<b>617</b>	<b>-141</b>	<b>282</b>	<b>758</b>



## • Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime CARBP		IFC		FCR		Médailles du travail		Mutuelle	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation	3,92%	3,82%	3,41%	3,62%	1,01%	3,27%	3,26%	3,54%	3,95%	3,86%
Rendement attendu des actifs de couverture	3,40%	4,30%	2,93%	3,51%						

## • Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le Directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 926 milliers d'euros. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

## • Plan d'options d'achat d'actions

Non concerné.

### 4.11.4 Provisions PEL / CEL

## • Encours des dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	107 606	69 417
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	194 916	203 753
- ancienneté de plus de 10 ans	105 379	130 241
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>407 901</b>	<b>403 411</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>64 950</b>	<b>61 158</b>
<b>TOTAL</b>	<b>472 851</b>	<b>464 569</b>

## • Encours des crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	6 277	5 079
- au titre des comptes épargne logement	12 501	10 806
<b>TOTAL</b>	<b>18 778</b>	<b>15 885</b>

## • Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	01/01/2009	Dotations/ reprises nettes	31/12/2009
Provisions constituées au titre des PEL			
- ancienneté de moins de 4 ans	3	48	51
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	329	1 627	1 956
- ancienneté de plus de 10 ans	1 656	1 415	3 071
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 988</b>	<b>3 090</b>	<b>5 078</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>1 629</b>	<b>-497</b>	<b>1 132</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	20	-6	14
Provisions constituées au titre des crédits CEL	322	88	410
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>342</b>	<b>82</b>	<b>424</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 959</b>	<b>2 675</b>	<b>6 634</b>

## 4.12 Dettes subordonnées

en milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
Dettes subordonnées à durée déterminée	6 829	7 590
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées	105	141
<b>Total</b>	<b>6 934</b>	<b>7 731</b>

La Banque Populaire Centre Atlantique a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par le Groupe BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels du Groupe Banque Populaire Centre Atlantique au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

en milliers d'euros

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée
1 800	euros	11/12/2001	1 800	E3Mr-2	0,49	-	en une seule fois au pair le 09/01/2012	09/01/2012
300	euros	19/10/2002	300	E3Mr-2	0,48	-	en une seule fois au pair le 25/11/2012	25/11/2012
1 000	euros	02/10/2001	1 000	E3Mr-2	0,435	-	en une seule fois au pair le 16/10/2011	16/10/2011
500	euros	18/06/2002	500	E3Mr-2	0,465	-	en une seule fois au pair le 23/07/2012	23/07/2012
762	euros	09/06/1997	762	6,38	-	-	en une seule fois au pair le 09/06/2010	09/06/2010
762	euros	25/02/1998	762	5,78	-	-	en une seule fois au pair le 09/06/2010	06/06/2010
1 500	euros	29/06/2000	1 500	5,98	-	-	en une seule fois au pair le 18/08/2010	18/08/2010
200	euros	10/12/2001	200	5,28	-	-	en une seule fois au pair le 09/01/2012	09/01/2012

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

## 4.13 Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros

	31/12/2008	Augmen- tation	Dimi- nution	Autres Variations	31/12/2009
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	48 517	3 715	(5 376)		46 856
Fonds Régionaux de Solidarité	22 166		(299)		21 867
Fonds de Garantie Mutuel	0	299			299
<b>Total</b>	<b>70 683</b>	<b>4 014</b>	<b>(5 675)</b>		<b>69 022</b>

## 4.14 Capitaux propres

en milliers d'euros

	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées et autres	Capitaux propres (hors FRBG)	Intérêts minoritaires
<b>Capitaux propres au 31/12/07 (après affectation)</b>	<b>101 041</b>	<b>136 877</b>	<b>133 491</b>	<b>371 409</b>	
Augmentation de capital					
Ecart de conversion					
Changements de méthode					
Autres variations	(1 353)		30	(1 323)	
<b>Capitaux propres au 31/12/2008 avant affectation</b>	<b>99 688</b>	<b>136 877</b>	<b>133 521</b>	<b>370 086</b>	
Résultat de la période			22 583	22 583	
Distribution			(4 837)	(4 837)	
<b>Capitaux propres au 31/12/2008 (après affectation)</b>	<b>99 688</b>	<b>136 877</b>	<b>151 267</b>	<b>387 832</b>	
Augmentation de capital	12 500			12 500	
Ecart de conversion					
Changements de méthode					
Autres variations	159			159	
<b>Résultat de la période</b>			<b>12 849</b>	<b>12 849</b>	
<b>Capitaux propres au 31/12/2009 (avant affectation)</b>	<b>112 347</b>	<b>136 877</b>	<b>164 116</b>	<b>413 340</b>	

Une augmentation de capital de la Banque Populaire Centre Atlantique, par souscription en numéraire, d'un montant de 12 500 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 26/10/2009, par l'émission au pair :

- de 5 000 000 parts sociales nouvelles de 2 euros de valeur nominale chacune ;
- de 1 250 000 CCI nouveaux de 2 euros de valeur nominale chacun.

#### 4.15 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros

	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	indéterminée	31/12/2009
Créances sur établissements de crédit	228 670	31 235	8 439	299	0	268 643
Opérations avec la clientèle	375 879	318 163	1 218 874	1 483 604	0	3 396 520
Opérations de crédit-bail et de locations assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 111	46 982	26 443	380 500	0	455 036
<b>Total des emplois</b>	<b>605 660</b>	<b>396 380</b>	<b>1 253 756</b>	<b>1 864 403</b>	<b>0</b>	<b>4 120 199</b>
Dettes envers établissements de crédit	72 764	441 453	67 380	456 700	0	1 038 297
Opérations avec la clientèle	1 841 584	80 961	583 278	67 086	0	2 572 909
Dettes représentées par un titre	156 952	133 053	4 463	0	0	294 468
Dettes subordonnées	105	3 025	3 800	0	4	6 934
<b>Total des ressources</b>	<b>2 071 405</b>	<b>658 492</b>	<b>658 921</b>	<b>523 786</b>	<b>4</b>	<b>3 912 608</b>

#### Note 5 – Informations sur les postes du hors-bilan et opérations assimilées

##### 5.1 Engagements reçus et donnés

##### 5.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	0	0
en faveur de la clientèle	243 792	252 939
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	814	1 477
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	227 052	237 533
<i>Autres engagements</i>	15 926	13 929
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>243 792</b>	<b>252 939</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	210 000	0
de la clientèle	0	0
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>210 000</b>	<b>0</b>

##### 5.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit	80	364
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	80	364
- <i>autres garanties</i>	0	0
D'ordre de la clientèle	275 923	270 721
- <i>cautions immobilières</i>	0	0
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	15 988	16 464
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	218 760	213 264
- <i>autres garanties données</i>	41 175	40 993
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>276 003</b>	<b>271 085</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 050 425	1 019 189
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>1 050 425</b>	<b>1 019 189</b>

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 188 278 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 177 951 milliers d'euros au 31 décembre 2008 ;
- 159 613 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 24 202 milliers d'euros au 31 décembre 2008 ;
- 745 490 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de BP Covered Bonds contre 569 325 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

### 5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors-bilan

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

## 5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### 5.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>								
Contrats de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>								
Accords de taux futurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux	1 099 287	15 000	1 114 287	(30 324)	1 064 602	15 000	1 079 602	(23 245)
Swaps cambistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats de change	39 870	0	39 870	0	29 118	0	29 118	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total opérations fermes</b>	<b>1 139 157</b>	<b>15 000</b>	<b>1 154 157</b>	<b>(30 324)</b>	<b>1 093 720</b>	<b>15 000</b>	<b>1 108 720</b>	<b>(23 245)</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>								
Options de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>								
Options de taux	603 335	0	603 335	6 576	604 799	0	604 799	10 928
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>603 335</b>	<b>0</b>	<b>603 335</b>	<b>6 576</b>	<b>604 799</b>	<b>0</b>	<b>604 799</b>	<b>10 928</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>1 742 492</b>	<b>15 000</b>	<b>1 757 492</b>	<b>(23 748)</b>	<b>1 698 519</b>	<b>15 000</b>	<b>1 713 519</b>	<b>(12 317)</b>

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau constituent l'activité du Groupe Banque Populaire Centre Atlantique sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles, réalisés dans le cadre de la gestion du risque de taux.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent sur des contrats de change à terme.

### 5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2009					31/12/2008				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<b>Opérations fermes</b>	43 787	1 055 500	15 000	0	1 114 287	109 102	955 500	15 000	0	1 079 602
Accords de taux futurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux	43 787	1 055 500	15 000	0	1 114 287	109 102	955 500	15 000	0	1 079 602
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	///////	0	0	0	0	///////	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	3 335	600 000	0	0	603 335	4 799	600 000	0	0	604 799
Options de taux	3 335	600 000	0	0	603 335	4 799	600 000	0	0	604 799
<b>Total</b>	<b>47 122</b>	<b>1 655 500</b>	<b>15 000</b>	<b>0</b>	<b>1 717 622</b>	<b>113 901</b>	<b>1 555 500</b>	<b>15 000</b>	<b>0</b>	<b>1 684 401</b>

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

### 5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
<b>OPERATIONS SUR MARCHES ORGANISES</b>				
Opérations fermes				
Opérations conditionnelles				
<b>OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE</b>				
Opérations fermes	22 176	1 076 111	16 000	1 114 287
Opérations conditionnelles	1 336	601 968	31	603 335
<b>TOTAL</b>	<b>23 512</b>	<b>1 678 079</b>	<b>16 031</b>	<b>1 717 622</b>

### 5.3 Ventilation du bilan par devise

Les expositions bilan aux devises hors euros du Groupe Banque Populaire Centre Atlantique ne sont pas d'un montant significatif.

## Note 6 – Informations sur le compte de résultat

### 6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros

	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations avec les établissements de crédit	(26 431)	9 004	(17 427)	(42 289)	18 540	(23 749)
Opérations avec la clientèle	(44 576)	153 540	108 964	(53 118)	156 788	103 670
Obligations et autres titres à revenu fixe	(6 874)	10 707	3 833	(12 017)	4 567	(7 450)
Autres (*)	(39 148)	24 433	(14 715)	(27 584)	27 092	(492)
<b>Total</b>	<b>(117 029)</b>	<b>197 684</b>	<b>80 655</b>	<b>(135 008)</b>	<b>206 987</b>	<b>71 979</b>

(\*) Dont -14777 milliers d'euros au titre des opérations de macro-couverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 669 milliers d'euros (278 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement présentée en charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à 2 675 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009 (reprise nette de 1 321 milliers d'euros présentée en produits d'intérêts sur opérations avec la clientèle au titre de l'exercice 2008).

### 6.2 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros

	Exercice 2009	Exercice 2008
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme	5 793	9 834
Parts dans les entreprises liées		
<b>Total</b>	<b>5 793</b>	<b>9 834</b>

### 6.3 Commissions

en milliers d'euros

	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	(220)	106	(114)	(125)	158	33
Opérations avec la clientèle	(195)	45 062	44 867	(89)	45 233	45 144
Opérations sur titres		2 219	2 219		2 360	2 360
Opérations sur moyens de paiement	(8 767)	20 855	12 088	(9 119)	20 052	10 933
Opérations de change		51	51		64	64
Engagements hors-bilan	(956)	2 634	1 678	(882)	2 473	1 591
Prestations de services financiers	(496)	2 259	1 763	(583)	2 269	1 686
Activités de conseil		19	19			
<b>Total</b>	<b>(10 634)</b>	<b>73 205</b>	<b>62 571</b>	<b>(10 798)</b>	<b>72 609</b>	<b>61 811</b>

## 6.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros

	Exercice 2009	Exercice 2008
Titres de transaction		
Opérations de change	57	59
Instruments financiers à terme	297	(923)
<b>Total</b>	<b>354</b>	<b>(864)</b>

## 6.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros

	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	86		86	285		285
- Dotations				(61)		(61)
- Reprises	86		86	346		346
Résultat de cession				6 466		6 466
Autres éléments						
<b>Total</b>	<b>86</b>		<b>86</b>	<b>6 751</b>		<b>6 751</b>

## 6.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros

	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	(284)	99	(185)	(280)	92	(188)
Refacturations de charges et produits bancaires						
Opérations de crédit-bail et location financière						
- Résultats de cession						
- Dépréciations						
- Autres produits et charges						
<b>Sous-total</b>						
Opérations de location simple						
- Résultats de cession						
- Dépréciations						
- Autres produits et charges						
<b>Sous-total</b>						
Autres produits et charges accessoires	(772)	2 434	1 662	(513)	2 238	1 725
<b>Total</b>	<b>(1 056)</b>	<b>2 533</b>	<b>1 477</b>	<b>(793)</b>	<b>2 330</b>	<b>1 537</b>



## 6.7 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros

	Exercice 2009	Exercice 2008
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(32 931)	(32 968)
Charges de retraite et assimilées (1)	(6 972)	(5 778)
Autres charges sociales	(8 353)	(8 057)
Intéressement des salariés	(5 250)	(5 054)
Participation des salariés		(310)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(4 372)	(4 591)
<b>Total 'Frais de personnel'</b>	<b>(57 878)</b>	<b>(56 758)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	(2 604)	(2 485)
Autres charges générales d'exploitation	(32 481)	(32 928)
<b>Total 'Autres charges d'exploitation'</b>	<b>(35 085)</b>	<b>(35 413)</b>
<b>Total</b>	<b>(92 963)</b>	<b>(92 171)</b>

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 4.11.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 221,7 cadres et 778,4 non cadres, soit un total de 1000,1 personnes.

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2009 aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (Article R123-198, 1er alinéa, du Code de Commerce).

## 6.8 Coût du risque

en milliers d'euros

	Exercice 2009					Exercice 2008				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Net	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Net
<b>Dépréciations</b>										
Interbancaires										
Clientèle	(50 353)	18 003	(267)	655	(31 962)	(39 287)	26 834	(189)	746	(11 896)
Titres et débiteurs divers	(50 353)	18 003	(267)	655	(31 962)	(39 287)	26 834	(189)	746	(11 896)
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	(503)	414	///////	///////	(89)	(337)	387	///////	///////	50
Provisions pour risques clientèle	(532)	1 696	///////	///////	1 164	(2 145)	695	///////	///////	(1 450)
Provisions risques-pays			///////	///////				///////	///////	
	(1 035)	2 110	///////	///////	1 075	(2 482)	1 082	///////	///////	(1 400)
<b>Total</b>	<b>(51 388)</b>	<b>20 113</b>	<b>(267)</b>	<b>655</b>	<b>(30 887)</b>	<b>(41 769)</b>	<b>27 916</b>	<b>(189)</b>	<b>746</b>	<b>(13 296)</b>

dont :

- reprises de dépréciations devenues sans objet	20 113	
- reprises de dépréciations utilisées	70	
total reprises	20 183	
- pertes couvertes par des dépréciations reprises nettes	(70)	
	20 113	

27 916	
11 467	
39 383	
(11 467)	
27 916	

## 6.9 Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

Néant.

## 6.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros

	Exercice 2009				Exercice 2008			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<b>Dépréciations</b>								
- Dotations	(40)		///////	(40)			///////	
- Reprises	764		///////	764	73		///////	73
Résultat de cession	(688)		(23)	(711)	449		(89)	360
<b>Total</b>	<b>36</b>		<b>(23)</b>	<b>13</b>	<b>522</b>		<b>(89)</b>	<b>433</b>

## 6.11 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires du groupe. Ils concernent principalement :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>330</b>	<b>0</b>
Reprise provision pour subvention SCM	330	
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>(6 306)</b>	<b>(330)</b>
Dépréciation sur participation	(5 376)	
Provision pour subvention SCM	(930)	(330)

## 6.12 Impôt sur les bénéfices

Le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique est membre du groupe fiscal constitué par BP participations.

### 6.12.1 Réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

La réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique du Groupe Banque Populaire Centre Atlantique est la suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultat groupe de l'exercice (avant partage)	11 898	24 910
Résultat minoritaire		
Résultat des sociétés mises en équivalence		
Différences permanentes	7 919	9 156
- Impôt de la période	7 158	9 270
- Réintégration différences permanentes	9 539	11 471
- Déduction différences permanentes	(8 778)	(11 585)
Déficits de l'exercice reportés en avant		
Déficits antérieurs imputés sur l'exercice		
<b>= Résultat fiscal consolidé</b>	<b>19 817</b>	<b>34 066</b>
<b>x Taux d'impôt théorique</b>	<b>33,33%</b>	<b>33,33%</b>
<b>= Impôt théorique</b>	<b>6 605</b>	<b>11 354</b>
Avoirs fiscaux	(864)	(690)
Effets de l'intégration fiscale		
Contribution exceptionnelle	262	285
Impôts sur les sociétés - Taux réduit		
Impôt forfaitaire annuel	33	33
Charges sur exercices antérieurs		
Redressement fiscal		
Carry-back		
Différences de taux sur filiales étrangères		
Autres	(230)	300
<b>= Charge d'impôt de l'exercice</b>	<b>5 806</b>	<b>11 282</b>
<b>dont :</b>		
- impôt exigible	7 304	9 227
- impôt différé	(1 498)	2 055

## 6.12.2 Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

en milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
<b>DECALAGES TEMPORAIRES</b>	<b>36 088</b>	<b>31 736</b>
Provisions pour retraite	24 975	24 333
Provision Epargne Logement	6 633	3 958
Participation des salariés	326	636
Plus-values latentes sur OPCVM	736	412
CRC 2002-03 (effet tps s/ provisions)	3 057	2 048
Organic	361	349
Autres éléments		
<b>AUTRES DECALAGES</b>		
<b>Déficits ordinaires et ARD</b>		
<b>Total des sources brutes d'impôts différés</b>	<b>36 088</b>	<b>31 736</b>
<b>Sources d'impôts différés actifs non retenues par prudence</b>		
<b>Total des sources nettes d'Impôts différés</b>	<b>36 088</b>	<b>31 736</b>
<b>Impôts différés total comptabilisés</b>	<b>12 425</b>	<b>10 927</b>
dont : - impôt différé actif	12 425	10 927
- impôt différé passif		

## 6.13 Répartition de l'activité

en milliers d'euros

	Total de l'activité		Dont clientèle	
	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2008
Produit net bancaire	151 223	151 281	148 456	131 686

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels et les corporate. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- les activités intrinsèques de la clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

## Note 7 – Périmètre de consolidation

### 7.1 Périmètre de consolidation

SOCIETES	METHODE	ADRESSE	SIREN	31/12/2009		31/12/2008	
				% INTERETS	% CONTRÔLE	% INTERETS	% CONTRÔLE
SA Coopérative Banque Populaire Centre Atlantique	Mère	10, av Bujault 79 000 NIORT	755501590	100%	100%	100%	100%
SA Plusexpansion	Intégration globale	32, bd Carnot 87 000 LIMOGES	382613537	100%	100%	100%	100%
SAS Sociétariat BPCA	Intégration globale	32, bd Carnot 87 000 LIMOGES	491330288	100%	100%	100%	100%

### 7.2 Evolutions du périmètre de consolidation

Aucune évolution de périmètre n'est intervenue au cours de l'exercice 2009.

### 3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

#### Jean CHAUGIER

Commissaire aux comptes  
133, rue de Bellac  
87100 LIMOGES

#### Pricewaterhousecoopers Entreprises

Représentée par Philippe ROUET  
Commissaire aux comptes  
20, rue Banc Léger  
87000 LIMOGES

#### Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Banque Populaire Centre Atlantique, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

#### II - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière et économique qui perdure depuis 2008. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

##### Estimations comptables

###### *Evaluation des risques de crédit*

Comme indiqué dans la note 3 paragraphe 3.3.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de crédit inhérent à ses activités. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions.

###### *Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme*

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 3 et 4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 4 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE et BP Participation.

###### *Valorisation des instruments financiers*

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. La note 3 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives au titres et instruments financiers. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

###### *Provisionnement des engagements sociaux*

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 3 et 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

*Provisionnement des produits d'épargne logement*

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 3 et 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

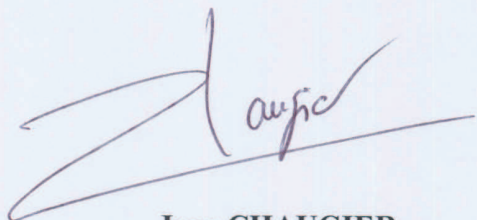
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

**III - Vérification spécifique**

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Limoges,  
Le 23 Avril 2010



**Jean CHAUGIER**  
Commissaire aux Comptes



**Pricewaterhousecoopers Entreprises**  
Commissaire aux Comptes

**Philippe ROUET**

### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 3 et 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Limoges,  
Le 23 Avril 2010

**Jean CHAUGIER**  
Commissaire aux Comptes

**Pricewaterhousecoopers Entreprises**  
Commissaire aux Comptes  
représentée par **Philippe ROUET**

## 3.2 Comptes individuels

### 3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2009 (avec comparatif au 31 décembre 2008)

#### 3.2.1.1 Actif

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
CAISSES, BANQUES CENTRALES	43 455	44 435
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	268 642	680 596
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3 396 520	3 320 992
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	455 036	457 573
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	29 955	29 955
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	218 569	214 232
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	862	831
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	530	585
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	31 986	31 473
AUTRES ACTIFS	29 331	33 301
COMPTES DE REGULARISATION	91 058	96 766
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>4 565 944</b>	<b>4 910 739</b>



### 3.2.1.2 Passif

en milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
<b>BANQUES CENTRALES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>1 020 823</b>	<b>1 186 493</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>2 581 337</b>	<b>2 521 292</b>
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>294 468</b>	<b>554 668</b>
<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>21 379</b>	<b>20 036</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>118 004</b>	<b>115 549</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>42 530</b>	<b>41 669</b>
<b>DETTES SUBORDONNEES</b>	<b>6 930</b>	<b>7 727</b>
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>	<b>69 022</b>	<b>70 683</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>411 451</b>	<b>392 622</b>
Capital souscrit	122 718	110 218
Primes d'émission	136 877	136 877
Réserves	127 611	107 853
Ecart de réévaluation	0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement	0	0
Report à nouveau	12 735	12 733
Résultat de l'exercice (+/-)	11 510	24 941
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>4 565 944</b>	<b>4 910 739</b>

### 3.2.1.3 Hors Bilan

en milliers d'euros

<b>HORS BILAN</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
<b>Engagements donnés</b>		
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>243 792</b>	<b>252 939</b>
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>276 003</b>	<b>271 085</b>
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>	<b>911</b>	<b>530</b>
<b>Engagements reçus</b>		
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>210 000</b>	
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>1 050 425</b>	<b>1 019 189</b>
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>	<b>911</b>	<b>530</b>

### 3.2.1.4 Compte de résultat

en milliers d'euros

	Exercice 2009	Exercice 2008
Intérêts et produits assimilés	197 687	207 007
Intérêts et charges assimilées	-116 934	-134 676
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5 793	9 833
Commissions (produits)	73 205	72 609
Commissions (charges)	-10 634	-10 798
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	354	-864
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	86	6 751
Autres produits d'exploitation bancaire	2 394	2 333
Autres charges d'exploitation bancaire	-517	-605
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>151 434</b>	<b>151 590</b>
Charges générales d'exploitation	-92 950	-92 157
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-4 416	-4 252
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>54 068</b>	<b>55 181</b>
Coût du risque	-30 887	-13 296
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>23 181</b>	<b>41 885</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	61	370
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>23 242</b>	<b>42 255</b>
Résultat exceptionnel	-6 089	-287
Impôt sur les bénéfices	-7 304	-9 227
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	1 661	-7 800
<b>RESULTAT NET</b>	<b>11 510</b>	<b>24 941</b>

### 3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

#### Note I – CADRE GENERAL

##### I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

##### • Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le groupe présente un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et la société de participations du réseau des Caisses d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

Les Caisses d'Épargne sont détenues à hauteur de 80 % par les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les coopérateurs, ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

#### • **BPCE**

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers ;
- GCE covered bonds, programme de covered bonds des Caisses d'Épargne ;
- BP covered bonds, programme de covered bonds des Banques Populaires ;
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international ;
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais ;
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale ;
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie ;
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD) ;
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Épargne ;
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

#### • **BP Participations et CE Participations**

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne détiennent également respectivement 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires renommée Banques Populaires Participations (BP Participations) ;
- et la CNCE pour les Caisses d'Épargne renommée Caisses d'Épargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Le fonctionnement des holdings de participations repose sur une gouvernance claire et homogène et sur un contrôle étroit de BPCE. Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contracté par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, Meilleur Taux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

## 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6° du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques populaires et des Caisses d'épargne et de prévoyance.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Épargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Épargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Épargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Épargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt ;
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Épargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives ;
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères ;
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding ;
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement ;
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings ;
- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire.

Le Directoire de BPCE a tous pouvoirs pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### **1.3 Événements significatifs**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires.

Les conclusions des travaux de valorisation effectués par BPCE, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation BP Participations, détenus par les Banques Populaires.

### **1.4 Événements postérieurs à la clôture**

Néant.

## **Note 2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

### **2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées**

Les comptes individuels annuels sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF).

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2000-03 du Comité de la réglementation comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros avec un comparatif sur deux exercices, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008.

La présentation des tableaux de l'annexe a été modifiée par rapport à l'exercice précédent dans un souci d'homogénéité des comptes annuels des entités du Groupe BPCE ; pour rendre comparables les données, l'exercice 2008 a donc été retraité conformément au nouveau référentiel BPCE.

### **2.2 Changements de méthodes comptables**

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la réglementation comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de la Banque Populaire Centre Atlantique.

La Banque Populaire Centre Atlantique n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la réglementation comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### **2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation**

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent.

La présentation de l'annexe a été modifiée par rapport à l'exercice 2008.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

#### **2.3.1 Opérations en devises**

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché.

La Banque Populaire Centre Atlantique ne supporte pas de risque de change significatif.

### **2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentées des intérêts courus non échus et nettes des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors-bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### **Créances restructurées**

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Une créance restructurée douteuse peut être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

#### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.



Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation bancaire et financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une provision forfaitaire peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### **2.3.3 Opérations de crédit-bail et de location simple**

La Banque Populaire Centre Atlantique n'a pas d'activité propre de crédit-bail.

### **2.3.4 Titres**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ;
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

#### **• Titres de transaction**

La Banque Populaire Centre Atlantique ne possède pas de titres de transaction.

#### **• Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui est appréciée de manière individuelle, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

- **Titres d'investissement**

La Banque Populaire Centre Atlantique ne possède pas de titres d'investissement.

- **Titres de l'activité de portefeuille**

La Banque Populaire Centre Atlantique ne possède pas de titres de l'activité de portefeuille.

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

La Banque Populaire Centre Atlantique n'a pas opéré de reclassements d'actifs.

### **2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis de manière linéaire sur une durée d'un an.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	20 ans linéaire
Fondations / ossatures	30 ans linéaire
Ravalement	10 ans linéaire
Equipements techniques	10 ans linéaire
Aménagements techniques	10 ans linéaire
Aménagements intérieurs	10 ans linéaire

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

#### 2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### 2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

#### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

## Provisions épargne logement

Les Comptes Epargne Logement (CEL) et les Plans Epargne Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### 2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds régional de solidarité ainsi qu'au Fonds de garantie mutuel.

### 2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les risques encourus sur ces opérations font l'objet d'un système permanent de mesure de résultats et de positions, de surveillance et de contrôle permanent.

Les seules opérations autorisées sur instruments financiers sont exclusivement du domaine du comité de gestion de bilan et de la direction générale.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

## Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;

- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilées ». Le poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat aux postes « intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont rapportées immédiatement en compte de résultat.

### **Opérations conditionnelles**

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

#### **2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

#### **2.3.12 Revenus des portefeuilles titres**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

#### **2.3.13 Impôt sur les bénéfices**

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'aux dotations et reprises de provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

La Banque Populaire Centre Atlantique a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

### Note 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

#### 3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
<b>Créances à vue (1)</b>	<b>61 234</b>	<b>399 482</b>
- Comptes ordinaires	61 234	399 482
- Comptes et prêts au jour le jour	0	0
- Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
<b>Créances à terme (1)</b>	<b>205 811</b>	<b>278 713</b>
- Comptes et prêts à terme	203 252	276 496
- Prêts financiers	0	0
- Prêts subordonnés et participatifs	0	0
- Valeurs et titres reçus en pension à terme	2 559	2 217
<b>Valeurs non imputées</b>	<b>14</b>	<b>14</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>1 583</b>	<b>2 387</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- dont créances douteuses compromises	0	0
<b>Dépréciations sur créances douteuses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>268 642</b>	<b>680 596</b>

(1) opérations avec le réseau incluses

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 60 713 milliers d'euros à vue et 101 419 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 39 367 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
<b>Dettes à vue (1)</b>	<b>1 609</b>	<b>2 130</b>
- Comptes ordinaires créditeurs	1 609	2 130
- Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
- Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
<b>Dettes à terme (1)</b>	<b>1 008 984</b>	<b>1 172 067</b>
- Comptes et emprunts à terme	1 008 984	917 637
- Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	254 430
<b>Autres sommes dues</b>	<b>4 077</b>	<b>4 306</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>6 153</b>	<b>7 990</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 020 823</b>	<b>1 186 493</b>

(1) opération avec le réseau inclus

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 275 milliers d'euros à vue et 495 484 milliers d'euros à terme.



## 3.2 Opérations avec la clientèle

### 3.2.1 Opérations avec la clientèle

#### • Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs	100 699	117 018
Créances commerciales	48 844	65 786
Autres concours à la clientèle	3 178 542	3 074 992
<i>Crédits à l'exportation</i>	7 445	6 709
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	218 365	226 622
<i>Crédits à l'équipement</i>	1 192 812	1 150 073
<i>Crédits à l'habitat</i>	1 748 398	1 682 735
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	11 522	8 853
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0
<i>Autres</i>		
Créances rattachées	23 444	23 955
Créances douteuses nettes	44 991	39 241
<b>Total</b>	<b>3 396 520</b>	<b>3 320 992</b>
<i>Dont :</i>		
- <i>créances restructurées</i>	<b>6 973</b>	7 463

#### • Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
Comptes d'épargne à régime spécial	1 206 390	1 076 617
<i>Livret A</i>	82 607	0
<i>PEL / CEL</i>	483 867	474 023
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	639 916	602 594
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	1 348 894	1 411 662
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	3 325	4 821
Dettes rattachées	22 728	28 192
<b>Total</b>	<b>2 581 337</b>	<b>2 521 292</b>

#### (I) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	945 992	////	945 992	980 851	////	980 851
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	100 366	100 366	0	15 731	15 731
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	302 536	302 536	0	415 080	415 080
<b>Total</b>	<b>945 992</b>	<b>402 902</b>	<b>1 348 894</b>	<b>980 851</b>	<b>430 811</b>	<b>1 411 662</b>

### 3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Société non financières	1 317 011	92 721	(73 822)	77 259	(65 259)
Entrepreneurs individuels	389 797	41 535	(30 564)	35 349	(27 792)
Particuliers	1 571 019	38 062	(25 223)	28 124	(21 029)
Administrations privées	18 610				
Administrations publiques et Sécurité Sociale	26 234				
Autres	28 858	4 505	(2 223)	128	(121)
<b>Total au 31 décembre 2009</b>	<b>3 351 529</b>	<b>176 823</b>	<b>(131 832)</b>	<b>140 860</b>	<b>(114 201)</b>
<b>Total au 31 décembre 2008</b>	<b>3 281 751</b>	<b>139 989</b>	<b>(100 748)</b>	<b>109 189</b>	<b>(88 158)</b>

### 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

#### 3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2009					31/12/2008				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	0	0	0	///	0	0	0	0	///	0
Créances rattachées		0	0	///	0		0	0	///	0
Dépréciations		0	0	///	0		0	0	///	0
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	0	455 036	0	0	455 036	0	457 573	0	0	457 573
Valeurs brutes	0	453 925	0	///	453 925	0	453 925	0	///	453 925
Créances rattachées		1 111		///	1 111		3 734		///	3 734
Dépréciations	0	0	0	///	0	0	(86)	0	///	(86)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	0	29 955	0	0	29 955	0	29 955	0	0	29 955
Montants bruts	0	29 955	///	0	29 955	0	29 955	///	0	29 955
Créances rattachées	///		///			///		///		
Dépréciations	0	0	///	0	0	0	0	///	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>484 991</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>484 991</b>	<b>0</b>	<b>487 528</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>487 528</b>

#### • Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	39 743	0	39 743	0	82 357	0	82 357
Titres non cotés	0	1 982	0	1 982	0	1 982	0	1 982
Titres prêtés	0	412 200	0	412 200	0	369 500	0	369 500
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	1 111	0	1 111	0	3 734	0	3 734
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>455 036</b>	<b>0</b>	<b>455 036</b>	<b>0</b>	<b>457 573</b>	<b>0</b>	<b>457 573</b>
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>0</i>	<i>3 425</i>	<i>0</i>	<i>3 425</i>	<i>0</i>	<i>3 339</i>	<i>0</i>	<i>3 339</i>

La plus-value latente sur les titres de placement s'élève à 55 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre une moins-value latente faisant l'objet d'une dépréciation de 86 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

#### • Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		29 955		29 955		29 955		29 955
Titres non cotés				0				0
Créances rattachées				0				0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>29 955</b>	<b>0</b>	<b>29 955</b>	<b>0</b>	<b>29 955</b>	<b>0</b>	<b>29 955</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 29 955 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2009 à l'identique du 31 décembre 2008.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 735 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 412 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

#### 3.3.2 Evolution des titres d'investissement

Non concerné.

#### 3.3.3 Reclassements d'actifs

La Banque Populaire Centre Atlantique n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

### 3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

#### 3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

en milliers d'euros	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2009
Valeurs brutes	216 114	9 841	(772)	0	0	225 183
Participations et autres titres détenus à long terme	215 157	9 841	(772)	0	0	224 226
Parts dans les entreprises liées	957	0	0	0	0	957
Dépréciations	(1 051)	(5 402)	701	0	0	(5 752)
Participations et autres titres à long terme	(925)	(5 399)	667	0	0	(5 657)
Parts dans les entreprises liées	(126)	(3)	34	0	0	(95)
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>215 063</b>	<b>4 439</b>	<b>(71)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>219 431</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 18 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 22 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les participations détenues dans BPCE et BP Participations sont inscrites sur la ligne « titres de participation » pour un montant respectif avant dépréciation de 192 963 milliers d'euros et 5 376 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Banque Fédérale des Banques Populaires de 192 533 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

## Création de BPCE

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP - devenue BP Participations - et la CNCE - devenue CE Participations - ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Banque Populaire proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la BFBP, devenue BP Participations.

La transmission à l'établissement des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de 4 865 milliers d'euros, constitue un dividende à concurrence de 5 806 milliers d'euros et une réduction du prix de revient des titres BP Participations de 941 milliers d'euros.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions BP Participations (ex-BFBP), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires BP Participations dans les livres des Banques Populaires du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires BP Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de la Banque Populaire Centre Atlantique pour 188 098 milliers d'euros ;
- réduction de la valeur comptable des titres BP Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence BP Participations.

en milliers d'euros	31/12/2008	Titres issus des apports en numéraire	Titres issus de l'apport partiel d'actifs	31/12/2009
Titres BPCE		4 865	188 098	192 963
Titres BP Participations (ex-BFBP)	192 533	-941	-188 098	5 376
<b>Valeur brute</b>	<b>192 533</b>	<b>5 806</b>	<b>0</b>	<b>198 339</b>

## Valorisation de la participation détenue dans BPCE et BP Participations

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par une dépréciation de 5 376 milliers d'euros des titres BP Participations. Cette dépréciation est inscrite en « Résultat exceptionnel » compte tenu de son caractère non récurrent et lié à une opération de restructuration significative.

### 3.4.2 Tableau des filiales et participations

en milliers d'euros										
Filiales et participations	Capital au 31/12/09	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant au 31/12/09	Quote-part du capital détenue au 31/12/09 (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/09		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI au 31/12/2009	Montants des cautions et avals donnés par la société au 31/12/09	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice 2009
				Brute	Nette					
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
OUEST CROISSANCE Immeuble L'Atlante Av Marcelin Berthelot 44800 Saint-Herblain	79 256	103 970	14,61%	15 628	15 628		8 955*	1 486	676	
2. Autres participations (détenues à - de 10%)										
BPCE 50, av. Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13	486 407	19 179 163	1,20%	192 963	192 963	34 334		333 107	2 684	
BP Participations 5, rue Leblanc 75015 PARIS	5 326	465 187	2,98%	5 376	0			92 530	-466 106	
INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE Immeuble Le Futura 23, place du Wicklow 78180 Montigny le Bretonneux	89 733	78 986	2,58%	2 312	2 312	1 177		232 659*	-478	
BP DEVELOPPEMENT 5-7 rue de Monttessuy 75007 PARIS	396 664	549 511*	0,45%	2 731	2 708			6 712*	-3 023*	
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>										
Filiales françaises (ensemble)				957	862	500				
Filiales étrangères (ensemble)										
Participations dans les sociétés françaises				5 216	4 958	2 926				51
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées										

\* Données concernant l'exercice 2008 en l'absence de données 2009 au moment de l'arrêté comptable.

### 3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2009	31/12/2008
Créances		509	509	524
dont subordonnées				
Dettes		354	354	369
dont subordonnées				
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres engagements donnés				

### 3.5 Opérations de crédit-bail et location simple

Non concerné.

### 3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

#### 3.6.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur brute 31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/2009
<b>Valeurs brutes</b>	<b>6 511</b>	<b>16</b>	<b>-9</b>	<b>0</b>	<b>6 518</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	2 398	0	-9	0	2 389
Logiciels	4 009	16	0	0	4 025
Autres	104	0	0	0	104
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-5 926</b>	<b>-71</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>-5 988</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	-1 826	-50	9	0	-1 867
Logiciels	-3 996	-21	0	0	-4 017
Autres	-104	0	0	0	-104
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>585</b>	<b>-55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>530</b>

#### 3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur brute 31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/2009
<b>Valeurs brutes</b>	<b>77 782</b>	<b>5 357</b>	<b>-1 447</b>	<b>0</b>	<b>81 692</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>77 348</b>	<b>5 357</b>	<b>-1 447</b>	<b>0</b>	<b>81 258</b>
Terrains	1 396	430	0	0	1 826
Constructions	15 806	1 008	0	0	16 814
Parts de SCI	5 963	0	0	0	5 963
Autres	54 183	3 919	-1 447	0	56 655
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>434</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>434</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-46 309</b>	<b>-4 344</b>	<b>947</b>	<b>0</b>	<b>-49 706</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>-46 180</b>	<b>-4 329</b>	<b>947</b>	<b>0</b>	<b>-49 562</b>
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-9 927	-384	0	0	-10 311
Autres	-36 253	-3 945	947	0	-39 251
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>-129</b>	<b>-15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-144</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>31 473</b>	<b>1 013</b>	<b>-500</b>	<b>0</b>	<b>31 986</b>

### 3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	2009	2008
Bons de caisse et bons d'épargne	188	764
Titres du marché interbancaire	0	0
Titres de créances négociables	293 750	549 754
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	530	4 150
<b>Total</b>	<b>294 468</b>	<b>554 668</b>

### 3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0		0	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	2 400	4	3 353	6
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	2 548	////	2 040
Créances et dettes sociales et fiscales	15 129	5 742	15 547	5 328
Dépôts de garantie reçus et versés	54	6	54	5
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	11 748	13 079	14 347	12 657
<b>TOTAL</b>	<b>29 331</b>	<b>21 379</b>	<b>33 301</b>	<b>20 036</b>

### 3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur contrats de couverture d'instruments financiers	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	4 010	19 930	2 530	18 340
Produits à recevoir/Charges à payer	6 961	21 777	14 912	24 881
Valeurs à l'encaissement	68 064	67 818	69 190	69 144
Autres comptes de régularisation	12 023	8 479	10 134	3 184
<b>TOTAL</b>	<b>91 058</b>	<b>118 004</b>	<b>96 766</b>	<b>115 549</b>

### 3.10 Provisions

#### 3.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2009
Provisions pour risques de contrepartie	5 309	1 034	(2 109)	0	4 234
Provisions pour engagements sociaux	26 722	915	(282)	0	27 355
Provisions pour PEL/CEL	3 959	2 675	0	0	6 634
Autres provisions pour risques	4 764	344	(2 316)	0	2 792
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	1 178	51	(348)	0	881
<i>Immobilisations financières</i>	0	0	0	0	0
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts</i>	1 591	0	(580)	0	1 011
<i>Autres</i>	1 995	293	(1 388)	0	900
Provisions exceptionnelles	915	930	(330)	0	1 515
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour restructurations exceptionnelles</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	915	930	(330)	0	1 515
<b>Total</b>	<b>41 669</b>	<b>5 898</b>	<b>(5 037)</b>	<b>0</b>	<b>42 530</b>

#### 3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2009
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>101 885</b>	<b>55 782</b>	<b>(20 083)</b>	<b>0</b>	<b>137 584</b>
Dépréciations sur créances sur la clientèle	100 748	50 380	(19 296)	0	131 832
Dépréciations sur autres créances	1 137	5 402	(787)	0	5 752
<b>Provisions inscrites au passif</b>	<b>41 669</b>	<b>5 898</b>	<b>(5 037)</b>	<b>0</b>	<b>42 530</b>
Provisions sur engagements hors-bilan	474	503	(414)	0	563
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0
Provisions sectorielles	0	0	0	0	0
Provisions pour risque de contrepartie clientèle	4 835	531	(1 695)	0	3 671
Autres provisions	36 360	4 864	(2 928)	0	38 296
<b>TOTAL</b>	<b>143 554</b>	<b>61 680</b>	<b>(25 120)</b>	<b>0</b>	<b>180 114</b>

#### 3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

##### • Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Centre Atlantique est limité au versement des cotisations (3 556 milliers d'euros en 2009).

##### • Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Centre Atlantique concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

#### • Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements
Valeur actualisée des engagements financés	20 763	8 522	5 508	21 181	8 537	5 406
Juste valeur des actifs du régime	-5 431	-3 144		-4 847	-3 575	
Valeur actualisée des engagements non financés						
Ecart actuariels non reconnus	-1 785	350	88	-2 690	-41	64
Coûts des services passés non reconnus		-308	2 792		-280	2 966
<b>Solde net au bilan</b>	<b>13 547</b>	<b>5 420</b>	<b>8 388</b>	<b>13 644</b>	<b>4 641</b>	<b>8 436</b>
Engagements sociaux passifs	13 547	5 420	8 388	13 644	4 641	8 436
Engagements sociaux actifs						

La CARBP est au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut change au 1er janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'incidence comptable directe pour la Banque Populaire Centre Atlantique.

#### • Ajustements liés à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2009, sur l'ensemble des 15,5 M€ écarts actuariels générés, 10,1 M€ proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 5,4 M€ proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 52.50 % en obligations, 35.32 % en actions et 12.18 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

#### • Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		376	267	643		322	211	533
Coût financier	774	310	214	1 298	849	333	221	1 403
Rendement attendu des actifs de couverture	-165	-84		-249	-232	-140		-372
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice	69	20	-31	58		-628	24	-604
Coût des services passés		-28	-174	-202		-28	-174	-202
Autres		236		236				0
<b>TOTAL</b>	<b>678</b>	<b>830</b>	<b>276</b>	<b>1 784</b>	<b>617</b>	<b>-141</b>	<b>282</b>	<b>758</b>

#### • Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime CARBP		IFC		FCR		Médailles du travail		Mutuelle	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation	3,92%	3,82%	3,41%	3,62%	1,01%	3,27%	3,26%	3,54%	3,95%	3,86%
Rendement attendu des actifs de couverture	3,40%	4,30%	2,93%	3,51%						

La table de mortalité utilisée est TGH TGF 05

#### • Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le Directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le Directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 926 milliers d'euros. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

#### • Plan d'options d'achat d'actions

Non concerné.

### 3.10.4 Provisions PEL / CEL

#### • Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	107 606	69 417
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	194 916	203 753
- ancienneté de plus de 10 ans	105 379	130 241
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>407 901</b>	<b>403 411</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>64 950</b>	<b>61 158</b>
<b>TOTAL</b>	<b>472 851</b>	<b>464 569</b>

#### • Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
<b>Encours de crédits octroyés</b>		
- au titre des plans épargne logement	6 277	5 079
- au titre des comptes épargne logement	12 501	10 806
<b>TOTAL</b>	<b>18 778</b>	<b>15 885</b>

#### • Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2009	Dotations/ reprises nettes	31/12/2009
Provisions constituées au titre des PEL			
- ancienneté de moins de 4 ans	3	48	51
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	329	1 627	1 956
- ancienneté de plus de 10 ans	1 656	1 415	3 071
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 988</b>	<b>3 090</b>	<b>5 078</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>1 629</b>	<b>-497</b>	<b>1 132</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	20	-6	14
Provisions constituées au titre des crédits CEL	322	88	410
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>342</b>	<b>82</b>	<b>424</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 959</b>	<b>2 675</b>	<b>6 634</b>

### 3.11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Dettes subordonnées à durée déterminée	6 825	7 586
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées	105	141
<b>Total</b>	<b>6 930</b>	<b>7 727</b>

La Banque Populaire Centre Atlantique a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par le groupe BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Populaire Centre Atlantique au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

<i>en milliers d'euros</i>								
Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée
1 800	euros	11/12/2001	1 800	E3Mr-2	0,49	-	en une seule fois au pair le 09/01/2012	09/01/2012
300	euros	19/10/2002	300	E3Mr-2	0,48	-	en une seule fois au pair le 25/11/2012	25/11/2012
1 000	euros	02/10/2001	1 000	E3Mr-2	0,435	-	en une seule fois au pair le 16/10/2011	16/10/2011
500	euros	18/06/2002	500	E3Mr-2	0,465	-	en une seule fois au pair le 23/07/2012	23/07/2012
762	euros	09/06/1997	762	6,38	-	-	en une seule fois au pair le 09/06/2010	09/06/2010
762	euros	25/02/1998	762	5,78	-	-	en une seule fois au pair le 09/06/2010	06/06/2010
1 500	euros	29/06/2000	1 500	5,98	-	-	en une seule fois au pair le 18/08/2010	18/08/2010
200	euros	10/12/2001	200	5,28	-	-	en une seule fois au pair le 09/01/2012	09/01/2012

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois



### 3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres Variations	31/12/2009
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	48 517	3 715	(5 376)		46 856
Fonds Régionaux de Solidarité	22 166		(299)		21 867
Fonds de Garantie Mutuel	0	299			299
<b>Total</b>	<b>70 683</b>	<b>4 014</b>	<b>(5 675)</b>		<b>69 022</b>

### 3.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>au 31 décembre 2007 (après affectation)</b>	<b>110 218</b>	<b>136 877</b>	<b>120 586</b>		<b>367 681</b>
Mouvements de l'exercice			19 760		19 760
<b>au 31 décembre 2008 (après affectation)</b>	<b>110 218</b>	<b>136 877</b>	<b>140 346</b>		<b>387 441</b>
Variation de capital	12 500				12 500
Résultat de la période				11 510	11 510
Distribution de dividendes					0
Autres mouvements					0
<b>au 31 décembre 2009</b>	<b>122 718</b>	<b>136 877</b>	<b>140 346</b>	<b>11 510</b>	<b>411 451</b>

Le capital social de la Banque Populaire Centre Atlantique s'élève à 122 718 milliers d'euros et est composé pour 98 174 000 euros de 49 087 000 parts sociales de nominal 2 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires – et pour 24 543 500 euros de Certificats Coopératifs d'Investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 12 500 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 26/10/2009, par l'émission au pair :

- de 5 000 000 parts sociales nouvelles de 2 euros de valeur nominale chacune ;
- de 1 250 000 CCI nouveaux de 2 euros de valeur nominale chacun.

### 3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	indéterminée	31/12/2009
<b>Total des emplois</b>	<b>605 659</b>	<b>396 380</b>	<b>1 253 756</b>	<b>1 864 403</b>	<b>0</b>	<b>4 120 198</b>
Effets publics et valeurs assimilées						0
Créances sur les établissements de crédit	228 669	31 235	8 439	299	0	268 642
Opérations avec la clientèle	375 879	318 163	1 218 874	1 483 604	0	3 396 520
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 111	46 982	26 443	380 500	0	455 036
Opérations de crédit-bail et de locations assimilées	0	0	0	0	0	0
<b>Total des ressources</b>	<b>2 059 089</b>	<b>660 682</b>	<b>659 501</b>	<b>524 286</b>	<b>0</b>	<b>3 903 558</b>
Dettes envers les établissements de crédit	55 290	441 453	67 380	456 700	0	1 020 823
Opérations avec la clientèle	1 846 742	83 151	583 858	67 586	0	2 581 337
Dettes représentées par un titre	156 952	133 053	4 463	0	0	294 468
Dettes subordonnées	105	3 025	3 800	0	0	6 930

## Note 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS-BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

### 4.1 Engagements reçus et donnés

#### 4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	0	0
en faveur de la clientèle	243 792	252 939
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	814	1 477
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	227 052	237 533
<i>Autres engagements</i>	15 926	13 929
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>243 792</b>	<b>252 939</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	210 000	0
de la clientèle	0	0
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>210 000</b>	<b>0</b>

## 4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit	80	364
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	80	364
- autres garanties	0	0
D'ordre de la clientèle	275 923	270 721
- cautions immobilières	0	0
- cautions administratives et fiscales	15 988	16 464
- autres cautions et avals donnés	218 760	213 264
- autres garanties données	41 175	40 993
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>276 003</b>	<b>271 085</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 050 425	1 019 189
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>1 050 425</b>	<b>1 019 189</b>

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 188 278 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 177 951 milliers d'euros au 31 décembre 2008 ;
- 159 613 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 24 202 milliers d'euros au 31 décembre 2008 ;
- 745 490 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de BP Covered Bonds contre 569 325 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

## 4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors-bilan

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Centre Atlantique en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

## 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### 4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009				31/12/2008			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>								
Contrats de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>								
Accords de taux futurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux	1 099 287	15 000	1 114 287	(30 324)	1 064 602	15 000	1 079 602	(23 245)
Swaps cambistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats de change	39 870	0	39 870	0	29 118	0	29 118	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total opérations fermes</b>	<b>1 139 157</b>	<b>15 000</b>	<b>1 154 157</b>	<b>(30 324)</b>	<b>1 093 720</b>	<b>15 000</b>	<b>1 108 720</b>	<b>(23 245)</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>								
Options de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>								
Options de taux	603 335	0	603 335	6 576	604 799	0	604 799	10 928
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>603 335</b>	<b>0</b>	<b>603 335</b>	<b>6 576</b>	<b>604 799</b>	<b>0</b>	<b>604 799</b>	<b>10 928</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>1 742 492</b>	<b>15 000</b>	<b>1 757 492</b>	<b>(23 748)</b>	<b>1 698 519</b>	<b>15 000</b>	<b>1 713 519</b>	<b>(12 317)</b>

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau constituent l'activité de la Banque Populaire Centre Atlantique sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles, réalisés dans le cadre de la gestion du risque de taux.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent sur des contrats de change à terme.

## 4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2009					31/12/2008				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<b>Opérations fermes</b>	43 787	1 055 500	15 000	0	1 114 287	109 102	955 500	15 000	0	1 079 602
Accords de taux futurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux	43 787	1 055 500	15 000	0	1 114 287	109 102	955 500	15 000	0	1 079 602
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	///////	0	0	0	0	///////	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	3 335	600 000	0	0	603 335	4 799	600 000	0	0	604 799
Options de taux	3 335	600 000	0	0	603 335	4 799	600 000	0	0	604 799
<b>Total</b>	<b>47 122</b>	<b>1 655 500</b>	<b>15 000</b>	<b>0</b>	<b>1 717 622</b>	<b>113 901</b>	<b>1 555 500</b>	<b>15 000</b>	<b>0</b>	<b>1 684 401</b>

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

## 4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
<b>OPERATIONS SUR MARCHES ORGANISES</b>				
Opérations fermes				
Opérations conditionnelles				
<b>OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE</b>				
Opérations fermes	22 176	1 076 111	16 000	1 114 287
Opérations conditionnelles	1 336	601 968	31	603 335
<b>TOTAL</b>	<b>23 512</b>	<b>1 678 079</b>	<b>16 031</b>	<b>1 717 622</b>

## 4.3 Ventilation du bilan par devise

Les expositions bilan aux devises hors euros de la Banque Populaire Centre Atlantique ne sont pas d'un montant significatif.

## Note 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations avec les établissements de crédit	(26 031)	8 562	(17 469)	(41 353)	18 560	(22 793)
Opérations avec la clientèle	(44 565)	153 540	108 975	(53 173)	156 788	103 615
Obligations et autres titres à revenu fixe	(6 874)	10 707	3 833	(12 021)	4 567	(7 454)
Dettes subordonnées	(316)	445	129	(545)	0	(545)
Autres*	(39 148)	24 433	(14 715)	(27 584)	27 092	(492)
<b>Total</b>	<b>(116 934)</b>	<b>197 687</b>	<b>80 753</b>	<b>(134 676)</b>	<b>207 007</b>	<b>72 331</b>

(\*) Dont -14 777 milliers d'euros au titre des opérations de macro-couverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 669 milliers d'euros (278 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement présentée en charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à 2 675 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009 (reprise nette de 1 321 milliers d'euros présentée en produits d'intérêts sur opérations avec la clientèle au titre de l'exercice 2008).

### 5.2 Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Non concerné.

### 5.3 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme	5 793	9 833
Parts dans les entreprises liées		
<b>TOTAL</b>	<b>5 793</b>	<b>9 833</b>

## 5.4 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	(220)	106	(114)	(125)	158	33
Opérations avec la clientèle	(195)	45 062	44 867	(89)	45 233	45 144
Opérations sur titres	0	2 219	2 219	0	2 360	2 360
Opérations sur moyens de paiement	(8 767)	20 855	12 088	(9 119)	20 052	10 933
Opérations de change	0	51	51	0	64	64
Engagements hors-bilan	(956)	2 634	1 678	(882)	2 473	1 591
Prestations de services financiers	(496)	2 259	1 763	(583)	2 269	1 686
Activités de conseil	0	19	19	0	0	0
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>(10 634)</b>	<b>73 205</b>	<b>62 571</b>	<b>(10 798)</b>	<b>72 609</b>	<b>61 811</b>

## 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	57	59
Instruments financiers à terme	297	(923)
<b>Total</b>	<b>354</b>	<b>(864)</b>

## 5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	86	0	86	285	0	285
Dotations	0	0	0	(61)	0	(61)
Reprises	86	0	86	346	0	346
Résultat de cession	0	0	0	6 466	0	6 466
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>86</b>	<b>0</b>	<b>86</b>	<b>6 751</b>	<b>0</b>	<b>6 751</b>

## 5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	(284)	99	(185)	(280)	91	(189)
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations et développement de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	0	287	287	0	233	233
Autres produits et charges accessoires	(233)	2 008	1 775	(325)	2 009	1 684
<b>Total</b>	<b>(517)</b>	<b>2 394</b>	<b>1 877</b>	<b>(605)</b>	<b>2 333</b>	<b>1 728</b>

## 5.8 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(32 931)	(32 968)
Charges de retraite et assimilées (1)	(6 972)	(5 778)
Autres charges sociales	(8 353)	(8 057)
Intéressement des salariés	(5 250)	(5 054)
Participation des salariés	0	(310)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(4 372)	(4 591)
<b>Total ds frais de personnel</b>	<b>(57 878)</b>	<b>(56 758)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	(2 603)	(2 483)
Autres charges générales d'exploitation	(32 469)	(32 916)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(35 072)</b>	<b>(35 399)</b>
<b>Total</b>	<b>(92 950)</b>	<b>(92 157)</b>

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 221,7 cadres et 778,4 non cadres, soit un total de 1000,1 personnes.

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2009 aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (Article R123-198, 1<sup>er</sup> alinéa, du code de commerce).

## 5.9 Coût du risque

	Exercice 2009					Exercice 2008				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(50 353)	18 003	(267)	655	(31 962)	(39 287)	26 834	(189)	746	(11 896)
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	(503)	414	////	////	(89)	(337)	387	////	////	50
Provisions pour risque clientèle	(532)	1 696	////	////	1 164	(2 145)	695	////	////	(1 450)
Provisions risques-pays	0	0	////	////	0	0	0	////	////	0
<b>Total coût du risque</b>	<b>(51 388)</b>	<b>20 113</b>	<b>(267)</b>	<b>655</b>	<b>(30 887)</b>	<b>(41 769)</b>	<b>27 916</b>	<b>(189)</b>	<b>746</b>	<b>(13 296)</b>

dont :

- reprises de dépréciations devenues sans objet	20 113	27 916
- reprises de dépréciations utilisées	70	11 467
total reprises	20 183	39 383
- pertes couvertes par des provisions	(70)	(11 467)
reprises nettes	20 113	27 916

## 5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2009				Exercice 2008			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dotations aux dépréciations	(26)	0	////	(26)	(61)	0	////	(61)
Reprises de dépréciations	701	0	////	701	57	0	////	57
Résultat de cession	(591)	0	(23)	(614)	464	0	(90)	374
<b>Total</b>	<b>84</b>	<b>0</b>	<b>(23)</b>	<b>61</b>	<b>460</b>	<b>0</b>	<b>(90)</b>	<b>370</b>

## 5.11 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Ils concernent principalement :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>645</b>	<b>219</b>
Régularisation IS	246	135
Liquidation GIE fiscaux	10	19
Régularisation prorata TVA	39	
Reprise provision pour subvention SCM	330	
Autres	20	65
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>(6 734)</b>	<b>(506)</b>
Liquidation GIE fiscaux	(6)	(15)
Paieement subvention SCM	(330)	(330)
Dépréciation sur participation	(5 376)	
Régularisation prorata TVA		(118)
Provision pour subvention SCM	(930)	
Autres	(92)	(43)

## 5.12 Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire Centre Atlantique est membre du groupe fiscal constitué par BP Participations.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33%</b>
Au titre du résultat courant	24 376
Au titre du résultat exceptionnel	0
	24 376
Imputations des déficits	0
Bases imposables	24 376
Impôt correspondant	8 125
+ contributions 3,3%	262
- déductions au titre des crédits d'impôts	-864
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>7 523</b>
Provisions pour impôts	-250
Autres	31
<b>TOTAL</b>	<b>7 304</b>

### 5.13 Répartition de l'activité clientèle

en milliers d'euros	Total de l'activité		Dont clientèle	
	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2008
<b>Produit net bancaire</b>	<b>151 434</b>	<b>151 590</b>	<b>148 456</b>	<b>131 686</b>

L'activité clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels et les corporate. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- les activités intrinsèques de la clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

## Note 6 - AUTRES INFORMATIONS

### 6.1 Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Centre Atlantique établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable français.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

en milliers d'euros	PRICE WATERHOUSE COOPERS		AUTRES	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
	N	N-1	N	N-1
<b>Audit</b>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	52	1,96%	52	1,96%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	6	0,00%	6	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>58</b>	<b>1,75%</b>	<b>58</b>	<b>1,75%</b>

### 6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise



en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2009, la Banque Populaire Centre Atlantique n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

### 3.2.3 Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital 2009

#### **RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL**

*Aux sociétaires de la Banque Populaire Centre Atlantique  
10, avenue Bujault  
79000 NIORT*

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 6 octobre 2006 sur l'émission de certificats coopératifs d'investissement autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 2006.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration le soin de la réaliser et d'en fixer les conditions définitives.

Faisant usage de cette autorisation, votre conseil d'administration a décidé dans la séance du 26 octobre 2009 de procéder à une augmentation de capital de 2 500 000 euros, par l'émission au nominal de certificats coopératifs d'investissement.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier :

- les informations chiffrées extraites des comptes intermédiaires au 30 juin 2009 établis sous la responsabilité du conseil d'administration au 17 septembre 2009 selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Ces comptes intermédiaires ont fait l'objet, de notre part, d'un examen limité selon les normes professionnelles applicables en France,
- la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'assemblée générale et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations tirées des comptes de la société et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration
- la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 2006 et des indications fournies à celle-ci
- la proposition de réserver la souscription aux porteurs de certificats coopératifs d'investissement, sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés, le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation du sociétaire appréciée par rapport aux capitaux propres.

Fait à Limoges  
Le 10 novembre 2009

  
Jean CHAUGIER  
Commissaire aux Comptes



PriceWaterhouseCoopers Entreprises  
Commissaire aux Comptes



### 3.2.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

**Jean CHAUGIER**

133, rue de Bellac  
87100 LIMOGES

**Pricewaterhousecoopers Entreprises**

Représentée par Philippe ROUET  
20, rue Banc Léger  
87000 LIMOGES

#### **Exercice clos le 31 décembre 2009**

Aux sociétaires

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Centre Atlantique tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### **II. Justification des appréciations**

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière et économique qui perdure depuis 2008. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

##### ***Estimations comptables***

###### Evaluation des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions déterminées sur base individuelle.

###### Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.4 et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE et BP Participation.

###### Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. La note 2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe.

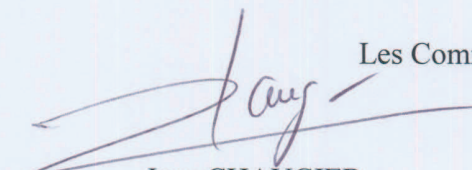
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.


Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Limoges, le 23 avril 2010



Jean CHAUGIER

Les Commissaires aux Comptes



**PricewaterhouseCoopers Entreprises**  
Société d'Expertise Comptable  
Et de Commissariat aux Comptes  
Tableau de l'Ordre de la Région de Limoges  
Compagnie de Versailles  
20 rue Banc Léger 87000 LIMOGES  
Tél. 05 55 34 19 05 / Fax 05 55 33 73 81

#### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

#### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Limoges,  
Le 23 Avril 2010

**Jean CHAUGIER**  
Commissaire aux Comptes

**Pricewaterhousecoopers Entreprises**  
Commissaire aux Comptes  
représentée par **Philippe ROUET**

#### **3.2.5 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

**Jean CHAUGIER**  
Commissaire aux Comptes  
133, rue de Bellac  
87100 LIMOGES

**Pricewaterhousecoopers Entreprises**  
Commissaire aux Comptes  
20, rue Banc Léger  
87000 LIMOGES

#### **Exercice clos le 31 décembre 2009**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

#### **Conventions autorisées au cours de l'exercice**

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTION D'AVENANT CAUTIONS INTRA-GROUPE AVEC LA BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES**

Mandataire social concerné : M. de VILLELE également administrateur à l'époque de la BFBP.

Votre Conseil d'administration du 22 Juin 2009 a autorisé la signature par la BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE de l'Avenant Cautions Intra-groupe à la Convention-cadre et a autorisé le Directeur Général de la Banque Populaire Centre Atlantique à négocier, finaliser et signer cette convention pour le compte de la Banque Populaire Centre Atlantique. L'objet de l'avenant au contrat-cadre de prêt et de garantie financière auquel devaient intervenir entre autres la Banque Populaire Centre Atlantique et la BFBP est principalement d'ajouter de nouveaux intervenants comme apporteurs de sûretés de prêts immobiliers, à savoir la Banque Monétaire et Financière et la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions. La convention-cadre de prêt et de garantie financière s'inscrit dans le cadre de l'émission par Banques Populaires Covered Bonds d'obligations sécurisées.

Suite à l'évolution de votre Groupe bancaire, cet avenant a été, in fine, signé par la BPCE en lieu et place de la BFBP.

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice**

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

### **I - PROTOCOLES SOCIETES DE CAUTION MUTUELLE**

Il s'agit des protocoles avec les sociétés de caution mutuelle suivantes :

- SOCAMA CENTRE ATLANTIQUE,
- SOCAMI CENTRE ATLANTIQUE,

pour lesquels des administrateurs et le directeur général de votre société sont concernés.

Par ces protocoles, les sociétés de caution mutuelle doivent verser à la BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE une rémunération au titre de sa gestion. Ces protocoles définissent les obligations respectives de chacune en matière de cautionnement des concours accordés par la BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE et fixent la rémunération annuelle de la banque au titre de sa gestion des contentieux et de sa gestion administrative et comptable de la société de caution mutuelle à une somme égale à un pourcentage du montant de la participation aux frais de gestion prélevés par la banque pour le compte de la société de caution mutuelle auprès de chaque sociétaire emprunteur.

Sociétés contractantes	Pourcentage de rémunération	Produits perçus en 2009 au titre de 2008 (TTC)	Produits à recevoir au 31/12/2009	Mandataires sociaux concernés
SOCAMA CENTRE ATLANTIQUE	30 %	104.180 €	108.028 € (TTC)	M. REBEYROLE M. HURTAUD M. de VILLELE M. DREAN
SOCAMI CENTRE ATLANTIQUE	50 %	431.357 €	450.294 € (TTC)	M. de VILLELE M. DREAN

### **2 - CONVENTIONS D'AGREMENT COLLECTIF**

Il s'agit des conventions d'agrément collectif avec les sociétés de caution mutuelle suivantes :

- SOCAMA CENTRE ATLANTIQUE (convention du 27/06/1994),
- SOCAMI CENTRE ATLANTIQUE (convention du 27/06/1994),

dans lesquelles des administrateurs ou le directeur général de votre société sont concernés (information fournie pour les protocoles).

Suivant ces conventions d'agrément collectif, la BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque société de caution mutuelle qui, en contrepartie, souscrit à des obligations d'affiliation à la BPCE, d'information et de relations financières.

### **3 - PROROGATION DE LA CONVENTION D'APPORT EN FONDS DE GARANTIE COLLECTIVE AVEC LA SOCAMAR L.C.D. DEVENUE SOCAMA CENTRE ATLANTIQUE**

Mandataires sociaux concernés : MM. REBEYROLE, HURTAUD, DREAN et de VILLELE.

L'avenant du 27/11/2006 à la convention d'apport en fonds de garantie collective à la SOCAMA CENTRE ATLANTIQUE a prorogé l'engagement pris par la Banque Populaire Centre Atlantique pour une durée de cinq ans à compter du 31/12/2006. Cet apport s'élevant à 350.632,74 € était destiné à l'origine à permettre à la SOCAMAR L.C.D. de poursuivre son activité de garantie.

## BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE

### 4 - PROTOCOLES AVEC LA SOCAMA CENTRE ATLANTIQUE

Mandataires sociaux concernés : MM. REBEYROLLE, HURTAUD, DREAN ET de VILLELE.

Il s'agit des protocoles conclus antérieurement à la fusion avec les anciennes sociétés de caution mutuelle artisanale à savoir, Socama des Deux-Sèvres, Socama de la Charente-Maritime et Socama Limousin-Charente-Dordogne puis postérieurement à la fusion et portant sur les exercices 2004, 2005, 2006 et 2008.

Par ces protocoles, compte tenu de leurs besoins financiers, la Banque Populaire Centre Atlantique a consenti et versé à ces SOCAMA des aides financières sous forme de subventions d'équilibre. En cas de retour à meilleure fortune, la SOCAMA CENTRE ATLANTIQUE s'est engagée à rembourser ces aides dont le montant global s'élève à 1.258.276 €. Au 31/12/2009, il n'y a pas eu de remboursement.

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions soumises aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L. 823-12 de ce code, nous vous signalons que cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration au cours de l'exercice 2009.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de cette convention, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur son utilité et son bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de cette convention en vue de son approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



**BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE**

**PROTOCOLE AVEC LA SOCAMA CENTRE ATLANTIQUE**

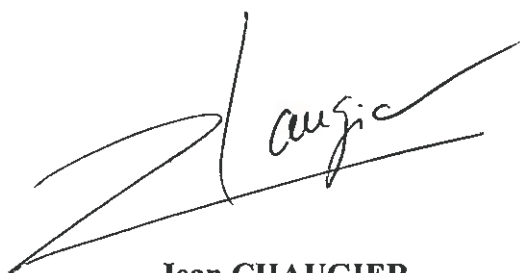
Il s'agit du protocole du 16 Février 2010 avec la SOCAMA CENTRE ATLANTIQUE pour lequel des administrateurs et le directeur général de votre société sont concernés.

Par ce protocole, compte tenu de ses besoins financiers, la Banque Populaire Centre Atlantique consent à la Socama Centre Atlantique, en considération de ses résultats 2009 et de ses statuts, une aide financière sous forme de subvention d'équilibre pour un montant de 930.000 €. En cas de retour à meilleure fortune la SOCAMA s'engage à rembourser l'aide consentie par la banque.

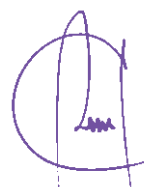
Cette aide est consentie avec effet rétroactif et jouissance au 31 Décembre 2009 et sera versée au plus tard le 30 Juin 2010.

Cette décision n'a pu être prise qu'après la date de clôture de l'exercice, toutefois votre conseil d'administration du 16 Février 2010 a autorisé cette convention et donné tous pouvoirs aux fins de signature du protocole.

Fait à LIMOGES,  
le 23 Avril 2010



**Jean CHAUGIER**  
Commissaire aux Comptes



**PricewaterhouseCoopers Entreprises**  
Commissaire aux Comptes  
représentée par Philippe ROUET

#### **4 - PROTOCOLES AVEC LA SOCAMA CENTRE ATLANTIQUE**

Mandataires sociaux concernés : MM. REBEYROLE, HURTAUD, DREAN et de VILLELE.

Il s'agit des protocoles conclus antérieurement à la fusion avec les anciennes sociétés de caution mutuelle artisanale à savoir, SOCAMA des Deux-Sèvres, SOCAMA de la Charente-Maritime et SOCAMA Limousin-Charente-Dordogne puis postérieurement à la fusion et portant sur les exercices 2004, 2005, 2006 et 2008.

Par ces protocoles, compte tenu de leurs besoins financiers, la Banque Populaire Centre Atlantique a consenti et versé à ces SOCAMA des aides financières sous forme de subventions d'équilibre. En cas de retour à meilleure fortune, la SOCAMA Centre Atlantique s'est engagée à rembourser ces aides dont le montant global s'élève à 1.258.276 €. Au 31/12/2009, il n'y a pas eu de remboursement.

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions soumises aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L. 823-12 de ce code, nous vous signalons que cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration au cours de l'exercice 2009.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de cette convention, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur son utilité et son bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de cette convention en vue de son approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **PROTOCOLE AVEC LA SOCAMA CENTRE ATLANTIQUE**

Il s'agit du protocole du 16 février 2010 avec la SOCAMA Centre Atlantique pour lequel des administrateurs et le directeur général de votre société sont concernés.

Par ce protocole, compte tenu de ses besoins financiers, la Banque Populaire Centre Atlantique consent à la SOCAMA Centre Atlantique, en considération de ses résultats 2009 et de ses statuts, une aide financière sous forme de subvention d'équilibre pour un montant de 930.000 €. En cas de retour à meilleure fortune la SOCAMA s'engage à rembourser l'aide consentie par la banque.

Cette aide est consentie avec effet rétroactif et jouissance au 31 décembre 2009 et sera versée au plus tard le 30 juin 2010.

Cette décision n'a pu être prise qu'après la date de clôture de l'exercice, toutefois votre Conseil d'administration du 16 février 2010 a autorisé cette convention et donné tous pouvoirs aux fins de signature du protocole.

Fait à Limoges,  
Le 23 Avril 2010

Jean CHAUGIER  
Commissaire aux Comptes

Pricewaterhousecoopers Entreprises  
Commissaire aux Comptes  
représentée par Philippe ROUET

## **4 Déclaration des personnes responsables**

### **4.10 Personne responsable des informations contenues dans le rapport**

Pierre-Yves DREAN, Directeur général

### **4.11 Attestation du responsable**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Pierre-Yves DREAN  
Directeur général

Limoges, 30 avril 2010



## 5 Rapports annexes

### 5.1 Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Banque Populaire Centre Atlantique (article L 225-37 du code de commerce).

Les travaux du Conseil d'administration de la Banque Populaire Centre Atlantique s'inscrivent dans le cadre de la charte de gouvernance applicable au réseau des Banques Populaires et des textes du Groupe BPCE. Elle est relative, notamment, à la déontologie des administrateurs, au fonctionnement et aux compétences du Conseil d'administration. Ces travaux s'inscrivent également dans le cadre du règlement intérieur dont s'est doté le Conseil d'administration de la banque, qui traite notamment de la périodicité des réunions et des délibérations du Conseil, des comités spécialisés qu'il a créés et des obligations des administrateurs. Le Conseil d'administration se réunit au minimum six fois par an et autant de fois que les circonstances l'exigent, sur convocation de son président. Le président met à la disposition des administrateurs l'ensemble des informations nécessaires au bon exercice de leurs fonctions et les tient régulièrement informés des décisions relatives au Groupe BPCE.

#### Règles de fonctionnement et attributions du Conseil d'administration

Outre celle de désigner les mandataires sociaux, les principales missions du Conseil d'administration sont de définir les orientations stratégiques de la banque, en cohérence avec la stratégie du Groupe BPCE, sur proposition du président et du directeur général, de veiller à leur mise en œuvre, de contrôler la gestion de l'entreprise, la politique de maîtrise des risques et la véracité de ses comptes, d'arrêter les comptes et de veiller à la qualité de l'information financière fournie aux sociétaires et aux tiers en cas d'appel public à l'épargne.

Le président soumet au Conseil, au moins une fois par an, le projet de budget et le rapport d'activité ainsi que les résultats du contrôle interne et de la surveillance des risques en application de la réglementation bancaire.

Il organise pour débat la présentation des conclusions des missions d'inspection de BPCE, de la Commission bancaire, de l'Autorité des marchés financiers et des autres régulateurs. Il informe le Conseil des notations du Comité d'audit et des risques groupe, concernant la clientèle de la banque, et, le cas échéant, des commentaires de cette instance.

A tout moment, le Conseil opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer par le président les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Les administrateurs, au nombre de douze (plus deux censeurs), représentent l'ensemble des sociétaires, ce qui implique qu'ils assument leur devoir de solidarité sans aucune discrimination entre eux. Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés.

Ils s'engagent à participer objectivement aux débats du Conseil, indépendamment de leur situation personnelle ou de leur profession. Les administrateurs sont tenus à une obligation de confidentialité sur le déroulement des conseils et des comités spécialisés.

Ils doivent faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.

Il leur est demandé de participer avec assiduité aux réunions du Conseil et des comités et d'assister aux Assemblées générales des sociétaires.

BPCE est représentée aux réunions du Conseil par le délégué fédéral qui dispose d'une voix consultative.

#### Les comités créés par le Conseil d'administration

Pour les aider à exercer leur fonction, les administrateurs de la banque ont constitué quatre comités spécialisés dont les membres émettent des avis destinés au Conseil.

- Le Comité d'audit et des risques est composé de cinq membres titulaires, administrateurs. Y assistent également, en tant qu'invités, le président du Conseil d'administration, le directeur général, le délégué fédéral de BPCE, le directeur des risques, le directeur de l'audit, le responsable de la révision comptable, ainsi que les deux commissaires aux comptes. Sa mission est développée dans la seconde partie consacrée au contrôle interne.
- Le Comité des comptes est composé de cinq membres titulaires, administrateurs. Y assistent également le président du Conseil d'administration, le directeur général, le délégué fédéral de BPCE, le responsable de la fonction financière, le directeur des risques et le directeur de l'audit. Les deux commissaires aux comptes sont invités. Sa mission est également développée dans la seconde partie.
- Le Comité du sociétariat est composé de sept membres : le président du Conseil d'administration, le directeur général et cinq administrateurs, auxquels sont associées trois autres personnes : le délégué fédéral de BPCE, le directeur du développement, le responsable du sociétariat. Il est chargé de faire des propositions au Conseil relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de banque populaire coopérative régionale et citoyenne.
- Le Comité des rémunérations composé de sept membres, propose au Conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, dans le cadre de la politique du groupe en ce domaine.

#### Les réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Banque Populaire Centre Atlantique s'est réuni 10 fois en 2009, avec un taux moyen de présence des administrateurs et censeurs de 81 %.

Divers thèmes sont abordés dans le cadre de l'ordre du jour permanent :

- les comptes rendus des réunions groupe,
- les indices d'activité du mois écoulé,
- les résultats financiers du mois écoulé et de l'année en cours,
- les décisions du Comité d'audit et des risques groupe,
- les dossiers de crédit,
- les mouvements du capital social et l'agrément des nouveaux sociétaires.

Outre ces points récurrents, le Conseil a notamment examiné les thèmes suivants :

- **vie du Groupe**
  - FONCIA,
  - résultats NATIXIS au 1<sup>er</sup> trimestre 2009,
  - SEQUANA, approbation de l'opération,
  - actualité du groupe et résultats au 30/06/09 et au 30/09/09,
  - point d'étape du rapprochement BFBP et CNCE,
  - création de BPCE, nouvel organe central,
  - rachat des titres BFBP détenus par WGZ Bank et SAS PONANT 2.
- **développement**
  - tour d'horizon informations générales,
  - point sur l'activité commerciale au 1<sup>er</sup> semestre 2009,
  - plan d'action commerciale et de communication 2010,
  - résultats du prix « Initiatives région ».
- **aspects financiers**
  - arrêté des comptes au 31/12/2008,
  - complément à l'arrêté des comptes, bilan et compte d'exploitation générale,
  - résultats comptables au 31/03/09, l'examen des comptes sociaux au 30/06/09, 30/09/09,
  - prévisions budgétaires 2010,
  - les comptes rendus des comités des comptes et commentaires,
  - conventions d'intégration fiscale,
  - suivi des participations,
  - Banques Populaires Covered Bonds : élargissement du collatéral,
  - avance d'actionnaire à BFBP (convention courante),
  - augmentation de capital et émission de CCI (Certificats Coopératifs d'Investissement).
- **décisions d'investissement**
  - augmentation de capital de Ouest Croissance,
  - cession de la participation Banque Populaire Centre Atlantique dans SNC Immo CARSO,
- **suivi des risques**
  - présentation des travaux des comités d'audit et des risques,
  - risque de crédit :
    - ✓ suivi des risques crédit et risques « groupe »,
    - ✓ liste trimestrielle des vingt plus gros engagements,
    - ✓ point sur les contentieux, et le coût du risque,
    - ✓ limites d'engagement de crédit, et leur suivi.
  - autres risques :
    - ✓ suivi du risque de taux d'intérêt global, de liquidité, suivi des limites afférentes au 30/06/09,
    - ✓ plan de continuité d'activité, dont le dispositif spécifique « grippe A »,
    - ✓ évolution du règlement 97/02,
    - ✓ directive sur les services de paiement.
  - suivi des réclamations, suivi de la médiation.
- **vie interne de l'entreprise**
  - nomination d'un nouveau directeur général,
  - désignation d'un nouveau délégué fédéral,
  - compte rendu du Comité des rémunérations,
  - présentation du groupe Haute-Vienne,
  - statuts des Banques Populaires Régionales
  - démission d'un membre du Conseil d'administration,
  - Assemblée générale, projet de rapport d'activité, rapport de gestion et convocation,
  - conventions réglementées, SOCAMA Centre Atlantique, FONCIA,
  - nomination au Comité de direction,
  - ouverture du point de vente de La Rochelle-La Pallice,

## Les réunions des comités

- le Comité d'audit et des risques: quatre réunions, 82,% de présence,
- le Comité des comptes : trois réunions, 71% de présence,
- le Comité du sociétariat : pas de réunion en 2009,
- le Comité des rémunérations : une réunion, 100% de présence.

## LES PROCÉDURES DE CONTROLE INTERNE

Le système de contrôle interne de la Banque Populaire CentreAtlantique est mis en œuvre conformément à la réglementation bancaire et financière – laquelle prévoit des dispositifs tant d'organisation que de contrôle externe spécifique assuré par la Commission bancaire et l'Autorité des marchés financiers – ainsi qu'aux principes de gouvernance du Groupe BPCE dont elle est membre. Ces principes sont consignés dans les différentes chartes de gouvernance, de système de contrôle interne et des filières de contrôle, adoptées par le Conseil d'administration de la banque. Ils sont complétés par des référentiels de manière à assurer - par famille de risques - un niveau de maîtrise adapté et homogène au sein du groupe. La mise en œuvre des normes prudentielles internationales (ratio BALE II), coordonnée au niveau du Groupe BPCE, est mise à profit pour actualiser et compléter les référentiels existants. La banque est en outre soumise aux contrôles permanents et périodiques de l'organe central du Groupe BPCE.

## I / ORGANISATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE ET DU CONTROLE INTERNE AU NIVEAU DU GROUPE

### Les acteurs du contrôle interne

#### • Organisation au niveau du Groupe BPCE

Dans le prolongement du dispositif existant précédemment dans le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisse d'Épargne, le dispositif de contrôle du Groupe BPCE comme de l'organe central repose sur trois niveaux de contrôle conformément à la réglementation bancaire et aux saines pratiques de gestion : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique, et la mise en place de filières de contrôle intégrées conformément aux dispositions arrêtées par le directoire de BPCE.

#### • Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie.

#### • Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la direction de la conformité et de la sécurité groupe et la direction des risques groupe.

#### • Contrôle périodique (niveau 3)

Le contrôle périodique au sens de l'article 6-b du règlement 97-02 est assuré par l'Inspection générale ou l'audit interne sur toutes les entités, y compris le contrôle permanent.

#### • Organisation en filière

Des filières de contrôle permanent et périodique intégrées au sein du Groupe BPCE sont mises en place. Trois directions de contrôle permanent et de contrôle périodique sont instituées au sein de l'organe central qui anime ces filières : la direction des risques groupe et la direction de la conformité et de la sécurité groupe pour le contrôle permanent et la direction de l'Inspection générale groupe pour le contrôle périodique. Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein des affiliés et filiales soumis au dispositif de surveillance bancaire sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique chez les affiliés et filiales directes, des obligations de reporting, d'information et d'alerte, l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des référentiels, la définition ou l'approbation de plans de contrôle. Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit et des risques du 16 décembre 2009 et au Conseil de surveillance de BPCE.

#### • Pilotage du dispositif de contrôle

Le président du directoire de l'organe central est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent.

Un Comité de Coordination du Contrôle Interne Groupe (CCCIG) se réunit périodiquement sous la présidence de ce responsable ou de son représentant.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne du Groupe BPCE, ainsi qu'aux résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

### Les procédures de suivi et de contrôle des risques

#### • La direction des risques groupe

Elle veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement

notamment en filière sont précisées dans la charte Risques groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009. Les directions des risques des affiliés maisons mères et des filiales soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire lui sont rattachées par un lien fonctionnel fort. Les autres filiales sont rattachées fonctionnellement à la direction des risques.

- **La direction de la conformité et de la sécurité groupe**

La fonction conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière » disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe BPCE sont dotées.

La filière conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n° 97-02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance.

- **La direction juridique**

Elle assume la responsabilité de la prévention et de la maîtrise des risques juridiques et des risques judiciaires au niveau du groupe ; elle participe ainsi à la prévention contre les risques d'image. A ce titre, elle concourt à la maîtrise du risque juridique des activités de l'organe central et des entités du groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, son intervention s'opère au travers de l'exercice d'un rôle de veille, d'information, d'assistance et de conseil juridique et réglementaire au profit de tous les établissements du groupe.

En liaison avec la direction de la conformité, elle participe ainsi à la cohérence et à l'efficacité du contrôle des risques de non-conformité pour ce qui relève des lois et règlements propres aux activités bancaires et financières.

- **La direction Sécurité des Systèmes d'Informations**

La direction Sécurité des Systèmes d'Informations (SSI) groupe définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques groupe. Elle anime, dans le cadre d'une filière fonctionnelle le réseau des Responsables de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) dans les banques et filiales, assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine.

## **Le contrôle périodique avec l'Inspection générale du Groupe BPCE**

Conformément aux responsabilités qui incombent à l'organe central et en raison des règles de solidarité collective, l'Inspection générale du Groupe BPCE est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les établissements du groupe et fournit aux dirigeants du Groupe BPCE une assurance raisonnable de leur solidité financière.

Elle s'assure dans ce cadre de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement de leur dispositif de contrôle permanent et la maîtrise de leurs risques. Le périmètre de l'Inspection générale couvre tous les risques, tous les établissements et toutes les activités, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend notamment aux holdings des deux réseaux actionnaires de BPCE et à leurs filiales.

Rattachée au président du Directoire, la direction Inspection générale groupe exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filière, -à des fins de surveillance consolidée et d'utilisation optimale des moyens- sont précisées dans une charte approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009. Les directions de l'audit des affiliés ou filiales directes lui sont rattachées par un lien fonctionnel fort.

La direction de l'Inspection générale groupe exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier.

## **II / ORGANISATION GÉNÉRALE DU CONTROLE INTERNE A LA BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE**

Le système de contrôle interne est l'ensemble des processus et moyens décidés par l'organe exécutif et mis en œuvre dans l'établissement par les directions et services pour :

- vérifier la fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles,
- s'assurer que les opérations réalisées le sont, dans une optique de saine gestion, conformément aux lois et règlements et selon les orientations et normes de gestion définies par l'organe exécutif,
- apprécier la maîtrise des risques au regard des normes réglementaires et des limites internes.

Son organisation et son fonctionnement sont précisés dans le dispositif de chartes adoptées par le Conseil d'administration de la Banque Populaire Centre Atlantique et définissent :

- le système de contrôle interne,
- les filières de contrôle interne,
- le fonctionnement du Comité d'audit et des risques,
- le fonctionnement du Comité des comptes,
- le contrôle comptable,
- la sécurité des systèmes d'information,
- la politique d'exercices des plans de continuité d'activités.

Elles sont complétées par un ensemble de procédures opérationnelles et de "chartes annexes" (relatives à la déontologie, l'utilisation d'internet-intranet, les délégations, la sécurité...).

## Les principes de base

Le système de contrôle interne est organisé selon les principes de base suivants :

- la séparation des fonctions « contrôle périodique », assurée par la direction de l'audit, et « contrôle permanent », assurée par la direction des risques,
- la recherche de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne,
- l'universalité des contrôles : toutes les activités, services et entreprises liées sont concernés, notamment les prestataires de services essentiels externalisés du fait de la réglementation spécifique s'y rapportant,
- l'adéquation des contrôles : les moyens mis en œuvre doivent être adaptés à la taille et à la nature des activités. Ils doivent faire l'objet d'une appréciation régulière pour tenir compte des évolutions de l'activité et de l'environnement,
- la permanence des contrôles : les services opérationnels doivent régulièrement exercer les contrôles de premier niveau,
- les dispositifs de contrôles périodiques doivent assurer un cycle complet d'investigations de 5 ans jusqu'en 2009, ramenés à 4 ans à partir de 2010
- la séparation des fonctions : les unités qui engagent les opérations sont indépendantes de celles qui les enregistrent, les règlent ou les contrôlent.

Les fonctions de contrôles périodique et permanent sont indépendantes des activités et structures à auditer.

## Les risques appréhendés

Sont concernés les risques de contrepartie (dont crédit), liquidité, taux d'intérêt global, marché, règlement, non conformité juridique, les risques opérationnels et ceux liés aux systèmes d'information (notamment comptables et informatiques).

## Les moyens de contrôle

### • Les trois niveaux du contrôle

#### o Premier niveau

L'autocontrôle, réalisé préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations, est exercé par chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction et par sa hiérarchie. Il concerne le réseau d'agences et les services centraux et s'inscrit dans des procédures formalisées se matérialisant par des contrôles obligatoires à périodicités définies.

Une procédure de contrôle comptable accessible par intranet à l'ensemble des collaborateurs permet d'assurer la régularité et le suivi des soldes de tous les comptes internes (sauf les comptes de produits et charges).

Des contrats de service, proposés par la direction financière aux responsables opérationnels, ont permis de responsabiliser ces derniers vis-à-vis du contrôle comptable. Une procédure d'arrêté des comptes de fin d'année, accessible par intranet, organise l'imputation des dépenses, des produits, des commissions, des provisions ou reprises de provisions de l'année dans l'exercice comptable.

L'informatique est un moyen privilégié de sécurisation du système par le filtrage des accès, des habilitations spécifiques étant attribuées aux collaborateurs en fonction des opérations qu'ils traitent. Les contrôles intégrés permettent d'orienter une transaction selon les niveaux de délégation ou de l'interdire au moyen de verrous nominatifs.

#### o Deuxième niveau

La direction des risques assure un contrôle permanent de deuxième niveau. Elle vérifie le respect des règles professionnelles ou propres à l'établissement ainsi que l'existence, la permanence et la pertinence des contrôles. Elle couvre à la fois les risques de crédit, les risques opérationnels, les risques financiers et les risques liés à la non conformité. A ce dernier titre, elle conduit notamment des contrôles dans le cadre de l'application de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment et dans le cadre du contrôle des services d'investissement.

Elle assure également la responsabilité de la sécurité des systèmes d'information.

#### o Troisième niveau

Le contrôle périodique est de la responsabilité de l'audit interne, qui agit par voie d'enquêtes et de missions. Son responsable, indépendant des structures opérationnelles, a la charge de la cohérence et de l'efficacité de l'ensemble du système de contrôle interne.

L'audit interne a accès à toute l'information requise pour le bon exercice de sa mission. Dans ce cadre, aucun secret professionnel ou domaine réservé ne peut lui être opposé.

Le contrôle périodique s'exerce sur l'ensemble des activités, unités et services de la Banque Populaire Centre Atlantique, y compris le contrôle permanent. Outre la Banque, sont également concernés les structures associées, les filiales, et les prestataires de services externalisés.

L'exécutif, les membres du Comité de direction ainsi que la direction des risques sont destinataires des rapports écrits réalisés par l'audit interne, examinés par le Comité d'audit et des risques et portés à la connaissance du Conseil d'administration. Les recommandations sont communiquées par écrit aux responsables concernés et le suivi en est assuré par la direction de l'audit qui en vérifie la prise en compte.

### • Les comités de suivi des risques et de contrôle

Le Comité des risques, composé des membres concernés du Comité de direction et des responsables des risques, réuni trois fois en 2009, analyse l'évolution des risques. Outre les risques de crédit, de taux et de liquidité, il appréhende également les risques opérationnels et les risques de non-conformité, notamment ceux liés à la lutte contre le blanchiment et au contrôle des services d'investissement. Par ailleurs, les données relatives au suivi de l'ensemble de ces risques opérationnels sont régulièrement communiquées.

Le Comité de coordination des fonctions de contrôle, composé des responsables des fonctions de contrôle, réuni quatre fois en 2009, veille à la coordination et à l'exhaustivité des actions entreprises dans ce domaine.

Le Comité nouveaux produits est chargé de la validation des nouveaux produits.

### **Le rôle du Conseil d'administration en matière de contrôle interne**

En matière de contrôle interne, le Conseil d'administration, organe délibérant, veille à la maîtrise des principaux risques encourus par l'établissement, s'assure de la qualité et de la fiabilité du système de contrôle interne conformément à la réglementation prudentielle, de la sécurité des règles comptables et de la qualité de l'information financière. Il s'appuie sur deux comités pour l'assister dans sa tâche.

#### **• Le Comité d'audit et des risques**

- il porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence et les résultats des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et propose, autant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre,
- il analyse les programmes annuel et pluriannuel des audits interne et externe, veille à leur coordination et en étudie les comptes-rendus ainsi que les rapports réglementaires,
- il prépare l'information du Conseil d'administration pour l'examen par ce dernier de l'activité et des résultats du contrôle interne.

#### **• Le Comité des comptes**

- il vérifie la clarté des informations comptables fournies, porte une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes,
- il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la direction générale.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, la banque s'est dotée d'un dispositif d'alerte, notamment à destination du Conseil d'administration, qui s'appuie sur des critères et des seuils de risques permettant l'identification des incidents révélés par les procédures de contrôle interne.

## **III / SUIVI ET CONTROLE DES RISQUES : PRÉSENTATION DES PRINCIPALES PROCÉDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN OEUVRE**

Obligation est faite aux banques de disposer d'un niveau de fonds propres minimum de 8% en regard des risques qu'elles portent. Pour le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique auquel on ajoute les sociétés de caution mutuelle, ce ratio, dit « ratio Mac Donough », s'établit à 12,1% au 31 décembre 2009.

La Banque Populaire Centre Atlantique est exposée, par ses activités, à cinq grandes catégories de risques :

- o le risque de crédit,
- o le risque sur activités de marché,
- o les risques globaux de taux, change et liquidité,
- o le risque opérationnel,
- o le risque de non-conformité.

### **Risque de crédit**

#### **• Analyse**

Pour les dossiers de crédit aux particuliers dont une part significative est dans la délégation du réseau, l'analyse s'appuie sur :

- o la notation Mac Donough,
- o les informations issues de la Banque de France,
- o les éléments financiers et patrimoniaux du client.

Pour les dossiers de crédit aux professionnels et aux entreprises, la décision s'appuie sur :

- o la notation Mac Donough,
- o l'analyse des documents financiers récents,
- o l'analyse des éléments du projet lorsqu'il s'agit de crédit amortissable à long ou moyen terme,
- o les éléments recueillis auprès de la Banque de France,
- o le dossier économique de base, support de l'entretien, qui permet au conseiller de clientèle de formuler un avis motivé.

#### **• Décision et délégation**

La banque dispose d'une procédure de délégation d'octroi de crédit qui précise les modalités de prise de décision. Cette procédure s'appuie sur :

- o la compétence des délégataires, leur fonction,
- o la nature du concours demandé, la garantie retenue,
- o la notation Mac Donough.

La procédure comporte des règles de limitation ou d'exclusion de la délégation lorsque la notation est dégradée ou lorsque le secteur d'activité présente un risque important. Elle précise les paliers de délégation de chaque décideur, en fonction de



la notation Mac Donough, les dossiers hors délégation individuelle étant examinés par le Comité des crédits qui se réunit chaque semaine. La direction des risques dispose d'un droit de veto sur les décisions prises par le Comité des crédits, sur les dossiers des clients « Corporate » décidés dans la délégation du Directeur des crédits notés 10 et au-delà et sur les dossiers des clients professionnels cotés 9 et au delà. En cas de désaccord, une procédure d'arbitrage est soumise au Directeur général.

Les dossiers concernant les administrateurs sont présentés chaque mois au Conseil d'administration.

#### • **Mesure et suivi du risque de crédit**

La surveillance des engagements les plus risqués est assurée au sein de la direction des crédits par une structure spécifique, le service Prévention. Sa mission est décrite au travers des axes suivants :

- o assistance réseau, accompagnement des agences sur des dossiers à risques aggravés ou complexes,
- o détection, qualification, suivi et gestion du risque,
- o gestion du tableau de bord des risques et des statistiques.

Le suivi du risque, sa maîtrise et sa régularisation nécessitent une gestion transversale permanente entre ces acteurs.

Les agences gèrent, dans le cadre de leur délégation, les engagements dont elles ont la responsabilité, avec l'aide des directions du siège concernées.

Le premier niveau de surveillance des engagements du siège est assuré au quotidien par les services "études et décisions" et "prévention" de la direction des crédits, au travers de la décision de paiement des comptes en dépassement

La direction des risques assure le suivi des risques sensibles et dégradés et réalise par ailleurs un contrôle des engagements des agences.

Outre la direction des risques qui réalise des contrôles des engagements des agences, la direction de l'audit intervient dans le cadre de ses diligences habituelles, prévues au plan d'audit annuel.

Le Comité des risques rend compte du suivi et de l'évolution des risques de la banque. Les risques de crédit, répartition et évolution de la qualité de fonds de commerce par échelle de notation Mac Donough, y sont analysés par segment de clientèle et par structure d'animation. Ces mêmes analyses sont réalisées pour évaluer le risque sectoriel.

#### • **Gestion des clients douteux et contentieux**

Un Comité mensuel de provisionnement se réunit tous les mois en présence du directeur général. Il est composé des responsables des fonctions de décision et de contrôle en matière de crédit ainsi que des responsables du contentieux. Les clients douteux, c'est-à-dire à risque avéré, sont suivis spécifiquement et font l'objet d'une provision sur vifs selon une procédure précise. Les systèmes de détection en place permettent à la banque de mettre en oeuvre sa politique de provisionnement sur vifs comme elle le pratique en matière de dossiers contentieux. Les procédures du Comité de provisionnement ont été resserrées pour assurer une vision exhaustive des contreparties à provisionner. Le taux de couverture global des créances contentieuses et vifs provisionnées est de 74,6 % à fin 2009. Il est procédé trimestriellement à l'examen de l'évolution des principaux contentieux.

#### • **Centralisation des risques sur une même contrepartie ou un même groupe**

Le système de centralisation des risques s'adapte aux exigences Mac Donough pour l'ensemble des clients "Corporate". Tout dossier du domaine de décision du Comité des crédits fait l'objet d'une fiche récapitulative de l'ensemble des engagements détenus sur les sociétés d'un même groupe. Les engagements accordés aux clients corporate faisant partie d'un groupe formel ou informel sont agrégés.

Les vingt premières contreparties de la banque, en autorisation de concours court terme et utilisation de prêts moyen-terme, font l'objet d'un suivi trimestriel avec présentation au Conseil d'administration. La banque s'appuie également sur les éléments de la "base risques" de BPCE et sur les informations reçues du Comité d'audit et des risques groupe.

#### • **Cotation des clients**

Le fonds de commerce de la banque est réparti en trois segments de clientèle : le Particulier (Retail-Particulier), le Professionnel (Retail-Professionnel) et l'Entreprise (Corporate). La note attribuée et le système de notation dépendent du segment de clientèle.

#### • **Division des risques**

Les engagements de la Banque Populaire Centre Atlantique obéissent aux règles du groupe en matière de division des risques et de respect des limites globales.

Le Conseil d'administration a fixé une limite globale d'engagements et s'assure de son respect. Cette limite, revue en 2009, régulièrement contrôlée par le Conseil d'administration, correspond à une politique prudente de distribution de crédit.

La banque veille également à partager en risque ses crédits les plus importants.

#### **Risques sur activités de marché**

Toutes les opérations de la banque (bilan et hors-bilan) sont agrégées par contrepartie. Pour les opérations de hors-bilan (produits dérivés), les montants notionnels sont pondérés selon les règles applicables pour le calcul du ratio de solvabilité. La valeur de remplacement de ces opérations est calculée selon la méthode dite "évaluation au prix de marché".



- **Suivi du risque de contrepartie**

Le suivi du risque de contrepartie des opérations de marché fait l'objet d'un dispositif national supervisé par BPCE.

BPCE adresse une liste exhaustive des contreparties avec lesquelles les banques populaires régionales sont autorisées à traiter des opérations de marché.

- **Politique poursuivie**

La Banque Populaire Centre Atlantique étant, fondamentalement, une banque commerciale, la réalisation d'opérations de marché n'a pour but que de :

- o rechercher sur les marchés les capitaux adaptés en volume et en maturité pour financer la partie des crédits à la clientèle non couverte par les dépôts,
- o pratiquer l'adossement spécifique de certaines opérations réalisées par la clientèle : vente de caps ou de floors, swaps de taux,
- o maîtriser son exposition au risque global de taux d'intérêt, dans le cadre des limites fixées par le Conseil d'administration,
- o assurer la surveillance prévisionnelle du respect des ratios prudentiels.

Une procédure de trésorerie fixe le cadre d'intervention des opérateurs internes. Le Comité de trésorerie analyse la situation de la trésorerie et fixe les orientations en matière d'emprunts et de placements. Il se réunit au moins trimestriellement.

## **Risques globaux de taux, de change et de liquidité (hors activité de marché)**

- **Le risque de taux**

Pour la mesure de son risque global de taux, la Banque Populaire Centre Atlantique se place dans une perspective de continuité de son exploitation, en se préoccupant avant tout de la préservation de sa marge d'intérêt globale, en regard des frais généraux qu'elle doit engager pour l'exercice de son métier.

Le Conseil d'administration a fixé deux limites sur le risque de taux : l'une par rapport au total de bilan actif à taux fixe de la banque, l'autre par rapport à sa marge d'intérêts.

Le risque de taux étant un risque inhérent à l'activité bancaire, l'objectif de la banque est de contenir ce risque dans les limites fixées par le Conseil d'administration.

La mesure du risque global de taux d'intérêt est contrôlée au minimum semestriellement au sein du Comité de gestion de bilan à partir des analyses produites par la direction financière de la banque grâce à un logiciel spécifique de simulation du Groupe BPCE. L'analyse du risque global de taux est présentée au Comité des risques, au Comité d'audit et des risques, puis au Conseil d'administration après chaque analyse.

Il est également régulièrement tenu informé du suivi des limites sur le risque de taux ainsi que des actions correctrices éventuelles.

- **Le risque de change**

Toute opération de change ordonnée par la clientèle fait l'objet d'un adossement systématique auprès de Natixis, ce qui minimise le risque de change de la banque.

- **Le risque de liquidité**

La Banque Populaire Centre Atlantique gère son risque de liquidité de façon prévisionnelle en assurant au mieux le financement des emplois longs par des ressources clientèle stables ou des refinancements interbancaires de différentes maturités, permettant un respect permanent de ses obligations prudentielles.

Au 31 décembre 2009, le coefficient de liquidité de la Banque Populaire Centre Atlantique s'élevait à 134% pour un minimum de 100. Par ailleurs, la banque s'est fixée trois limites, validées par le Conseil d'administration : l'une en vision statique (écoulement de bilan sans production nouvelle), l'autre en vision dynamique - incluant les prévisions commerciales - pour laquelle deux scénarios sont pris en compte (stress de signature, et stress systémique), et enfin une limite d'exposition au jour le jour. Comme pour le risque de taux, le Conseil d'administration est régulièrement informé du suivi de ces limites.

## **Risque opérationnel**

Le risque opérationnel se définit comme le risque de pertes directes ou indirectes résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, de personnes ou de systèmes, ou résultant d'événements extérieurs.

- **Maîtrise des risques opérationnels**

La maîtrise des risques opérationnels repose sur un dispositif de contrôle interne appliqué à l'ensemble des activités et sur le principe de la responsabilité des directions opérationnelles vis-à-vis de leurs risques.

Dans le cadre du chantier BALE II, une cartographie des risques a été élaborée à partir d'une méthodologie définie au niveau du groupe. Elle constitue un référentiel des risques liés aux activités de la banque. L'évaluation régulière des mécanismes de contrôle, sur la base d'un plan d'audit approuvé par le Comité d'audit et des risques, permet de s'assurer de l'application du dispositif du contrôle interne conformément au règlement 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Les procédures régulièrement actualisées sont accessibles par l'ensemble des collaborateurs de la banque par intranet.

A partir de référentiels communs au réseau Banque Populaire, la Banque Populaire Centre Atlantique s'est dotée de plans de continuité d'activité régulièrement mis à jour et faisant l'objet de tests pour s'assurer de leur maintien en conditions opérationnelles.

## Risque de non-conformité

### • La lutte contre le blanchiment des capitaux

Le groupe a édité un guide de procédures-cadre en matière de prévention du blanchiment. Ce dispositif de portée générale s'applique à l'ensemble des établissements financiers le composant.

La Banque Populaire Centre Atlantique a élaboré des procédures de lutte contre le blanchiment directement déclinées de ce guide. Elles sont régulièrement actualisées, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires. Les outils informatiques du groupe ont également été déployés afin de satisfaire aux obligations de vigilance imposées par les textes légaux et réglementaires.

C'est ainsi que la Banque Populaire Centre Atlantique utilise un nouvel outil de profilage permettant une meilleure détection et surveillance des opérations clientèle. Durant le deuxième trimestre 2009, une importante action d'information et de formation sur l'utilisation de cet outil a été conduite auprès de l'ensemble des collaborateurs du réseau d'agences en charge d'un portefeuille de clientèle.

Depuis fin mai 2009, les alertes LAB (Lutte Anti-Blanchiment) sont progressivement décentralisées vers les agences, et leur qualification est désormais réalisée par les collaborateurs en charge de la relation commerciale. Un suivi mensuel du traitement des alertes « lutte anti-blanchiment » a été mis en place au niveau de la Direction générale et du Comité de direction. La Banque Populaire Centre Atlantique poursuit son action de sensibilisation et de formation des collaborateurs à la prévention du blanchiment.

Le dispositif de lutte contre la fraude est régulièrement renforcé.

### • La conformité des services d'investissement

Depuis la mise en application de la directive européenne MIF (Marché des Instruments Financiers), entrée en vigueur le 1er novembre 2007, la banque a régulièrement adapté l'ensemble de ses procédures et de ses contrôles. Ils permettent de suivre les opérations sur instruments financiers, afin notamment de s'assurer du respect de la réglementation de l'Autorité des marchés financiers. Les contrôles réalisés portent sur les opérations initiées en agence ou dans les services du siège.

### • La déontologie

Le déontologue est en charge du respect des dispositions déontologiques qui visent avant tout à la préservation des intérêts de la clientèle. Ceci se traduit, dans le cadre des normes légales réglementaires et conventionnelles en vigueur, par une obligation de diligence, de loyauté, de neutralité et de discrétion s'imposant à tous les collaborateurs.

### • La conformité juridique

La banque suit la mise en conformité des contrats qu'elle a passés avec ses prestataires de services essentiels externalisés au sens du règlement CRBF 97/02.

La procédure d'alerte, visée à l'article 11-2 du règlement 97/02, est en place au sein de la banque. Des actions de formation à la conformité sont régulièrement réalisées à l'intention des collaborateurs, sur la base de modules proposés par BPCE.

## IV / ORGANISATION DES PROCÉDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

### L'organisation comptable générale

L'organisation comptable de la banque est très largement décentralisée dans les services et agences. Cette organisation repose sur :

- o l'utilisation de chaînes applicatives informatiques comme la gestion des prêts, l'épargne, le système d'arrêté des comptes à vue qui alimentent de façon automatique la comptabilité à partir de processus centralisés et préalablement validés,
- o un contrôle comptable de trois niveaux.

### Les acteurs internes du contrôle

A l'image des principes définis au titre de l'organisation générale, les acteurs du contrôle interne sur l'information comptable et financière se répartissent entre les trois moyens de contrôle exposés plus haut, déclinés dans le domaine comptable.

#### • Les autocontrôles

Dans le cadre d'un système comptable décentralisé, les autocontrôles comptables sont les contrôles de premier niveau réalisés par les opérationnels, ou intégrés dans les applications lors de la saisie ou de la validation des opérations (passation des écritures, lots non équilibrés, anomalies bloquantes, exactitude des numéros de comptes...) ou par contrôle permanent (état d'anomalies i-BP).

C'est aussi la justification du suivi des comptes par les services et agences auxquels ces comptes sont affectés. Dans ces unités, des correspondants comptables assurent la pertinence des soldes et des mouvements.

#### • Le contrôle comptable de 2<sup>e</sup> niveau

C'est le pilotage du système de contrôle comptable : suivi des justifications des comptes réalisées par les services, ajustement de la journée comptable, apurement des suspens, suivi de la régularisation des anomalies.

Des collaborateurs sont spécialement affectés à la révision comptable qui, au quotidien, vérifie les écritures passées dans la comptabilité auxiliaire et les comptes-pivot.

Ce contrôle est réalisé mensuellement sur tous les comptes dits sensibles tenus par les services et agences.

Le service comptable assure le suivi, informe la direction des risques d'éventuelles anomalies détectées, et publie un rapport mensuel transmis à la direction des risques.

- **Le contrôle périodique**

Il est constitué des missions d'audit de la direction de l'audit et éventuellement d'interventions de cabinets extérieurs.

- **Le Comité des comptes**

Il examine les états financiers et les situations comptables semestrielles, ainsi que les états financiers et les comptes annuels soumis à l'approbation du Conseil, en vue de s'assurer que les informations données fournissent une image fidèle et exacte de la situation de l'établissement.

Il discute, avec les auditeurs externes des comptes, du périmètre audité, des ajustements apportés avec les principes comptables, les règles de marché et les exigences légales.

### **Les principales procédures de contrôle comptable**

Outre les procédures de contrôle comptable développées ci-dessus, le dispositif de contrôle est complété par les procédures suivantes.

- **Les procédures de reporting**

Les organes délibérant et exécutif sont informés régulièrement au moyen de divers tableaux de bord sur les informations comptables et financières.

De même, des informations régulières sont transmises à BPCE, la Commission Bancaire et la Banque Centrale Européenne au travers du processus comptable BAFI, et aux services fiscaux par les déclarations réglementaires.

L'ensemble de ces reportings fait l'objet de contrôles de cohérence et de vraisemblance afin de garantir l'intégrité et la traçabilité des informations comptables et financières.

- **Le suivi des engagements hors-bilan**

Les engagements hors-bilan en faveur de la clientèle font l'objet d'un suivi spécifique à l'aide d'applications dédiées.

Les engagements hors-bilan pris dans le cadre de la gestion propre de la banque sont intégrés dans la gestion globale du bilan de la banque et en particulier du risque de taux et des besoins de financement.

Les choix fondamentaux sont donc établis en fonction de simulations faites dans le cadre de la gestion globale du risque de taux d'intérêt et de liquidité.

La durée et le type de nos prêts, emprunts ou opérations sur instruments financiers sont définis au sein de comités spécialisés : le Comité de trésorerie (trimestriel), et le Comité de gestion de bilan (semestriel). Ces opérations portent sur des instruments financiers à terme, contractés principalement auprès de Natixis. Elles font l'objet d'un suivi permanent par la direction Financière, mensuel, grâce au tableau de bord de suivi de la trésorerie.

Le Conseil d'administration est tenu informé régulièrement du risque de taux lors du suivi ou de la fixation des limites.

Par ailleurs, la Banque Populaire Centre Atlantique pratique l'adossement systématique auprès de Natixis pour des opérations spécifiques sur instruments financiers à terme réalisées pour les besoins de sa clientèle (vente de caps ou de floors, swaps de taux).

Toutes ces opérations se réalisent toujours dans le respect des ratios prudentiels.

- **Le suivi et le mode d'évaluation des actifs**

L'évaluation des actifs est réalisée chaque mois au moyen d'applicatifs dédiés, qui permettent une mise à niveau régulière des couvertures, ainsi que des évaluations faites par les contreparties.

- **Le contrôle de la qualité de l'information comptable et financière.**

L'ensemble des principes et méthodes comptables appliqués par la Banque Populaire Centre Atlantique est exposé dans l'annexe aux comptes annuels qui sont certifiés par les Commissaires aux comptes et publiés au BALO. Cette annexe est diffusée auprès des sociétaires dans la plaquette annuelle établie conformément aux prescriptions légales régissant les sociétés anonymes.

L'information comptable et financière a fait l'objet d'une validation par le Conseil d'administration qui s'est appuyé sur l'appréciation portée par le Comité des comptes sur sa qualité, les méthodes et hypothèses retenues pour l'arrêté des comptes annuels.

## 5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne

### Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de la Banque Populaire Centre Atlantique, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société relatif aux procédures de contrôle interne au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Le Président rend compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Banque Populaire Centre Atlantique.

Nous vous présentons les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la Banque Populaire Centre Atlantique relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration.

Fait à Limoges,  
Le 23 Avril 2010

**Jean CHAUGIER**  
Commissaire aux Comptes

**Pricewaterhousecoopers Entreprises**  
Commissaire aux Comptes  
représentée par **Philippe ROUET**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE  
POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE POUR CE QUI CONCERNE LES  
PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A  
L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION  
COMPTABLE ET FINANCIERE**

**Exercice clos le 31 décembre 2009**

Mesdames, Messieurs les sociétaires  
Banque Populaire Centre Atlantique  
10, avenue Bujault  
79000 NIORT

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de la Banque Populaire Centre Atlantique, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société relatif aux procédures de contrôle interne au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Le Président rend compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Banque Populaire Centre Atlantique.

Nous vous présentons les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

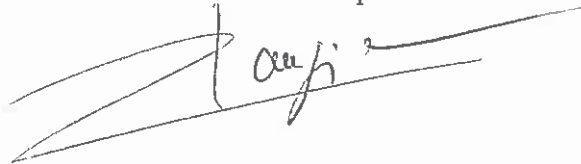
- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la Banque Populaire Centre Atlantique relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration.

Fait à Limoges  
Le 23 avril 2010

Jean CHAUGIER  
Commissaire aux Comptes



Pricewaterhousecoopers Entreprises  
Commissaire aux Comptes



Philippe ROUET